



RECUEIL

des

ACTES ADMINISTRATIFS

*Edition n° 2
Avril, mai et juin 2014*

S O M M A I R E

*Le texte intégral des délibérations et des arrêtés peut être consulté
à l'Hôtel de Ville, au Secrétariat général, service des assemblées.*

<i>N° ordre</i>	<i>Objet</i>	<i>Page</i>
EDUCATION et SPORTS		
1	Décision n° VV-DCM-14-109 du 28 mai 2014 SPORTS : Tarifs animations sportives	11
2	Délibération du Conseil municipal n° VV-D-170414-25 du 17 avril 2014 EDUCATION : Refus d'appliquer en l'état le décret relatif à l'organisation du temps scolaire.	11
3	Délibération du Conseil municipal n° VV-D-220514-13 du 22 mai 2014 EDUCATION : Maintien du refus d'appliquer en l'état les décrets relatifs à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et demande de report à l'année scolaire 2015-2016.	13
ENVIRONNEMENT et ESPACES VERTS		
4	Décision n° VV-DCM-14-123 du 20 juin 2014 ENVIRONNEMENT : Convention de service pour la collecte et la valorisation des déchets autres que ceux des ménages dans le cadre du service public – Redevance spéciale.	16
5	Délibération du Conseil municipal n° VV-D-250614-05 du 25 juin 2014 ENVIRONNEMENT : Adhésion au groupement de défense sanitaire de Loir-et-Cher.	17
FINANCES		
6	Arrêté municipal du 25 juin 2014 FINANCES : Espaces publicitaires – Magazine ville – régie de recettes – modificatifs.	18
7	Délibération du Conseil municipal n° VV-D-220514-04 du 22 mai 2014 FINANCES : Commission communale des impôts directs - Etablissement d'une liste de noms en vue de la désignation des commissaires.	19
8	Délibération du Conseil municipal n° VV-D-220514-05 du 22 mai 2014 FINANCES : Commission intercommunale des impôts directs - Etablissement d'une liste de noms en vue de la désignation des commissaires.	20
9	Délibération du Conseil municipal n° VV-D-220514-07 du 22 mai 2014 FINANCES : Location de la salle de la Porte Saint-Georges - Création d'un tarif.	22
10	Délibération du Conseil municipal n° VV-D-220514-08 du 22 mai 2014 FINANCES : Vente de véhicules pour destruction et vente aux enchères de matériels réformés via le site Internet Webenchères.	23
11	Délibération du Conseil municipal n° VV-D-250614-06 du 25 juin 2014 FINANCES : Budget principal - Compte de gestion 2013.	24

.../...

<i>N° ordre</i>	<i>Objet</i>	<i>Page</i>
12	Délibération du Conseil municipal n° VV-D-250614-07 du 25 juin 2014 FINANCES : Budget annexe « assainissement » - Compte de gestion 2013.	24
13	Délibération du Conseil municipal n° VV-D-250614-08 du 25 juin 2014 FINANCES : Budget principal - Compte administratif 2013 et ses annexes.	25
14	Délibération du Conseil municipal n° VV-D-250614-9 du 25 juin 2014 FINANCES : Budget annexe « assainissement » - Compte administratif 2013 et ses annexes.	26
15	Délibération du Conseil municipal n° VV-D-250614-10 du 25 juin 2014 FINANCES : Budget principal - Reprise et affectation des résultats 2013.	27
16	Délibération du Conseil municipal n° VV-D-250614-11 du 25 juin 2014 FINANCES : Budget annexe « assainissement » - Reprise et affectation des résultats 2013.	28
17	Délibération du Conseil municipal n° VV-D-250614-12 du 25 juin 2014 FINANCES : Budget principal - Décision modificative n° 01-2014.	28
18	Délibération du Conseil municipal n° VV-D-250614-13 du 25 juin 2014 FINANCES : Budget annexe « assainissement » - Décision modificative n° 01-2014.	29
19	Délibération du Conseil municipal n° VV-D-250614-14 du 25 juin 2014 FINANCES : Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) – Autorisations d’Engagement et Crédits de Paiement (AE/CP) – Actualisation.	29
20	Délibération du Conseil municipal n° VV-D-250614-15 du 25 juin 2014 FINANCES : Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale 2013 - Rapport sur les actions menées.	33
21	Délibération du Conseil municipal n° VV-D-250614-16 du 25 juin 2014 FINANCES : Adoption du rapport de la CLECT (commission locale d’évaluation des charges transférées) relatif à l’évaluation des charges transférées par la commune de Faye lors de son adhésion à la Communauté du pays de Vendôme au 1 ^{er} janvier 2014.	33
22	Délibération du Conseil municipal n° VV-D-250614-17 du 25 juin 2014 FINANCES : Avenant n°1 à la convention relative aux travaux sur l’ancien cinéma « le Ronsard ».	39
23	Délibération du Conseil municipal n° VV-D-250614-18 du 25 juin 2014 Motion de soutien à l’action de l’AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l’Etat.	42
GUICHET UNIQUE		
24	Arrêté municipal du 7 avril 2014 GUICHET UNIQUE : Arrêté accordant délégation ds fonctions d’officier de l’état civil à Joël MARRE.	44
25	Arrêté municipal du 7 avril 2014 GUICHET UNIQUE : Arrêté accordant délégation ds fonctions d’officier de l’état civil à Marie-Chantal BOUGOIN.	44

<i>N° ordre</i>	<i>Objet</i>	<i>Page</i>
26	Arrêté municipal du 7 avril 2014 GUICHET UNIQUE : Arrêté accordant délégation ds fonctions d'officier de l'état civil à Nathalie LANGLAIS.	45
27	Arrêté municipal du 7 avril 2014 GUICHET UNIQUE : Arrêté accordant délégation ds fonctions d'officier de l'état civil à Célia DENIAU.	46
28	Arrêté municipal du 7 avril 2014 GUICHET UNIQUE : Arrêté accordant délégation ds fonctions d'officier de l'état civil à Sylvie GUIGNARD.	47
29	Arrêté municipal du 7 avril 2014 GUICHET UNIQUE : Arrêté accordant délégation ds fonctions d'officier de l'état civil à Benjamin LE CALVE.	47
30	Arrêté municipal du 7 avril 2014 GUICHET UNIQUE : Arrêté accordant délégation ds fonctions d'officier de l'état civil à Vanessa COTTEL.	48
31	Arrêté municipal du 7 avril 2014 GUICHET UNIQUE : Arrêté de délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents ainsi que la législation de signatures à Joël MARRE.	48
32	Arrêté municipal du 7 avril 2014 GUICHET UNIQUE : Arrêté de délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents ainsi que la législation de signatures à Marie-Chantal BOUGOIN.	49
33	Arrêté municipal du 7 avril 2014 GUICHET UNIQUE : Arrêté de délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents ainsi que la législation de signatures à Nathalie LANGLAIS.	49
34	Arrêté municipal du 7 avril 2014 GUICHET UNIQUE : Arrêté de délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents ainsi que la législation de signatures à Célia DENIAU.	50
35	Arrêté municipal du 7 avril 2014 GUICHET UNIQUE : Arrêté de délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents ainsi que la législation de signatures à Vanessa COTTEL.	50
36	Arrêté municipal du 5 mai 2014 GUICHET UNIQUE : Arrêté accordant délégation des fonctions d'officier de l'état civil à Stéphanie DE PUYMALY.	51
37	Arrêté municipal du 5 mai 2014 GUICHET UNIQUE : Arrêté accordant délégation des fonctions d'officier de l'état civil à Virginie CHARTRAIN.	52
38	Arrêté municipal du 5 mai 2014 GUICHET UNIQUE : Arrêté accordant délégation des fonctions d'officier de l'état civil à Christian BOUCHER.	52

.../...

<i>N° ordre</i>	<i>Objet</i>	<i>Page</i>
39	Arrêté municipal du 5 mai 2014 GUICHET UNIQUE : Arrêté accordant délégation des fonctions d'officier de l'état civil à Sophie PARIS.	53
40	Arrêté municipal du 5 mai 2014 GUICHET UNIQUE : Arrêté accordant délégation des fonctions d'officier de l'état civil à Carole BRIDELLE.	54
41	Arrêté municipal du 5 mai 2014 GUICHET UNIQUE : Arrêté accordant délégation des fonctions d'officier de l'état civil à Corine RENDINEAU-PUICHAFRAY.	54
42	Arrêté municipal du 5 mai 2014 GUICHET UNIQUE : Arrêté accordant délégation des fonctions d'officier de l'état civil à Claire LEFERT.	55
43	Arrêté municipal du 5 mai 2014 GUICHET UNIQUE : Arrêté accordant délégation des fonctions d'officier de l'état civil à Françoise CARROUE.	55
44	Arrêté municipal du 5 mai 2014 GUICHET UNIQUE : Arrêté de délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents ainsi que la législation de signatures à Stéphanie DE PUYMALY.	56
45	Arrêté municipal du 5 mai 2014 GUICHET UNIQUE : Arrêté de délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents ainsi que la législation de signatures à Christian BOUCHER.	56
46	Arrêté municipal du 26 mai 2014 GUICHET UNIQUE : Délégation des fonctions d'officier de l'état civil à Alia HAMMOUDI, conseillère municipale déléguée.	57
47	Arrêté municipal du 26 mai 2014 GUICHET UNIQUE : Délégation des fonctions d'officier de l'état civil à Frédéric DIARD, conseiller municipal.	57
48	Arrêté municipal du 12 juin 2014 GUICHET UNIQUE : Délégation des fonctions d'officier de l'état civil à Tural KESKINER, conseiller municipal délégué.	58
49	Arrêté municipal du 16 juin 2014 GUICHET UNIQUE : Délégation des fonctions d'officier de l'état civil à Tural KESKINER, conseiller municipal délégué.	58
50	Arrêté municipal du 18 juillet 2014 GUICHET UNIQUE : Délégation des fonctions d'officier de l'état civil à Jean-Claude MERCIER, conseiller municipal délégué.	59
51	Arrêté municipal du 18 juillet 2014 GUICHET UNIQUE : Délégation des fonctions d'officier de l'état civil à Laurence SOYER, conseillère municipale.	59
52	Délibération du Conseil municipal n° VV-D-250614-19 du 25 juin 2014 ADAPTATION DU SERVICE PUBLIC TERRITORIAL : Guichet unique - Modifications des règlements liées aux nouveaux rythmes scolaires et à l'extension du périmètre du guichet unique	60

.../...

<i>N° ordre</i>	<i>Objet</i>	<i>Page</i>
53	Délibération du Conseil municipal n° VV-D-250614-20 du 25 juin 2014 GUICHET UNIQUE : Salle du deuxième étage de la Porte Saint-Georges – Règlement intérieur.	61
RESSOURCES HUMAINES		
54	Délibération du Conseil municipal n° VV-D-170414-23 du 17 avril 2014 STATUT DE L'ELU : Régime indemnitaire.	65
55	Délibération du Conseil municipal n° VV-D-170414-24 du 17 avril 2014 STATUT DE L'ELU : Institution des frais de représentation pour le maire.	67
56	Délibération du Conseil municipal n° VV-D-220514-09 du 22 mai 2014 RESSOURCES HUMAINES : Activité accessoire pour la tenue des bureaux de vote.	68
57	Délibération du Conseil municipal n° VV-D-220514-10 du 22 mai 2014 RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau prévisionnel des emplois permanents de l'année 2014.	69
58	Délibération du Conseil municipal n° VV-D-250614-28 du 25 juin 2014 RESSOURCES HUMAINES : Formation des élus.	69
59	Délibération du Conseil municipal n° VV-D-250614-29 du 25 juin 2014 RESSOURCES HUMAINES : Entretien professionnel – Poursuite de l'expérimentation 2014.	70
SECRETARIAT GENERAL		
60	Arrêté municipal n° VV-ASG-14-02 du 1 ^{er} avril 2014 SECRETARIAT GENERAL : Réglementation concernant l'installation temporaire d'un chapiteau rue Geoffroy Martel, Hectare/Scène de Vendôme Fanfare Circa Tsuica, du 3 au 5 avril 2014.	72
61	Arrêté municipal n° VV-ASG-14-04 du 14 avril 2014 SECRETARIAT GENERAL : Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monique GIBOTTEAU, première adjointe.	72
62	Arrêté municipal n° VV-ASG-14-05 du 14 avril 2014 SECRETARIAT GENERAL : Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Benoît GARDRAT, deuxième adjoint.	73
63	Arrêté municipal n° VV-ASG-14-06 du 14 avril 2014 SECRETARIAT GENERAL : Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Geneviève GUILLOU-HERPIN, troisième adjointe.	74
64	Arrêté municipal n° VV-ASG-14-07 du 14 avril 2014 SECRETARIAT GENERAL : Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Philippe CHAMBRIER, quatrième adjoint.	75
65	Arrêté municipal n° VV-ASG-14-08 du 14 avril 2014 SECRETARIAT GENERAL : Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Michèle CORVAISIER, cinquième adjointe.	76
66	Arrêté municipal n° VV-ASG-14-09 du 14 avril 2014 SECRETARIAT GENERAL : Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Nicolas HASLE, sixième adjoint.	77
67	Arrêté municipal n° VV-ASG-14-10 du 14 avril 2014 SECRETARIAT GENERAL : Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Béatrice ARRUGA, septième adjointe.	78

<i>N° ordre</i>	<i>Objet</i>	<i>Page</i>
68	Arrêté municipal n° VV-ASG-14-11 du 14 avril 2014 SECRETARIAT GENERAL : Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Sam BA, huitième adjoint.	79
69	Arrêté municipal n° VV-ASG-14-12 du 14 avril 2014 SECRETARIAT GENERAL : Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Christian LOISEAU, neuvième adjoint.	79
70	Arrêté municipal n° VV-ASG-14-13 du 14 avril 2014 SECRETARIAT GENERAL : Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Laurent BRILLARD, conseiller municipal délégué.	80
71	Arrêté municipal n° VV-ASG-14-14 du 14 avril 2014 SECRETARIAT GENERAL : Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Jean-Claude MERCIER, conseiller municipal délégué.	81
72	Arrêté municipal n° VV-ASG-14-15 du 14 avril 2014 SECRETARIAT GENERAL : Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Annie-Claude FRANCOIS, conseillère municipale déléguée.	82
73	Arrêté municipal n° VV-ASG-14-16 du 14 avril 2014 SECRETARIAT GENERAL : Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Tural KESKINER, conseiller municipal délégué.	82
74	Arrêté municipal n° VV-ASG-14-17 du 14 avril 2014 SECRETARIAT GENERAL : Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Thierry FOURMONT, conseiller municipal délégué.	83
75	Arrêté municipal n° VV-ASG-14-18 du 14 avril 2014 SECRETARIAT GENERAL : Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Alia HAMMOUDI, conseillère municipale déléguée.	83
76	Arrêté municipal n° VV-ASG-14-19 du 14 avril 2014 SECRETARIAT GENERAL : Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Raphaël DUQUERROY, conseiller municipal délégué.	84
77	Arrêté municipal n° VV-SG-14-20 du 14 avril 2014 SECRETARIAT GENERAL : Lettre de mission Ingrid POIREY.	85
78	Arrêté municipal n° VV-SG-14-21 du 14 avril 2014 SECRETARIAT GENERAL : Lettre de mission Florence BOUR.	85
79	Arrêté municipal n° VV-ASG-14-22 du 28 avril 2014 SECRETARIAT GENERAL : Etablissement recevant du public - Autorisation d'ouverture du magasin Chauss'expo, Centre commercial La Pierre Levée, Route de Blois.	85
80	Arrêté municipal n° VV-SG-14-23 du 26 mai 2014 SECRETARIAT GENERAL : Arrêté portant délégation de fonction et de signature aux élus municipaux, dans l'ordre du tableau, en matière d'établissement recevant du public.	86
81	Arrêté municipal n° VV-SG-14-24 du 4 juin 2014 SECRETARIAT GENERAL : ACTION SOCIALE – Nomination des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.	87
82	Arrêté municipal n° VV-SG-14-25 du 11 juin 2014 SECRETARIAT GENERAL : Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Philippe CHAMBRIER, quatrième adjoint (Abrogation arrêté VV-ASG-14-07).	88

<i>N° ordre</i>	<i>Objet</i>	<i>Page</i>
83	Arrêté municipal n° VV-SG-14-26 du 11 juin 2014 SECRETARIAT GENERAL : Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Benoît GARDRAT, deuxième adjoint (Abrogation arrêté VV-ASG-14-05).	89
84	Arrêté municipal n° VV-SG-14-27 du 11 juin 2014 SECRETARIAT GENERAL : Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Nicolas HASLE, sixième adjoint (Abrogation arrêté VV-ASG-14-09).	90
85	Arrêté municipal n° VV-SG-14-28 du 11 juin 2014 SECRETARIAT GENERAL : Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Geneviève GUILLOU-HERPIN, troisième adjointe (Abrogation arrêté VV-ASG-14-06).	91
86	Arrêté municipal n° VV-SG-14-29 du 20 juin 2014 SECRETARIAT GENERAL : Etablissement recevant du public – Autorisation d’ouverture de l’exposition «Promenades Photographiques», du 20 juin au 21 septembre 2014 - Bâtiment L dans les Ecuries sud du Quartier Rochambeau.	93
87	Arrêté municipal n° VV-SG-14-30 du 20 juin 2014 SECRETARIAT GENERAL : Etablissement recevant du public – Autorisation d’ouverture de l’exposition «Promenades Photographique », du 20 juin au 21 septembre 2014 - Manège U’ du Quartier Rochambeau.	94
88	Délibération du Conseil municipal n° VV-D-040414-03 du 4 avril 2014 SECRETARIAT de l’ASSEMBLEE : Election du maire.	95
89	Délibération du Conseil municipal n° VV-D-040414-04b du 4 avril 2014 SECRETARIAT de l’ASSEMBLEE : Détermination du nombre d’adjoints.	96
90	Délibération du Conseil municipal n° VV-D-040414-05 du 4 avril 2014 SECRETARIAT de l’ASSEMBLEE : Election des adjoints.	96
91	Délibération du Conseil municipal n° VV-D-170414-03 du 17 avril 2014 SECRETARIAT de l’ASSEMBLEE : Création des commissions municipales.	97
92	Délibération du Conseil municipal n° VV-D-170414-04 du 17 avril 2014 SECRETARIAT de l’ASSEMBLEE : Délégation du Conseil municipal au maire	100
93	Délibération ndu Conseil municipal ° VV-D-170414-05 du 17 avril 2014 SECRETARIAT de l’ASSEMBLEE : Election des membres du Conseil d’administration du Centre communal d'action sociale (CCAS).	104
94	Délibération du Conseil municipal n° VV-D-170414-06 du 17 avril 2014 SECRETARIAT de l’ASSEMBLEE : Election des représentants du Conseil municipal au sein du Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable et de Transports d’Areines, Meslay, Saint-Ouen et Vendôme (TéA)	105

.../...

<i>N° ordre</i>	<i>Objet</i>	<i>Page</i>
95	Délibération du Conseil municipal n° VV-D-170414-07 du 17 avril 2014 SECRETARIAT de l'ASSEMBLEE : Election des représentants du Conseil municipal au sein du Syndicat intercommunal pour la gestion de la trésorerie de Vendôme municipale et banlieue.	109
96	Délibération du Conseil municipal n° VV-D-170414-08 du 17 avril 2014 SECRETARIAT de l'ASSEMBLEE : Election des représentants du Conseil municipal au sein du Syndicat mixte du Pays Vendômois.	110
97	Délibération du Conseil municipal n° VV-D-170414-09 du 17 avril 2014 SECRETARIAT de l'ASSEMBLEE : Election des représentants du Conseil municipal au sein du Syndicat intercommunal d'électricité de Loir-et-Cher (SIDE LC).	111
98	Délibération du Conseil municipal n° VV-D-170414-10 du 17 avril 2014 SECRETARIAT de l'ASSEMBLEE : Désignation des représentants du Conseil municipal au sein des conseils d'école.	112
99	Délibération du Conseil municipal n° VV-D-170414-11 du 17 avril 2014 SECRETARIAT de l'ASSEMBLEE : Désignation des représentants du Conseil municipal au sein des conseils d'administration des collèges et des lycées.	113
100	Délibération du Conseil municipal n° VV-D-170414-12 du 17 avril 2014 SECRETARIAT de l'ASSEMBLEE : Désignation des représentants du Conseil municipal au sein de la régie personnalisée du Programme de Réussite Educative des Rottes.	114
101	Délibération du Conseil municipal n° VV-D-170414-13 du 17 avril 2014 SECRETARIAT de l'ASSEMBLEE : Désignation des représentants du Conseil municipal au sein du Comité de jumelage Vendôme – Gevelsberg.	115
102	Délibération du Conseil municipal n° VV-D-170414-14 du 17 avril 2014 SECRETARIAT de l'ASSEMBLEE : Désignation des représentants du Conseil municipal au sein de l'association « les Foulées vendômoises ».	116
103	Délibération du Conseil municipal n° VV-D-170414-15 du 17 avril 2014 SECRETARIAT de l'ASSEMBLEE : Désignation des représentants du Conseil municipal au sein de la Maison de retraite du Bon secours.	117
104	Délibération du Conseil municipal n° VV-D-170414-16 du 17 avril 2014 SECRETARIAT de l'ASSEMBLEE : Désignation des représentants du Conseil municipal au sein de l'AIHDAC.	117
105	Délibération du Conseil municipal n° VV-D-170414-17 du 17 avril 2014 SECRETARIAT de l'ASSEMBLEE : Désignation des représentants du Conseil municipal au sein de la Régie de quartiers.	118
106	Délibération du Conseil municipal n° VV-D-170414-18 du 17 avril 2014 SECRETARIAT de l'ASSEMBLEE : Désignation des représentants du Conseil municipal au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS).	119
107	Délibération du Conseil municipal n° VV-D-170414-19 du 17 avril 2014 SECRETARIAT de l'ASSEMBLEE : Désignation des représentants du Conseil municipal au sein de la Commission départementale des risques naturels majeurs	120

.../...

<i>N° ordre</i>	<i>Objet</i>	<i>Page</i>
108	Délibération du Conseil municipal n° VV-D-170414-20 du 17 avril 2014 SECRETARIAT de l'ASSEMBLEE : Désignation des représentants du Conseil municipal au sein de la Commission de suivi du site de l'ancienne décharge de la Pilleterie.	120
109	Délibération du Conseil municipal n° VV-D-170414-21 du 17 avril 2014 SECRETARIAT de l'ASSEMBLEE : Désignation des représentants du Conseil municipal au sein des Conseils de quartiers.	122
110	Délibération du Conseil municipal n° VV-D-170414-22 du 17 avril 2014 MARCHES PUBLICS : Commission d'appel d'offres – Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres.	122
111	Délibération du Conseil municipal n° VV-D-220514-03 du 22 mai 2014 MARCHES PUBLICS : Commission d'appel d'offres – Election des membres.	124
112	Délibération du Conseil municipal n° VV-D-250614-03 du 25 juin 2014 ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Modification des statuts de la Communauté du pays de Vendôme.	126
113	Délibération du Conseil municipal n° VV-D-250614-04 du 25 juin 2014 ARCHIVES : Patrimoine écrit - Restauration de documents anciens – Demande de subvention auprès du Conseil général.	129
114	Délibération du Conseil municipal n° VV-D-250614-27 du 25 juin 2014 INTERCOMMUNALITE : Avenant n° 2 à la convention de mutualisation des services entre la Ville de Vendôme et la Communauté du Pays de Vendôme.	130
URBANISME et AMENAGEMENT		
115	Délibération du Conseil municipal n° VV-D-220514-06 du 22 mai 2014 URBANISME et AMENAGEMENT : Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) - Constitution de la commission locale.	134
116	Délibération du Conseil municipal n° VV-D-220514-02 du 22 mai 2014 URBANISME - PREVENTION DES RISQUES : Etude de sécurisation du coteau Saint-Lubin - Demande de subventions.	135
117	Délibération du Conseil municipal n° VV-D-250614-21 du 25 juin 2014 FONCIER : Incorporation dans le domaine communal de parcelles présumées sans maître.	136
118	Délibération du Conseil municipal n° VV-D-250614-32 du 25 juin 2014 URBANISME : Détermination des modalités de mise à disposition du dossier au public de la modification simplifiée du Plan local d'urbanisme.	140
119	Délibération du Conseil municipal n° VV-D-250614-33 du 25 juin 2014 AMENAGEMENT : Déploiement du très haut débit à Vendôme.	141
120	Délibération du Conseil municipal n° VV-D-250614-35 du 25 juin 2014 AMENAGEMENT : Quartier Rochambeau - Démolition des anciens logements de gendarmes - Demande de permis de démolir.	142

EDUCATION et SPORTS

1 - Décision n° VV-DCM-14-109 du 28 mai 2014**SPORTS : Tarifs animations sportives**

« Le Maire de la Ville de VENDÔME,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° VV-D-170414-11, en date du 17 avril 2014, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de Vendôme,

VU l'arrêté municipal n° VV-ASG-14-11, en date du 14 avril 2014, portant délégation de fonction et de signature à Sam BA, huitième adjoint, en matière de sports,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs d'animations sportives.

DECIDE :

Article 1^{er} : d'adopter les tarifs ci-annexés des animations sportives pour la saison 2014/2015.

ANIMATIONS SPORTIVES	Saison 2014-2015
<u>Plein tarif</u>	
Gymnastique adultes (saison)	
Personne habitant la CPV ou une commune conventionnée ou un EPCI conventionné	34,60 €
Personne habitant hors de la CPV ou hors d'une commune conventionnée ou d'un EPCI conventionné	69,20 €
	Tarifs à compter du 1 ^{er} février 2015
<u>1/2 tarif pour toute activité commencée au 1^{er} février 2015</u>	
Gymnastique adulte (1/2 saison)	
Personne habitant la CPV ou une commune conventionnée ou un EPCI conventionné	17,30 €
Personne habitant hors de la CPV ou hors d'une commune conventionnée ou d'un EPCI conventionné	34,60 €

Article 2 : Communication de la présente décision sera faite au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Article 3 : Ampliation de la présente sera remise à Monsieur le directeur général des services de la Ville de Vendôme chargés d'en assurer l'exécution. »

Transmis au Représentant de l'Etat
Le 11 juin 2014
Publié le 12 juin 2014
Signé : Sam BA, maire-adjoint.

2 - Délibération du Conseil municipal n° VV-D-170414-25 du 17 avril 2014**EDUCATION : Refus d'appliquer en l'état le décret relatif à l'organisation du temps scolaire**

Sam BA, adjoint délégué à l'éducation, donne lecture du rapport suivant :

« **EXPOSE :**

Vu les articles 72 et 72-2 de la Constitution, créé par la loi constitutionnelle n°2003-276 du 28 mars 2003, adoptée dans le cadre de l'« Acte II » de décentralisation qui précise que les collectivités territoriales, qui s'administrent librement par des conseils élus, bénéficient de ressources dont elles peuvent disposer librement dans les conditions fixées par la loi.

.../...

Mais également que tout transfert de compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales s'accompagne de l'attribution de ressources équivalentes à celles qui étaient consacrées à leur exercice et que toute création ou extension de compétences ayant pour conséquence d'augmenter les dépenses des collectivités territoriales est accompagnée de ressources déterminées par la loi.

Vu le Code de l'éducation,

Considérant qu'à Vendôme, le coût de la réforme a été estimé à environ 150 € par élève alors que les ressources assurées par l'état et la CAF s'élèvent à seulement 100 € par élève la première année puis 50 € par élève les années suivantes,

Considérant donc que la compensation intégrale n'est pas assurée,

Considérant que le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires précise notamment que l'organisation de la semaine scolaire est décidée par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) agissant par délégation du recteur après avis du maire intéressé,

Considérant que les collectivités territoriales, selon les besoins recensés localement et en fonction de leurs ressources, devront proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci,

Considérant que d'ores et déjà, de nombreuses activités éducatives de qualité se déroulant avant, pendant et après la classe sont proposées aux enfants.

Considérant l'important besoin en locaux à mobiliser pour accueillir les enfants,

Considérant l'important besoin en effectifs et qualifications pour accompagner les enfants,

Considérant, suite à un recours du maire de JANVRY le 20 février 2014, l'instruction en cours par le conseil d'Etat d'une demande d'annulation du décret,

Considérant que 2 500 communes ont d'ores et déjà délibéré pour refuser l'application de la réforme et que l'Etat a pour l'une d'entre elles, renoncé à l'attaquer en justice,

Considérant les conclusions de nombreux échanges et de réunions organisées à Vendôme associant des parents d'élèves, des enseignants et d'autres acteurs éducatifs locaux, demandant le report de la réforme des rythmes scolaires,

Considérant que le premier ministre, dans son discours de politique générale le 8 avril, a annoncé un assouplissement du cadre de la réforme des rythmes scolaires pour permettre une meilleure concertation avec les parents, les enseignants et les élus,

Monsieur le maire,

Ayant exprimé son souhait de voir réécrit un nouveau décret,

ayant rappelé que la bonne organisation scolaire et périscolaire actuellement en place à Vendôme, ne justifie pas une mise en œuvre dans l'urgence,

ayant précisé les importantes difficultés rencontrées,

ayant insisté sur le fait qu'il ressort clairement du dialogue et de la concertation menés avec des parents d'élèves, des enseignants et d'autres acteurs éducatifs, le souhait majoritairement exprimé de solliciter un report de la date de mise en œuvre de cette réforme.

PROPOSITION :

Il est proposé au Conseil municipal de :

- refuser d'appliquer en l'état le décret dans l'attente de voir préciser par le gouvernement l'assouplissement annoncé par le premier ministre dans son discours de politique générale du 8 avril,
- de demander à l'Etat l'attribution de moyens complémentaires au regard du coût estimé par élève,
- de solliciter auprès du DASEN une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2015-2016 la mise en œuvre de la réforme des nouveaux rythmes scolaires,
- de charger monsieur le maire d'en informer le directeur académique des services de l'éducation nationale.

.../...

DECISION :

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 qui dispose que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

Catherine LOCKHART, Patrick CALLU, Joëlle LATHIERE, Frédéric DIARD, Frédéric TRICOT, Clara GUIMARD, Renaud GRAZIOLI s'abstenant,

Le Conseil municipal,

DECIDE

- de refuser d'appliquer en l'état le décret dans l'attente de voir préciser par le gouvernement l'assouplissement annoncé par le premier ministre dans son discours de politique générale du 8 avril,

- de demander à l'Etat l'attribution de moyens complémentaires au regard du coût estimé par élève,

- de solliciter auprès du DASEN une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2015-2016 la mise en œuvre de la réforme des nouveaux rythmes scolaires,

- de charger monsieur le maire d'en informer le directeur académique des services de l'éducation nationale. »

Télétransmise au Représentant de l'Etat

Le 5 mai 2014

Publiée le 5 mai 2014

Signé : Sam BA.

3 - Délibération du Conseil municipal n° VV-D-220514-13 du 22 mai 2014

EDUCATION : Maintien du refus d'appliquer en l'état les décrets relatifs à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et demande de report à l'année scolaire 2015-2016.0

Sam BA, maire-adjoint, donne lecture du rapport suivant :

« **Exposé :**

Vu les articles 72 et 72-2 de la Constitution, créés par la loi constitutionnelle n°2003-276 du 28 mars 2003, adoptée dans le cadre de l'« Acte II » de décentralisation qui précisent que les collectivités territoriales, qui s'administrent librement par des conseils élus, bénéficient de ressources dont elles peuvent disposer librement dans les conditions fixées par la loi.

Mais également que tout transfert de compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales s'accompagne de l'attribution de ressources équivalentes à celles qui étaient consacrées à leur exercice et que toute création ou extension de compétences ayant pour conséquence d'augmenter les dépenses des collectivités territoriales est accompagnée de ressources déterminées par la loi.

Vu le Code de l'éducation,

Considérant que le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires précise par ailleurs notamment que l'organisation de la semaine scolaire est décidée par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) agissant par délégation du recteur après avis du maire intéressé,

Considérant que le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires n'apporte concrètement pour notre collectivité aucun réel assouplissement notamment en raison du maintien du nombre de matinées d'enseignement à cinq,

.../...

Considérant que ce décret n'apporte également aucun élément nouveau sur une évolution possible du financement de l'Etat,

Considérant donc que les assouplissements attendus suite au discours de politique générale du 8 avril du Premier ministre sont extrêmement faibles, insatisfaisants et non applicables à notre commune (recul des vacances scolaires d'été, expérimentation réservée aux communes rurales en difficulté ...),

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 17 avril 2014 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés refusant d'appliquer en l'état le décret du 24 janvier, sans moyens financiers complémentaires et dans l'attente, de solliciter un report d'un an à la mise en œuvre, demeurant d'actualité,

Considérant que d'ores et déjà, de nombreuses activités éducatives de qualité se déroulant avant, pendant et après la classe sont proposées aux enfants,

Considérant l'important besoin en locaux à mobiliser pour accueillir les enfants,

Considérant l'important besoin en effectifs et qualifications pour accompagner les enfants,

Considérant, suite à un recours du maire de Janvry le 20 février 2014, l'instruction en cours par le conseil d'Etat d'une demande d'annulation du décret,

Considérant que plus de 2500 communes ont déjà délibéré pour refuser l'application de la réforme et que l'Etat a, pour l'une d'entre elles, renoncé à l'attaquer en justice,

Proposition :

Monsieur le maire,

Ayant exprimé son souhait de voir réécrit un nouveau décret,

ayant rappelé que la bonne organisation scolaire et périscolaire actuellement en place à Vendôme ne justifie pas une mise en œuvre dans l'urgence,

ayant précisé les importantes difficultés rencontrées,

ayant insisté sur le fait qu'il ressort clairement du dialogue et de la concertation menés avec des parents d'élèves, des enseignants et d'autres acteurs éducatifs, le souhait majoritairement exprimé de solliciter un report de la date de mise en œuvre de cette réforme insatisfaisante au regard de l'intérêt de l'enfant,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- de maintenir sa position de rejet d'appliquer en l'état les décrets,
- de demander à l'Etat l'attribution des moyens complémentaires au regard du coût de la mise en œuvre de la réforme des nouveaux rythmes scolaires,
- de solliciter auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale une dérogation pour reporter leur mise en œuvre à la rentrée scolaire 2015-2016,
- de charger monsieur le maire d'en informer le directeur académique des services de l'éducation nationale.

Décision :

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 qui dispose que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Clara GUIMARD ne prenant pas part au vote,

A l'unanimité des votes exprimés,

Patrick CALLU, Joëlle LATHIERE, Frédéric DIARD, Frédéric TRICOT, Catherine LOCKHART, Renaud GRAZIOLI s'abstenant,

Le Conseil municipal,

DECIDE :

- de maintenir sa position de rejet d'appliquer en l'état les décrets,
- de demander à l'Etat l'attribution des moyens complémentaires au regard du coût de la mise en œuvre de la réforme des nouveaux rythmes scolaires,

.../...

- de solliciter auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale une dérogation pour reporter leur mise en œuvre à la rentrée scolaire 2015-2016,
- de charger monsieur le maire d'en informer le directeur académique des services de l'éducation nationale. »

Télétransmise au Représentant de l'Etat

Le 3 juin 2014

Publiée le 3 juin 2014

Signé : Sam BA.

ENVIRONNEMENT et ESPACES VERTS

4 - Décision n° VV-DCM-14-123 du 20 juin 2014

ENVIRONNEMENT : Convention de service pour la collecte et la valorisation des déchets autres que ceux des ménages dans le cadre du service public – Redevance spéciale

« Le Maire de la Ville de Vendôme,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération du conseil municipal n° VV-D-170414-04 en date du 17 avril 2014, portant délégation d'attributions à son maire et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'arrêté municipal n° VV-ASG-14-06 en date du 14 avril 2014 portant délégation de fonction et de signature à Mme Geneviève GUILLOU-HERPIN en matière de commande publique,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la collecte des déchets de la Ville de Vendôme,

CONSIDERANT la compétence ordures ménagères transférée au syndicat VALDEM (syndicat mixte de collecte, de traitement et valorisation des déchets ménagers du Vendômois),

DECIDE :

ARTICLE 1er : La présente convention a pour objet l'exécution pour le producteur, par VALDEM, d'une prestation de service de collecte des déchets assimilables aux déchets des ménages à incinérer (ou à mettre en centre d'enfouissement technique) ou à diriger, en tant que recyclables, vers les filières de recyclage, moyennant le versement de la rémunération de ce service.

ARTICLE 2 : La présente convention débute au 1^{er} juillet 2014 et prend fin au 31 décembre 2016. Elle est reconductible, par expresse reconduction sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de 3 mois. Tout mois commencé sera dû.

ARTICLE 3 :

La présente décision fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil municipal.

ARTICLE 3 :

Ampliation de la présente sera remise à Monsieur le directeur général des services de la Ville de Vendôme chargé d'en assurer l'exécution.

Transmise au Représentant de l'Etat
Le 4 juillet 2014
Publiée le 8 juillet 2014
Signé : Geneviève GUILLOU-HERPIN.

.../...

5 - Délibération du Conseil municipal n° VV-D-250614-05 du 25 juin 2014

ENVIRONNEMENT : Adhésion au groupement de défense sanitaire de Loir-et-Cher.

Philippe CHAMBRIER, maire-adjoint, donne lecture du rapport suivant :

« **Exposé** :

La ville de Vendôme possède six ruches installées dans le parc du château de Vendôme ; elle est déclarée comme propriétaire auprès de la Chambre d'agriculture et détient un numéro d'apiculteur.

Le Syndicat des apiculteurs de Loir-et-Cher avec lequel la ville de Vendôme a signé une convention triennale en juin 2013 prend en charge ce rucher : gestion (visites techniques), entretien (remplacement des essaims si nécessaire), nourrissage des abeilles, récoltes de miel et suivi sanitaire.

Ce suivi sanitaire se fait avec des moyens de lutte biologique nécessitant l'achat de produits réglementés par la Direction des services vétérinaires.

L'utilisation de ces produits en apiculture nécessite que la ville de Vendôme adhère au groupement de défense sanitaire de Loir-et-Cher : il s'agit d'une coopérative agricole.

Cette adhésion de 9,30 € TTC se décompose comme suit :

- la souscription de parts sociales dont le coût est fonction de l'effectif des ruches : pour 6 ruches souscription d'une part, soit un coût de 1,50 € nets,

Il s'agit d'une souscription unique à formaliser via un bulletin d'adhésion.

- la cotisation apicole dont le coût annuel est fonction de l'effectif des ruches, soit 7,80 € TTC, entre une et dix ruches, pour l'année 2014.

Proposition :

Il vous est proposé :

- d'autoriser l'adhésion de la ville de Vendôme au groupement de défense sanitaire de Loir-et-Cher,

- d'autoriser le maire à signer le bulletin d'adhésion et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale - finances le 19 juin 2014.

Décision :

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 qui dispose que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votants,

Le Conseil municipal,

AUTORISE l'adhésion de la ville de Vendôme au groupement de défense sanitaire de Loir-et-Cher,

AUTORISE le maire à signer le bulletin d'adhésion et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération. »

Télétransmise au Représentant de l'Etat

Le 7 juillet 2014

Publiée le 16 juillet 2014

Signé : Philippe CHAMBRIER

FINANCES

6 - Arrêté municipal du 25 juin 2014

FINANCES : Espaces publicitaires – Magazine ville - Régie de recettes - Modificatifs

« Le Maire de la Ville de VENDOME,

VU l'Instruction Interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R1617-1 à R1617-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances, et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la décision n° 2001-275 en date du 25 octobre 2001 décidant de la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits des ventes des espaces publicitaires du magazine municipal,

VU la décision n° 2005-95 en date du 18 avril 2005 décidant de donner un caractère permanent à la régie de recettes pour l'encaissement des produits des ventes des espaces publicitaires du magazine municipal,

VU l'arrêté en date du 25 avril 2005 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des ventes des espaces publicitaires auprès des annonceurs du magazine municipal pour une durée illimitée,

VU l'arrêté en date du 1^{er} août 2011, modifiant le lieu de la régie ainsi que les conditions de nominations des régisseurs titulaire et suppléant,

VU l'arrêté en date du 03 août 2011 modifiant les modes de recouvrement,

VU l'avis conforme du Trésorier Principal de Vendôme figurant ci-dessous,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté en date du 1^{er} août 2011 est modifié comme suit : « Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur».

Article 2 : Monsieur le Maire de Vendôme et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. »

Transmis au Représentant de l'Etat

Le 8 juillet 2014

Publié le 15 juillet 2014

Signé : Geneviève GUILLOU-HERPIN.

.../...

7 - Délibération du Conseil municipal n° VV-D-220514-04 du 22 mai 2014

FINANCES : Commission communale des impôts directs - Etablissement d'une liste de noms en vue de la désignation des commissaires.

Geneviève GUILLOU-HERPIN, maire-adjointe, donne lecture du rapport suivant :

« **Exposé** :

L'article 1650 du Code général des impôts prévoit l'institution d'une « commission communale des impôts directs » qui est constituée pour la durée du mandat du Conseil municipal.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, elle est composée de huit membres titulaires et huit membres suppléants. Ces commissaires et leurs suppléants sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables dressée par le Conseil municipal, en nombre double, remplissant les conditions suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins et de nationalité française, jouir de ses droits civils, être inscrit aux rôles des impositions directs dans la commune, être familiarisé avec les circonstances locales et posséder les connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- pour l'un des commissaires au moins, être domicilié en dehors de la commune,
- pour l'un des commissaires au moins, être propriétaire de bois ou forêts puisque la commune de Vendôme comporte un ensemble boisé de plus de 100 hectares.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission au cours du mandat, il sera procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Proposition :

Il vous est proposé :

- de vous prononcer sur une liste de 32 candidats répondant aux critères énoncés,
- d'autoriser le maire à proposer au directeur des services fiscaux ladite liste, afin de lui permettre de composer la Commission communale des impôts directs de Vendôme.

Décision :

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 qui dispose que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votes exprimés,

Renaud GRAZIOLI s'abstenant,

Le Conseil municipal,

SE PRONONCE favorablement sur la liste de 32 candidats proposée et ainsi composée :

MEMBRES DOMICILIES A VENDOME

- 1 Roland COURTEMANCHE
- 2 Joël BROSSE
- 3 Anita DURUP
- 4 Thierry FOURMONT
- 5 Charles DE DIANOUS
- 6 Yveline BAUVAIS
- 7 Nicolas HASLE
- 8 Yolande MORALI
- 9 Jean-Claude MERCIER
- 10 Tural KESKINER
- 11 Christian LOISEAU
- 12 David RAGUIN
- 13 Agnès MAC GILLIVRAY

.../...

- 14 Christophe GERDEREZ
- 15 Frédéric DIARD
- 16 Bernard PLAS
- 17 Jean-Paul TAPIA
- 18 Alain HORTAL
- 19 Patrice CHEVALIER
- 20 Anaïs ROUSSELET
- 21 Raphaël DUQUERROY
- 22 Joël HERPIN
- 23 Françoise THILLIER
- 24 Ingrid POIREY

MEMBRES PROPRIETAIRES DE BOIS ET FORETS

- 25 Jules GAILLARD
- 26 Marie-Christine MOTHERON
- 27 Joël MENAGE
- 28 Gérard LEGAVE

MEMBRES DOMICILIES HORS COMMUNE

- | | | |
|----|--------------------|-----------------------|
| 29 | Christian GUELLIER | NAVEIL |
| 30 | Jacques AGILELIE | SAINT-OUEN |
| 31 | Benoît GARDRAT | SAINT-FIRMIN-DES-PRES |
| 32 | Laurent BRILLARD | SAINT-FIRMIN-DES-PRES |

AUTORISE le maire à proposer cette liste au directeur des services fiscaux, afin de lui permettre de composer la Commission communale des impôts directs de Vendôme. »

Télétransmise au Représentant de l'Etat
Le 3 juin 2014
Publiée le 20 juin 2014
Signé : Geneviève GUILLOU-HERPIN.

8 - Délibération du Conseil municipal n° VV-D-220514-05 du 22 mai 2014

FINANCES : Commission intercommunale des impôts directs - Etablissement d'une liste de noms en vue de la désignation des commissaires.

Geneviève GUILLOU-HERPIN, maire-adjointe, donne lecture du rapport suivant :

« Exposé :

La création de la commission intercommunale des impôts directs (CIID) a été rendue obligatoire par l'article 34 de la 4^{ème} loi de finances rectificative pour 2010 qui fixe les modalités de révision des valeurs locatives des locaux professionnels.

La durée du mandat des membres de la commission étant la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, il est nécessaire de procéder à son renouvellement.

Elle se substitue aux commissions communales des impôts directs uniquement pour ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels ; la CCID perdurant pour ce qui concerne, d'une part, les locaux d'habitation ou professionnels et d'autre part, les propriétés non bâties.

Les rôles de la CIID sont les suivants :

- participer à la désignation de locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
- donner un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

.../...

Elle est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Elle est composée de onze membres, dont le président de l'EPCI ou d'un vice-président délégué et de dix commissaires.

Le Conseil communautaire doit délibérer pour créer la commission et pour établir, sur proposition des communes membres, une liste de 40 personnes comme suit :

- 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),
- 20 personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

Cette proposition de 40 personnes sera notifiée, dans les deux mois qui suivent l'installation de l'organe délibérant de la Communauté, au Directeur départemental des finances publiques (DDFIP) qui désignera 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Les 40 personnes proposées au Directeur départemental des finances publiques doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins et de nationalité française (ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne) et être inscrit aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou de la commune membre, jouir de ses droits civils, être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

En cas de décès, de démission ou de révocation de cinq au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Proposition :

Au vu du nombre de commissaires à proposer à la DDFIP (20 titulaires et 20 suppléants) et du nombre de communes membres de la Communauté du pays de Vendôme (12 communes), il vous est proposé :

- de vous prononcer sur une liste (remise en séance) de 6 candidats répondant aux critères énoncés,
- d'autoriser le maire à proposer ladite liste au Conseil communautaire afin de lui permettre d'établir la liste qui sera présentée au directeur des services fiscaux.

Décision :

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 qui dispose que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votes exprimés,

Renaud GRAZIOLI s'abstenant

Le Conseil municipal,

SE PRONONCE favorablement sur la liste de 6 candidats proposée et ainsi composée :

- 1- Roland COURTEMANCHE
- 2- Michèle CORVAISIER
- 3- Patricia FAUREL
- 4- Thierry FOURMONT
- 5- Maurice RIGOLLET
- 6- Christian GUELLIER (résidant à Naveil)

AUTORISE le maire à proposer ces candidats au Conseil communautaire afin de lui permettre d'établir la liste qui sera présentée au directeur des services fiscaux.

Télétransmise au Représentant de l'Etat

Le 3 juin 2014

Publiée le 9 juillet 2014

Signé : Geneviève GUILLOU-HERPIN.

.../...

9 - Délibération du Conseil municipal n° VV-D-220514-07 du 22 mai 2014

FINANCES : Location de la salle de la Porte Saint-Georges - Création d'un tarif.

Geneviève GUILLOU-HERPIN, maire-adjointe, donne lecture du rapport suivant :

« **Exposé** :

La commune souhaite favoriser le développement d'une politique d'accueil de séminaires et de congrès, à l'attention des acteurs économiques privés, en s'appuyant sur ses nombreux atouts, notamment son patrimoine architectural.

A cette fin, il vous est proposé que la salle du deuxième étage de la porte Saint-Georges, lieu de prestige et emblématique de notre ville, puisse accueillir ponctuellement ce type de manifestation, sous réserve bien entendu que ses fonctions principales que sont la célébration des mariages, la tenue des conseils municipaux et l'accueil des cérémonies associatives demeurent prioritaires.

Un règlement intérieur, qui fixera précisément les conditions d'utilisation de ce lieu, est en cours d'élaboration et vous sera soumis lors de notre prochaine réunion.

Dans l'attente, il vous est proposé d'ores et déjà de fixer les tarifs de mise à disposition ainsi :

Forfait demi-journée	Forfait journée complète
80 €	150 €

Il est précisé que les coûts de la main d'œuvre nécessaire à l'installation de la salle en format assemblée ou conférence ainsi que ceux liés aux prestations de ménages seront facturés en sus, au temps passé, sur la base du tarif horaire actualisé chaque année par décision municipale.

Proposition :

Il vous est proposé :

- d'accepter de mettre à disposition la salle du deuxième étage de la porte Saint-Georges à l'attention des acteurs économiques privés,

- d'adopter les tarifs de mise à disposition de ladite salle, à raison d'un forfait de 80 € pour la demi-journée et de 150 € pour la journée,

- de prévoir que les coûts de la main d'œuvre nécessaire à l'installation de la salle et aux prestations de ménages donneront lieu à une facturation en sus au tarif horaire fixé annuellement par décision du maire.

Décision :

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 qui dispose que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votants,

Le Conseil municipal,

ACCEPTE de mettre à disposition la salle du deuxième étage de la porte Saint-Georges à l'attention des acteurs économiques privés,

ADOPTE les tarifs de mise à disposition de ladite salle, à raison d'un forfait de 80 € pour la demi-journée et de 150 € pour la journée,

DECIDE de prévoir que les coûts de la main d'œuvre nécessaire à l'installation de la salle et aux prestations de ménages donneront lieu à une facturation en sus au tarif horaire fixé annuellement par décision du maire. »

Télétransmise au Représentant de l'Etat

Le 3 juin 2014

Publiée le 5 juin 2014

Signé : Geneviève GUILLOU-HERPIN.

.../...

10 - Délibération du Conseil municipal n° VV-D-220514-08 du 22 mai 2014

FINANCES : Vente de véhicules pour destruction et vente aux enchères de matériels réformés via le site Internet Webenchères.

Geneviève GUILLOU-HERPIN, maire-adjointe, donne lecture du rapport suivant :

« **Exposé** :

Dans le parc automobile municipal, certains véhicules, compte tenu de leur état, sont voués à la destruction. Il s'agit des véhicules suivants :

Descriptif	Immatriculation	1 ^{ère} mise en circulation	kilométrage
Renault kangoo	7374 RG 41	06/2000	165 000
Renault kangoo	4816 RH 41	08/2000	218 000
Renault express	444 QB 41	12/1988	182 000

Ces trois véhicules seront vendus, au prix de la ferraille et pour destruction, à la société SEPCHAT sise 20 rue de Rocheboyer 41100 Saint-Ouen.

Par ailleurs, la commune a passé un marché public de prestations de services afin de vendre aux enchères ses biens réformés via le site Internet Webenchères.

Il convient de sortir ces biens de l'actif de la ville avant de pouvoir ainsi les vendre.

La liste de ces biens est la suivante :

Descriptif	Valeur résiduelle unitaire
Renault express	4136 QG 41 200 €
Renault express	3678 QE 41 400 €
Renault supercinq	1234 QB 41 300 €
Renault supercinq	1235 QB 41 400 €
Peugeot 306	646 RH 41 1 000 €
Renault trafic	709 QP 41 500 €
Renault trafic	959 QB 41 600 €
Ford fiesta	1871 RH 41 600 €
1 régloscope CIBIÉ	30 €
18 chauffeuses bois et tissu	20 €
14 bureaux écolier bois et métal	30 €
2 armoires vitrées	30 €

Proposition :

Il vous est proposé :

- d'accepter de vendre à la société SEPCHAT les trois véhicules qui doivent être détruits,
- d'accepter de sortir de l'actif de la ville de Vendôme les biens à vendre aux enchères et d'engager une procédure de vente aux enchères via le site internet de Webenchères, des biens énumérés ci-dessus,

- d'autoriser le maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision :

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 qui dispose que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votants,

Le Conseil municipal,

ACCEPTE de vendre à la société SEPCHAT les trois véhicules qui doivent être détruits,

ACCEPTE de sortir de l'actif de la ville de Vendôme les biens à vendre aux enchères et d'engager une procédure de vente aux enchères via le site internet de Webenchères, des biens énumérés ci-dessus,

.../...

AUTORISE le maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération. »

Télétransmise au Représentant de l'Etat
Le 3 juin 2014
Publiée le 5 juin 2014
Signé : Geneviève GUILLOU-HERPIN.

11 - Délibération du Conseil municipal n° VV-D-250614-06 du 25 juin 2014

FINANCES : Budget principal - Compte de gestion 2013.

Geneviève GUILLOU-HERPIN, maire-adjointe, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

La comptabilité publique est basée sur le principe de séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable.

Le maire, ordonnateur, établit le compte administratif et le comptable le compte de gestion.

Madame DUCHESNE, Trésorier principal de Vendôme, nous a présenté le compte de gestion 2013 du budget principal de la Ville de Vendôme. Il est constaté l'absence d'amortissement sur des immobilisations qui y sont soumises.

Les résultats à la clôture de l'exercice 2013, vous sont présentés en annexe et concordent avec ceux du compte administratif.

Proposition :

Il vous est proposé de prendre acte du compte de gestion 2013 du budget principal de la Ville de Vendôme.

Ce dossier a été présenté en commission générale - finances le 19 juin 2014.

Décision :

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 qui dispose que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Cet exposé entendu,

Le Conseil municipal,

PREND acte du compte de gestion 2013 du budget principal de la ville de Vendôme.

Télétransmise au Représentant de l'Etat
Le 8 juillet 2014
Publiée le 10 juillet 2014
Signé : Geneviève GUILLOU-HERPIN.

12 - Délibération du Conseil municipal n° VV-D-250614-07 du 25 juin 2014

FINANCES : Budget annexe « assainissement » - Compte de gestion 2013.

Geneviève GUILLOU-HERPIN, maire-adjointe, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

La comptabilité publique est basée sur le principe de séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable.

Le maire, ordonnateur, établit le compte administratif et le comptable le compte de gestion.

Madame DUCHESNE, Trésorier principal de Vendôme, nous a présenté le compte de gestion 2013 du budget du budget annexe « assainissement » de la Ville de Vendôme.

Les résultats à la clôture de l'exercice 2013, vous sont présentés en annexe et concordent avec ceux du compte administratif.

.../...

Proposition :

Il vous est proposé de prendre acte du compte de gestion 2013 du budget annexe « assainissement » de la Ville de Vendôme.

Ce dossier a été présenté en commission générale - finances le 19 juin 2014.

Décision :

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 qui dispose que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Cet exposé entendu,

Le Conseil municipal,

PREND acte du compte de gestion 2013 du budget annexe « assainissement » de la ville de Vendôme. »

Télétransmise au Représentant de l'Etat

Le 8 juillet 2014

Publiée le 10 juillet 2014

Signé : Geneviève GUILLOU-HERPIN.

13 - Délibération du Conseil municipal n° VV-D-250614-08 du 25 juin 2014

FINANCES : Budget principal - Compte administratif 2013 et ses annexes.

Geneviève GUILLOU-HERPIN, maire-adjointe, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Vous venez d'examiner le compte de gestion établi par le Comptable public. Il vous est proposé à présent d'étudier le compte administratif 2013 du budget principal de la Ville.

La loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République modifiée par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, détermine la nature et le contenu des annexes à joindre aux documents budgétaires.

Les modalités de vote prévues par l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales sont les suivantes : « *Dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président, le maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote* ».

Proposition :

Il vous est proposé :

- d'élire le président de l'assemblée municipale qui présidera le débat sur ce compte administratif,

- puis, d'adopter le compte administratif 2013 et ses annexes, du budget principal de la Ville.

Le compte administratif 2013 et ses annexes vous sont présentés ci-joint.

Ce dossier a été présenté en commission générale – finances le 19 juin 2014.

Décision :

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 qui dispose que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votants,

Le Conseil municipal,

ELIT Monique GIBOTTEAU pour présider le débat et le vote sur ce compte administratif 2013.

A l'unanimité des votes exprimés,

Pascal BRINDEAU, maire, ayant quitté la salle,

.../...

Monique GIBOTTEAU, Geneviève GUILLOU-HERPIN, Philippe CHAMBRIER, Michèle CORVAISIER, Nicolas HASLE, Sam BA, Christian LOISEAU, Jean-Claude MERCIER, Thierry FOURMONT, Laurent BRILLARD, Tural KESKINER, Alia HAMMOUDI, Raphaël DUQUERROY, Ingrid POIREY, Florence BOUR, Yolande MORALI, Jean-Paul TAPIA, Laurence SOYER, David RAGUIN, Anaïs ROUSSELET, Benoît GARDRAT, Béatrice ARRUGA, Annie-Claude FRANCOIS, Patricia FAUREL, Karima AFKIR, Clara GUIMARD, Renaud GRAZIOLI s'abtenant,

Le Conseil municipal,

ADOpte le compte administratif 2013 et ses annexes, du budget principal de la Ville.

Télétransmise au Représentant de l'Etat

Le 8 juillet 2014

Publiée le 10 juillet 2014

Signé : Monique GIBOTTEAU.

14 - Délibération du Conseil municipal n° VV-D-250614-09 du 25 juin 2014

FINANCES : Budget annexe « assainissement » - Compte administratif 2013 et ses annexes.

Geneviève GUILLOU-HERPIN, maire-adjointe, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Vous venez d'examiner le Compte de gestion établi par le Comptable public. Il vous est proposé à présent d'étudier le compte administratif 2013 du budget annexe « assainissement ».

La loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République modifiée par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 détermine la nature et le contenu des annexes à joindre aux documents budgétaires.

Les modalités de vote prévues par l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales : « *Dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président, le maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote* ».

Proposition :

Il vous est proposé :

- d'élire le président de l'assemblée municipale qui présidera le débat sur ce compte administratif,

- puis, d'adopter le compte administratif 2013 et ses annexes, du budget annexe « assainissement » de la Ville.

Le compte administratif 2013 et ses annexes vous sont présentés ci-joint.

Ce dossier a été présenté en commission générale – finances le 19 juin 2014.

Décision :

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 qui dispose que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votants,

Le Conseil municipal,

ELIT Monique GIBOTTEAU pour présider le débat et le vote sur ce compte administratif 2013,

A l'unanimité des votes exprimés,

Pascal BRINDEAU, maire, ayant quitté la salle,

Clara GUIMARD, Renaud GRAZIOLI s'abtenant,

Le Conseil municipal,

.../...

ADOPTÉ le compte administratif 2013 et ses annexes, du budget annexe « assainissement » de la Ville.

Télétransmise au Représentant de l'Etat
Le 8 juillet 2014
Publiée le 10 juillet 2014
Signé : Monique GIBOTTEAU.

15 - Délibération ndu Conseil municipal ° VV-D-250614-10 du 25 juin 2014

FINANCES : Budget principal - Reprise et affectation des résultats 2013.

Geneviève GUILLOU-HERPIN, maire-adjointe, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Le résultat pour le budget principal de la Ville Vendôme à la clôture de l'exercice 2013 s'établit ainsi :

▪ SECTION DE FONCTIONNEMENT	
- Résultat cumulé de fonctionnement	+ 3 214 446,41 €
▪ SECTION D'INVESTISSEMENT	
- Résultat cumulé d'investissement	- 4 745 980,85 €
- Solde des restes à réaliser	<u>+ 2 037 614,27 €</u>
	- 2 708 366,58 €

Proposition :

Il vous est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire, au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, la somme de 2 708 366,58 €,

- le solde disponible soit 506 079,83 € sera reprit comme suit :

Affectation au résultat de fonctionnement reporté (article 002).

Ce dossier a été présenté en commission générale – finances le 19 juin 2014.

Décision :

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 qui dispose que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votants,

Le Conseil municipal,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire, au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, la somme de 2 708 366,58 €,

- le solde disponible soit 506 079,83 € sera reprit comme suit :

Affectation au résultat de fonctionnement reporté (article 002).

Télétransmise au Représentant de l'Etat
Le 8 juillet 2014
Publiée le 10 juillet 2014
Signé : Geneviève GUILLOU-HERPIN.

.../...

16 - Délibération du Conseil municipal n° VV-D-250614-11 du 25 juin 2014

FINANCES : Budget annexe « assainissement » - Reprise et affectation des résultats 2013.

Geneviève GUILLOU-HERPIN, maire-adjointe, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Le résultat pour le budget annexe « assainissement » à la clôture de l'exercice 2013 s'établit ainsi :

▪ SECTION DE FONCTIONNEMENT	
- Résultat cumulé de fonctionnement	+ 748 858,40 €
▪ SECTION D'INVESTISSEMENT	
- Résultat cumulé d'investissement	+ 5 526 813,32 €
- Solde des restes à réaliser	- 859 736,74 €
	+ 4 667 076,58 €

Proposition :

Il vous est proposé d'affecter définitivement le résultat de fonctionnement comme suit :

- au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 748 858,40 €.

Ce dossier a été présenté en commission générale – finances le 19 juin 2014.

Décision :

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 qui dispose que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votants,

Le Conseil municipal,

DECIDE d'affecter définitivement le résultat de fonctionnement comme suit :

- au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 748 858,40 €.

Télétransmise au Représentant de l'Etat

Le 8 juillet 2014

Publiée le 10 juillet 2014

Signé : Geneviève GUILLOU-HERPIN.

17 - Délibération du Conseil municipal n° VV-D-250614-12 du 25 juin 2014

FINANCES : Budget principal - Décision modificative n° 01-2014.

Geneviève GUILLOU-HERPIN, maire-adjointe, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Lors de la séance du 19 décembre 2013, le budget primitif du budget principal de la Ville de Vendôme de l'année 2014 a été adopté.

Au cours de l'exécution de ce budget, il est apparu nécessaire de procéder à certaines modifications.

Proposition :

Il vous est proposé d'adopter la décision modificative n° 01-2014 du budget principal, telle qu'elle figure en annexe.

Ce dossier a été présenté en commission générale – finances le 19 juin 2014.

Décision :

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 qui dispose que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Cet exposé entendu,

.../...

Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité des votes exprimés,
 Frédéric DIARD, Patrick CALLU, Joëlle LATHIERE, Frédéric TRICOT, Clara GUIMARD, Catherine LOCKHART, Renaud GRAZIOLI s'abstenant,
 Le Conseil municipal,
 ADOPTE la décision modificative n° 01-2014 du budget principal, telle qu'elle figure en annexe.

Télétransmise au Représentant de l'Etat
 Le 8 juillet 2014
 Publiée le 10 juillet 2014
 Signé : Geneviève GUILLOU-HERPIN.

18 - Délibération du Conseil municipal n° VV-D-250614-13 du 25 juin 2014

FINANCES : Budget annexe « assainissement » - Décision modificative n° 01-2014.

Geneviève GUILLOU-HERPIN, maire-adjointe, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Lors de la séance du 19 décembre 2013, le budget annexe « assainissement » de l'année 2014 a été adopté.

Au cours de l'exécution de ce budget, il est apparu nécessaire de procéder à certaines modifications.

Proposition :

Il vous est proposé d'adopter la décision modificative n° 01-2014 du budget annexe « assainissement », telle qu'elle figure en annexe.

Ce dossier a été présenté en commission générale – finances le 19 juin 2014.

Décision :

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 qui dispose que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votes exprimés,

Clara GUIMARD et Renaud GRAZIOLI s'abstenant,

Le Conseil municipal,

ADOPTE la décision modificative n° 01-2014 du budget annexe « assainissement », telle qu'elle figure en annexe.

Télétransmise au Représentant de l'Etat
 Le 8 juillet 2014
 Publiée le 10 juillet 2014
 Signé : Geneviève GUILLOU-HERPIN.

19 - Délibération du Conseil municipal n° VV-D-250614-14 du 25 juin 2014

FINANCES : Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) – Autorisations d'Engagement et Crédits de Paiement (AE/CP) – Actualisation.

Geneviève GUILLOU-HERPIN, maire-adjointe, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Par délibérations en date du 15 janvier 2008, du 26 juin 2008, du 18 décembre 2008, du 25 juin 2009, du 24 juin 2010, du 30 juin 2011, du 20 juin 2012 et du 20 juin 2013, le conseil municipal a institué des autorisations de programme et des autorisations d'engagement pour des dépenses d'investissement et de fonctionnement qui présentaient un caractère pluriannuel.

.../...

Certaines de ces autorisations de programme ou autorisations d'engagement nécessitent un ajustement.

Proposition :

Il vous est proposé de modifier les autorisations de programme et les autorisations d'engagement ainsi que la répartition des crédits de paiement selon les caractéristiques présentées ci-après.

Il vous est proposé de prendre acte de la clôture des autorisations de programme suivantes :

- Abbaye de la Trinité : programme 2008-2010,
 - requalification du parc du château de Vendôme et de ses abords,
 - réhabilitation du parc d'éclairage public,
 - réhabilitation des canalisations du réseau (programme 2011-2013).
- et de prendre acte de la clôture de l'autorisation d'engagement « assurances ».
- Ce dossier a été présenté en commission générale – finances le 19 juin 2014.

**Annexe 1: Budget principal : Autorisation de programme
Informatique/Métiers**

Il est proposé d'actualiser l'autorisation de programme en fonction des réalisations 2013 et des prévisions budgétaires 2014.

Montant de l'autorisation de programme: 54 781€

Echéancier des crédits de paiement

	TOTAL AP	ECHEANCIER PREVISIONNEL						
		CP 2008	CP 2009	CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014
Rappel vote antérieur	95 347	0	0	7 597	0	0	45 250	42 500
Proposition du Maire	-40 566						-9 952	-30 614
AP après proposition	54 781	0	0	7 597	0	0	35 298	11 886

**Annexe 2: Budget principal : Autorisation de programme
Abbaye de la Trinité (programmation 2008-2010)
Restauration des couvertures des chapelles, entretien des chéneaux et vitraux**

Cette autorisation de programme a été instituée par délibération en date du 26 juin 2008 pour la réalisation des travaux de strict entretien des chéneaux et des vitraux de l'abbaye de la Trinité.

Cette opération étant achevée, il est proposé de prendre acte de la clôture de cette autorisation de programme.

Montant de l'autorisation de programme: 814 942 €

Echéancier des crédits de paiement :

	TOTAL AP	ECHEANCIER PREVISIONNEL					
		CP 2008	CP 2009	CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013
Rappel vote antérieur	814 942	284 466	195 787	120 144	93 177	116 838	4 530
Evolution proposée	0						
AP proposée	814 942	284 466	195 787	120 144	93 177	116 838	4 530

**Annexe 3: Budget principal : Autorisation de programme
Abbaye de la Trinité (programmation 2010-2012)
Restauration des arcs-boutants (1^{ère} phase) - restauration des piliers de la nef**

Il est proposé d'actualiser l'autorisation de programme en fonction des réalisations 2013 et des prévisions budgétaires 2014 avec la répartition annuelle suivante :

Montant de l'autorisation de programme: 1 295 924 €

Echéancier des crédits de paiement :

.../...

	TOTAL AP	ECHEANCIER PREVISIONNEL				
		CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014
Rappel voté antérieur	1 325 724	45 663	381 890	472 911	425 260	
Evolution proposée	-29 800				-309 800	280 000
AP proposée	1 295 924	45 663	381 890	472 911	115 460	280 000

Annexe 4: Budget principal : Autorisation de programme Eglise de la Madeleine – Restauration du clocher

Cette autorisation de programme a été instituée par délibération en date du 26 juin 2008 pour la réalisation des travaux de restauration du clocher.

Montant de l'autorisation de programme : 1 115 395 €

Echéancier des crédits de paiement :

	TOTAL AP	ECHEANCIER PREVISIONNEL						
		CP 2008	CP 2009	CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014
Rappel vote antérieur	1 089 221	73 019	964 089	44 720	0	4 971	2 422	
Evolution proposée	26 174						15 157	11 017
AP proposée	1 115 395	73 019	964 089	44 720	0	4 971	17 579	11 017

Annexe 5: Budget principal : Autorisation de programme Requalification du Parc du Château de Vendôme et de ses abords

Cette autorisation de programme a été instituée par délibération en date du 18 décembre 2008 dans le cadre de l'opération de requalification du parc du château de Vendôme et de ses abords. Ce programme comprenait notamment l'installation d'un arrosage automatique, des plantations, l'installation de signalétique ainsi que la réfection du parking visiteurs.

Cette opération étant achevée, il est proposé de prendre acte de la clôture de cette autorisation de programme.

Montant de l'Autorisation de Programme: 122 460 €

Echéancier des crédits de paiement :

	TOTAL AP	ECHEANCIER PREVISIONNEL				
		CP 2009	CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013
Rappel vote antérieur	131 460	29 512	33 760	44 075	15 113	9 000
Evolution proposée	-9 000					-9 000
AP proposée	122 460	29 512	33 760	44 075	15 113	0

Annexe 6: Budget principal: Autorisation de programme Réhabilitation du parc d'éclairage public

Cette autorisation de programme a été instituée par délibération en date du 25 juin 2009. Elle correspondait à une première phase de travaux qui visait à remettre à niveau le parc d'éclairage public qui présentait des signes de vétusté.

Cette opération étant achevée, il est proposé de prendre acte de la clôture de cette autorisation de programme.

Montant de l'autorisation de programme : 540 616 €

Echéancier des crédits de paiement :

	TOTAL AP	ECHEANCIER PREVISIONNEL				
		CP 2009	CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013
Rappel vote antérieur	542 266	23 128	260 974	133 568	122 946	1 650
Evolution proposée	-1 650					-1 650
AP proposée	540 616	23 128	260 974	133 568	122 946	0

.../...

**Annexe 7: Budget principal : Autorisation de programme
Etudes urbanistiques (programmation 2011-2013)**

Il est proposé d'actualiser l'autorisation de programme en fonction des réalisations 2013 et des prévisions budgétaires 2014 avec la répartition annuelle suivante :

Montant de l'autorisation de programme : 396 508 €

Echéancier des crédits de paiement :

	Total AP	ECHEANCIER PREVISIONNEL			
		CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014
Rappel vote antérieur	401 143	109 848	131 669	159 626	
Evolution proposée	-4 635			-47 583	42 948
AP proposée	396 508	109 848	131 669	112 043	42 948

**Annexe 8: Budget principal : Autorisation de programme
Mise en conformité et modernisation des ascenseurs de la Ville de Vendôme**

Il est proposé d'actualiser l'autorisation de programme en fonction des réalisations 2013 et des prévisions budgétaires 2014 avec la répartition annuelle suivante :

Montant de l'autorisation de programme : 99 018 €

Echéancier des crédits de paiement :

	TOTAL AP	ECHEANCIER PREVISIONNEL			
		CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014
Rappel vote antérieur	110 901	7 652	66 811	20 438	16 000
Evolution proposée	-11 883			-15 301	3 418
AP proposée	99 018	7 652	66 811	5 137	19 418

**Annexe 9: Budget principal : Autorisation de programme
Mandat de maîtrise d'ouvrage pour des opérations de travaux
et de prestations intellectuelles à Vendôme**

Il est proposé d'actualiser l'autorisation de programme en fonction des réalisations 2013 et des prévisions budgétaires 2014 avec la répartition annuelle suivante :

Montant de l'autorisation de programme : 1 733 000 €

Echéancier des crédits de paiement :

	TOTAL AP	ECHEANCIER PREVISIONNEL		
		CP 2013	CP 2014	CP 2015
Rappel vote antérieur	1 733 000	709 589	973 938	49 473
Evolution proposée	0	-36 870	36 870	
AP proposée	1 733 000	672 719	1 010 808	49 473

**Annexe 10: Budget principal : Autorisation d'engagement
Assurances**

Cette autorisation d'engagement a été instituée par délibération en date du 18 décembre 2008. Elle correspondait au marché relatif aux contrats d'assurance pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2013.

Ce marché étant soldé, il est proposé de prendre acte de la clôture de cette autorisation d'engagement.

Montant de l'autorisation d'engagement : 1 179 521 €

Echéancier des crédits de paiement :

	TOTAL AP	ECHEANCIER PREVISIONNEL				
		CP 2009	CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013
Rappel vote antérieur	1 184 610	240 964	240 871	248 368	238 457	215 950
Evolution proposée	-5 089					-5 089
AP proposée	1 179 521	240 964	240 871	248 368	238 457	210 861

.../...

**Annexe 11: Budget assainissement : Autorisation de programme
Réhabilitation des canalisations du réseau (programme 2011-2013)**

Cette autorisation de programme a été instituée par délibération en date du 30 juin 2011. Elle correspondait à une deuxième tranche de travaux de réhabilitation des canalisations.

Cette opération étant achevée, il est proposé de prendre acte de la clôture de cette autorisation de programme.

Montant de l'autorisation de programme : 793 292 €

Echéancier des crédits de paiement :

	TOTAL AP	ECHEANCIER PREVISIONNEL		
		CP 2011	CP 2012	CP 2013
Rappel vote antérieur	850 837	276 264	224 573	350 000
Evolution proposée	-57 545			-57 545
AP proposée	793 292	276 264	224 573	292 455

**Annexe 12: Budget assainissement : Autorisation de programme
Construction d'une unité de traitement des eaux usées et travaux connexes**

Il est proposé d'actualiser l'autorisation de programme en fonction des réalisations 2013 et des prévisions budgétaires 2014 avec la répartition annuelle suivante :

Montant de l'autorisation de programme : 18 304 615 €

Echéancier des crédits de paiement :

	TOTAL AP	ECHEANCIER PREVISIONNEL			
		CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015
Rappel vote antérieur	18 304 615	1 404 615	10 255 000	5 745 000	900 000
Evolution proposée	0		-7 417 235	6 855 000	562 235
AP proposée	18 304 615	1 404 615	2 837 765	12 600 000	1 462 235

Décision :

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 qui dispose que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votants

Le Conseil municipal,

DECIDE de modifier les autorisations de programme et les autorisations d'engagement ainsi que la répartition des crédits de paiement selon les caractéristiques présentées ci-dessus,

PREND acte de la clôture des autorisations de programme suivantes :

- Abbaye de la Trinité : programme 2008-2010,
- requalification du parc du château de Vendôme et de ses abords,
- réhabilitation du parc d'éclairage public,
- réhabilitation des canalisations du réseau (programme 2011-2013).

PREND acte de la clôture de l'autorisation d'engagement « assurances ».

Télétransmise au Représentant de l'Etat

Le 8 juillet 2014

Publiée le 10 juillet 2014

Signé : Geneviève GUILLOU-HERPIN.

20 - Délibération du Conseil municipal n° VV-D-250614-15 du 25 juin 2014

FINANCES : Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale 2013 - Rapport sur les actions menées.

.../...

Geneviève GUILLOU-HERPIN, maire-adjointe, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Vu l'article L111-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que le maire d'une commune ayant bénéficié au cours de l'exercice précédent, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) présente au conseil municipal un rapport qui retrace l'action de développement social urbain entreprise au cours de cet exercice et les conditions de leur financement,

Considérant qu'il convient de préciser que la DSU est une dotation globale libre d'emploi, qui n'a donc pas vocation à financer une politique particulière. L'article L2334-15 du CGCT lui confère cependant l'objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

Le montant de la DSU perçue par la ville en 2013 s'est élevé à 557 920 €, soit une évolution de 1,8 % par rapport à l'année 2012.

En 2013, la DSU perçue par la ville de Vendôme a plus particulièrement contribué à financer les dépenses suivantes :

- résultat en section d'investissement, les dépenses concernent notamment les opérations d'aménagement urbain et d'amélioration du cadre de vie (2,073 M€), l'amélioration des équipements de sport (358 k€), des travaux d'amélioration des groupes scolaires (138 k€) ou d'équipements à vocation culturelle ou destinés à soutenir l'activité associative (747 k€),

- en section de fonctionnement, les dépenses concernent notamment le financement des charges liées au secteur de l'éducation (403 k€ + 679 k€ de dépenses de personnel), les subventions aux différentes associations (465 k€) et au Centre communal d'action sociale (237 k€).

Proposition :

Il vous est proposé de prendre acte de ce rapport de présentation des opérations auxquelles la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale perçue par la ville de Vendôme a contribué en 2013.

Ce dossier a été présenté en commission générale – finances le 19 juin 2014.

Décision :

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 qui dispose que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Cet exposé entendu,

Le Conseil municipal,

PREND acte du rapport de présentation des opérations auxquelles la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale perçue par la ville de Vendôme a contribué en 2013.

Télétransmise au Représentant de l'Etat
Le 8 juillet 2014
Publiée le 10 juillet 2014
Signé : Geneviève GUILLOU-HERPIN.

21 - Délibération du Conseil municipal n° VV-D-250614-16 du 25 juin 2014

FINANCES : Adoption du rapport de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) relatif à l'évaluation des charges transférées par la commune de Faye lors de son adhésion à la Communauté du pays de Vendôme au 1^{er} janvier 2014.

Geneviève GUILLOU-HERPIN, maire-adjointe, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Par arrêté en date du 9 décembre 2013, le préfet de Loir-et-Cher prononce l'adhésion de la commune de Faye à la Communauté du pays de Vendôme (CPV) ;

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des Impôts (CGI), l'évaluation de la valeur des charges transférées par la commune de Faye à la Communauté

.../...

du pays de Vendôme, à cette occasion relève de la compétence de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Or, les compétences exercées par la Communauté telles que décrites dans l'article 2 de ses statuts s'inscrivent dans les domaines suivants :

- développement économique,
- aménagement de l'espace,
- logement et cadre de vie,
- protection et mise en valeur de l'environnement,
- voirie communautaire,
- formation et aide à l'insertion des populations en difficulté,
- culture et patrimoine,
- action sociale
- petite enfance
- enfance et jeunesse,
- sport, équipements d'intérêt communautaire.

Il est reconnu, qu'antérieurement à son adhésion à la Communauté, la commune de Faye :

- en lien avec la compétence « 2. aménagement de l'espace » est membre du syndicat du SCOT et participait annuellement au financement du budget de celui-ci,
- en lien avec la compétence « 10. enfance et jeunesse » apportait régulièrement son concours, sous la forme d'une aide forfaitaire de 125 € par élève, au financement des classes découvertes,
- n'exerçait pas d'action dans les autres compétences communautaires.

Les coûts supportés antérieurement par la commune de Faye pour l'exercice de ses compétences apparaissent, dans les comptes administratifs de la commune à hauteur des valeurs figurant dans le tableau ci-dessous :

Coût des charges transférées (€) dans les comptes administratifs de la commune	2010	2011	2012	Moyenne (2010-2012)
Classes transplantées (125 € / élève)	- €	125,00 €	500,00 €	208,33 €
SCOT (participation annuelle)	410,68 €	419,75 €	414,23 €	414,89 €
Autre compétence	- €	- €	- €	- €
Ensemble	410,68 €	544,75 €	914,23 €	623,22 €

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2013 portant adhésion de la communes de Faye à la Communauté du pays de Vendôme en date du premier janvier 2014 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 avril 2014 portant création de la commission locale d'évaluations des charges transférées (CLECT) ;

Vu le rapport de la CLECT établi à l'issue de sa réunion du vendredi 23 mai 2014 et en particulier du point relatif à l'évaluation des charges transférées par la commune de Faye, dans lequel il apparaît que la commission a estimé la valeur de celles-ci à 623,22 € (six cent vingt trois euros et vingt deux centimes) pour les participations aux classes transplantées et l'adhésion au SCOT ;

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par une majorité qualifiée de conseils municipaux ;

Proposition :

Il vous est proposé :

- d'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées à l'occasion de l'adhésion de la commune de Faye,
- de valider l'estimation de ces charges à un total de 623,22 € et de confirmer que les attributions de compensation seront calculées en tenant compte de cette valeur,
- d'autoriser le maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

.../...

Ce dossier a été présenté en commission générale – finances le 19 juin 2014.

Décision :

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 qui dispose que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votants,

Le Conseil municipal,

APPROUVE le rapport d'évaluation des charges transférées à l'occasion de l'adhésion de la commune de Faye,

VALIDE l'estimation de ces charges à un total de 623,22 € et confirme que les attributions de compensation seront calculées en tenant compte de cette valeur,

AUTORISE le maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Télétransmise au Représentant de l'Etat

Le 8 juillet 2014

Publiée le 10 juillet 2014

Signé : Geneviève GUILLOU-HERPIN.

COMMUNAUTE DU PAYS DE VENDOME
REUNION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES
Vendredi 23 mai 2014 à 17 heures.
Bâtiment Outremer à Vendôme.

Etaient présents : Mesdames Marie-Christine BEAUDIER, Annette GARNIER (à partir de 17 heures 30), Geneviève GUILLOU HERPIN (à partir de 17 heures 40), Caroline LEMAITRE, Isabelle MAINCION, Marie-Christine SAUVE, et Messieurs Jérôme BOUGELEOT, Francis BRAULT, Bruno COUTY, Raphaël DUQUERROY, Francis HEMON, Stéphane HERONNEAU, Jean-Pierre JOURDAIN, Benoît MINIER, Serge MORILLON, Jean PERROCHE. Etaient excusés Madame Michel BORNAREL et M. Benoît ROUSSELET.

Ordre du Jour :

- 1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Installation de la CLECT et désignation des Secrétaires de Séance
 - 2 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Election du Président de la CLECT
 - 3 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Election du Vice-président de la CLECT
 - 4 - FINANCES – Avis de la CLECT / transferts de charges de la commune de Faye
 - 5 – Questions diverses
-

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Installation de la CLECT et désignation des Secrétaires de Séance

Sous la présidence de Monsieur Francis HEMON, doyen,

Après appel des présents et constat de l'atteinte du quorum,

La Commission Locale des Charges transférées (CLECT) est installée.

Messieurs Raphaël DUQUERROY et Jérôme BOUGELEOT sont nommés secrétaires de séance.

2 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Election du Président de la CLECT

Sous la présidence de Monsieur Francis HEMON, doyen

Vu la délibération 280414-05 du conseil communautaire relative à l'institution de la CLECT,

Vu les dispositions rappelées en séance par Monsieur Francis HEMON, de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI) qui dispose, au chapitre IV :

- qu' « il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article, à l'exclusion de ceux mentionnés au 5° du I de l'article 1379-0 bis, et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. »

.../...

- que « *La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.* »

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales (applicable par renvoi aux EPCI) qui dispose que :

- « *Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.* »
- « *Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.* »
- « *En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.* »

Monsieur Francis HEMON demande aux membres de la CLECT de faire état de leur candidature au poste de président.

- Madame Isabelle MAINCION pose sa candidature ;
- Aucune autre candidature n'est exprimée ;

Il est procédé à l'élection à bulletin secret.

- | | |
|---|---------|
| • Votants : | 11 |
| • Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : | 11 |
| • Bulletins nuls : | 0 |
| • Exprimés : | 11 |
| • Majorité absolue : | 6 |
| • Madame Isabelle MAINCION obtient : | 10 voix |
| • Nombre de bulletin(s) blanc(s) : | 1 |

Monsieur Francis HEMON déclare Madame Isabelle MAINCION présidente de la CLECT

3 - ADMINISTRATION GENERALE – Election du Vice-président de la CLECT

Sous la présidence de Madame Isabelle MAINCION ;

Vu la délibération 280414-05 du conseil communautaire relative à l'institution de la CLECT ;

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu l'article L2122-7-2 du code général des collectivités territoriales (applicable par renvoi aux EPCI) qui dispose que :

- *Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.*
- *Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.*
- *En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.*

Madame Isabelle MAINCION demande aux membres de la CLECT de faire état de leur candidature au poste de vice-président

- Elle présente la candidature de Madame Geneviève GUILLOU HERPIN (absente lors du vote).
- Monsieur Jean Pierre JOURDAIN propose la candidature de Madame Annette GARNIER, représentant suppléant de la commune de Faye à la CLECT. Il est précisé que les seuls représentants titulaires peuvent poser leur candidature.
- Il n'est pas déposé d'autres candidatures.

Il est procédé à l'élection à bulletin secret.

- | | |
|---|---------|
| • Votants : | 11 |
| • Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : | 11 |
| • Bulletins nuls : | 0 |
| • Exprimés : | 11 |
| • Majorité absolue : | 6 |
| • Madame Geneviève GUILLOU-HERPIN obtient : | 10 voix |
| • Nombre de bulletin(s) blanc(s) : | 1 |

Madame Isabelle MAINCION déclare Madame Geneviève GUILLOU HERPIN élue vice présidente de la CLECT

4 - FINANCES – Avis de la CLECT : transferts de charges de la commune de Faye.

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2013 prononçant l'adhésion de la commune de Faye à la communauté de communes du Pays Vendômois

.../...

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Vendôme et notamment son article 2 : objet de la communauté détaillant les compétences qu'elle exerce dans les domaines suivants :

1. Développement économique,
3. Aménagement de l'espace,
4. Logement et cadre de vie,
5. Protection et mise en valeur de l'environnement,
6. Voirie communautaire,
7. Formation et aide à l'insertion des populations en difficulté,
8. Culture et patrimoine,
9. Action sociale
10. Petite enfance
11. Enfance et jeunesse,
12. Sport,

Considérant que la commune de Faye :

- En lien avec la compétence « 2) aménagement de l'espace » est membre du syndicat du SCOT et participait annuellement au financement du budget de celui-ci,
- En lien avec la compétence « 10) enfance et jeunesse » apportait régulièrement son concours, sous la forme d'une aide forfaitaire de 125 € par élève, au financement des classes découvertes,

Considérant que la commune de Faye, lors de son adhésion, a transféré des charges qu'elle supportait dans ces domaines antérieurement à hauteur des valeurs précisées dans le tableau ci-dessous :

<i>Transferts de charges (estimation)</i>	<i>2010</i>	<i>2011</i>	<i>2012</i>	<i>Moyenne (2010-2012)</i>
<i>Classes transplantées (125 € / élève)</i>	- €	125,00 €	500,00 €	208,33 €
<i>SCOT (participation annuelle)</i>	410,68 €	419,75 €	414,23 €	414,89 €
<i>Autre compétence</i>	- €	- €	- €	- €
<i>Ensemble</i>	410,68 €	544,75 €	914,23 €	623,22 €

Il est fait une présentation en séance des finalités de l'évaluation des charges et les modalités de calcul de l'attribution de compensation. Il est également précisé qu'une fois le rapport de la CLECT approuvé, ce dernier sera transmis aux communes membres avec un modèle de délibération et ne pourra être définitivement adopté par une délibération du conseil de communauté et produire ses effets qu'à la condition qu'une majorité qualifiée de commune l'approuve.

Vu l'arrivée de Mesdames Annette GARNIER à 17 heures 30 et Geneviève GUILLOU HERPIN à 17 heures 40, Etant précisé qu'après débat, et par équité avec les règles de calcul des charges antérieures, il est effectivement retenu le principe de calculer la valeur des charges en se basant sur la valeur moyenne de ces dépenses telles qu'elle apparaissent dans les comptes administratifs des exercices 2010, 2011 et 2012, même s'il est constaté que sur ces exercices, les valeurs de participations à l'organisation des classes transplantées est progressif et que dans l'hypothèse où cette tendance se prolongeait, la charge pour la CPV serait plus importante,

Il est proposé :

- d'estimer la valeur annuelle moyenne des charges en fonction des valeurs des coûts réels constatés dans les comptes administratifs transmis par la commune sur les exercices 2010, 2011 et 2012.
- de ne pas faire application des dispositions spécifiques du pacte financier de 2012 dans la mesure où il n'existait plus de dotation de solidarité communautaire à la date de l'adhésion de la commune de Faye à la Communauté du Pays de Vendôme et qu'il ne serait pas équitable d'appliquer une réfaction de 5% sur les seules valeurs des charges transférées ;

La commission, invitée à rendre un avis et à l'unanimité :

- **Dit** Il n'est pas justifié de faire application des dispositions du pacte financier adopté en 2012 aux charges et qu'en conséquence il est justifié de calculer la valeur brute des charges sur la base d'une moyenne des valeurs annuelles apparaissant dans les comptes administratifs,
- **Précise** que la valeur des charges transférées par la commune de Faye à la Communauté de Communes du Pays de Vendôme est de 623,22 €.
- **Dit** que le rapport devra être transmis aux conseils municipaux des communes membres dans les meilleurs délais afin qu'ils l'inscrivent à leur ordre du jour, rendent une décision rapide afin que l'attribution de compensation revenant à la commune de Faye puisse lui être versée (à tout le moins en partie) au plus tôt.

5 FINANCES : en l'absence de question diverses

La séance est close à 18 heures.

Isabelle MAINCION
Présidente de la CLECT

.../...

22 - Délibération du Conseil municipal n° VV-D-250614-17 du 25 juin 2014

FINANCES : Avenant n° 1 à la convention relative aux travaux sur l'ancien cinéma « le Ronsard ».

Geneviève GUILLOU-HERPIN, maire-adjointe, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Par décision en date du 18 avril 2014 les marchés de travaux d'aménagement de l'ancien théâtre ont été résiliés pour motif d'intérêt général.

Compte tenu du fait qu'antérieurement à cette décision, des marchés ont été notifiés aux entreprises, la communauté de communes, maître d'ouvrage de l'opération, demeure redevable du paiement :

- de frais d'immobilisation et d'ajournement du chantier ; du paiement des investissements engagés ; de travaux effectués, restant ou correspondant à des mesures conservatoires, de frais de désinstallation, lesquelles constituent des dépenses d'investissement, d'une part ;
- d'indemnisations des entreprises pour perte de marges, lesquelles constituent des charges de fonctionnement, d'autre part.

Par décision en date du 19 mars 2013, la Ville de Vendôme s'est initialement engagée à apporter un fonds de concours à la réalisation du projet et son maire a été autorisé à procéder à la signature d'une convention à cette fin.

Ladite convention d'attribution du fonds de concours pour le financement de l'espace culturel jeunes ne prévoyait pas expressément que l'assiette de calcul du fonds de concours pouvait comporter des charges de fonctionnement.

L'article L5214-16 (V) du Code général des collectivités territoriales, prévoit « *[qu'] afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.* »

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de soumettre aux assemblées de la Communauté et de la Ville, un avenant n°1 à la convention initiale. L'objet dudit avenant est le suivant :

- de convenir que l'assiette de calcul du fonds de concours est constituée de charges et de dépenses ainsi que figurant dans le tableau ci-après,
- d'autoriser le maire et le président à signer un avenant à la convention d'attribution du fonds de concours pour le financement de l'espace culturel jeunes, en application de la présente décision.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16,

Vu la délibération du conseil municipal de Vendôme en date du 19 mars 2013 autorisant la signature de la convention d'attribution du fonds de concours pour le financement de l'espace culturel jeunes,

Vu la délibération du conseil de la Communauté du pays de Vendôme en date du 25 mars 2013 autorisant la signature de la convention d'attribution du fonds de concours pour le financement de l'espace culturel jeunes.

Vu la convention d'attribution du fonds de concours pour le financement de l'espace culturel jeunes, signée par le maire de Vendôme et par le vice-président de la Communauté du pays de Vendôme,

Vu le projet d'avenant à la convention ci-annexé,

Proposition :

Il vous est proposé :

- de décider que l'assiette de calcul du fonds de concours est constituée de l'ensemble des charges et dépenses réglées antérieurement ou restant à régler,

.../...

- d'approuver les termes du projet d'avenant à la convention,
 - d'abroger les dispositions des articles 1 à 5 de la convention initiale,
 - d'indiquer que le fonds de concours de la Ville de Vendôme ne saurait excéder, au total, la valeur de 700 000 € au regard des charges actuellement connues ou estimées,
 - d'autoriser le maire de Vendôme ou son représentant à signer ledit avenant à la convention d'attribution du fonds de concours pour le financement de l'espace culturel jeunes.
- Ce dossier a été présenté en commission générale – finances le 19 juin 2014.

Décision :

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 qui dispose que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des votes exprimés,

Patrick CALLU, Joëlle LATHIERE, Frédéric DIARD, Frédéric TRICOT, Clara GUIMARD, Catherine LOCKHART votant contre,

Renaud GRAZIOLI s'abstenant,

Le Conseil municipal,

DECIDE que l'assiette de calcul du fonds de concours pour le financement de l'espace culturel jeunes est constituée de l'ensemble des charges et dépenses réglées antérieurement ou restant à régler,

APPROUVE les termes du projet d'avenant à cette convention de concours signée par la Ville de Vendôme et la Communauté du pays de Vendôme,

ABROGE les dispositions des articles 1 à 5 de ladite convention initiale,

INDIQUE que le fonds de concours de la Ville de Vendôme ne saurait excéder, au total, la valeur de 700 000 € au regard des charges actuellement connues ou estimées,

AUTORISE le maire de Vendôme ou son représentant à signer ledit avenant à la convention d'attribution du fonds de concours pour le financement de l'espace culturel jeunes.

Télétransmise au Représentant de l'Etat

Le 8 juillet 2014

Publiée le 10 juillet 2014

Signé : Geneviève GUILLOU-HERPIN.

AVENANT A LA CONVENTION D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS DE L'ESPACE CULTUREL JEUNES CONCLUE ENTRE LA COMMUNAUTE DU PAYS DE VENDÔME ET LA VILLE DE VENDÔME

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Vendôme

Représentée par M. Pascal BRINDEAU, maire de Vendôme

Sise Parc Ronsard -BP 20107- à 41 106 VENDÔME CEDEX

Agissant au nom de la commune en vertu d'une délibération en date du 25 juin 2014,

Désignée ci-après sous le terme « la Ville »

La Communauté du pays de Vendôme

Représentée par M. Jean PERROCHE, Vice-président

Sise Parc Ronsard -BP 20107- à 41 106 VENDÔME CEDEX

Agissant au nom de la communauté de commune en vertu d'une délibération en date du 23 juin 2014,

Désignée ci-après sous le terme « la Communauté »

PREAMBULE

A la suite du préambule initial, il est inséré le préambule complémentaire suivant :

Par décision en date du 18 avril 2014, la Communauté a décidé de résilier pour motif d'intérêt général, l'ensemble des marchés préalablement notifiés relatifs aux travaux sur l'ancien théâtre de Vendôme, ancien cinéma « le Ronsard ».

.../...

La ville de Vendôme confirme vouloir contribuer au financement de l'opération au moyen de l'attribution d'un fonds de concours selon les dispositions prévues à l'article L5214-16 (alinéa V) du code général des collectivités territoriales.

En vertu de quoi, la Ville et la Communauté ont convenu des dispositions suivantes :

ARTICLE 1

L'article 1 antérieur est abrogé. Il est inséré l'article 1 suivant :

La Ville apporte un fonds de concours à la communauté pour les travaux entrepris sur l'ancien théâtre de Vendôme, ancien cinéma « le Ronsard ».

En application des dispositions de l'article L5214-16 (alinéa V) du CGCT. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Il est spécifiquement retenu de prendre en compte les dépenses toutes taxes comprises et de procéder à la déduction de la taxe sur la valeur ajoutée récupérée pour déterminer la valeur restant à charge. Il est précisé que ce fonds de concours est accordé afin de contribuer au financement des travaux et des dépenses induites ainsi qu'au financement des charges d'indemnités, notamment de perte de marge pour les entreprises, découlant de la décision de résiliation des marchés et d'arrêt des travaux.

ARTICLE 2

L'article 2 est abrogé. Il est inséré l'article 2 suivant :

Le montant de l'autorisation de programme (2013-2014) s'établit à 869 186 €.

ARTICLE 3

L'article 3 est abrogé. Il est inséré l'article 3 suivant :

Suite à la décision de résiliation, le projet n'est plus réputé éligible aux subventions identifiées antérieurement ni prétendre à d'autres subventions.

ARTICLE 4

L'article 4 est abrogé. Il est inséré l'article 4 suivant :

La ville de Vendôme a procédé, sur l'exercice 2013, au versement d'une avance sur fonds de concours pour une valeur de 194 486,17 €. Sur la base des dépenses et charges connues ou prévues, le coût (cumulé toutes charges comprises de 2012 à 2014) de l'opération est estimé à environ 1,550 M€. Compte tenu des perspectives de récupération de la TVA, et de l'absence de subventions, le coût restant à charge peut être estimé à un maximum de 1,400 M€. Dans ces conditions, le fonds de concours total pourrait être, au maximum de 0,700 M€.

La Ville versera un fonds de concours complémentaire sur l'exercice 2014, dans la limite du plafond de 700 000 €.

Travaux de l'ancien cinéma "le Ronsard" Estimation des travaux et du fonds de concours de la ville

	Nature	Assiette totale prévisible (€ HT)	Assiette totale prévisible (€ TTC)	FCTVA	Reste à charge (1)	Valeur du fonds de concours
entreprises titulaires des lots n° 1, 2, 4, 7, 9, 10 et 11	Frais d'immobilisation et d'ajournement de chantier	60 195,00	72 234,00	11 384,80	60 849,20	30 424,60
	Frais et investissements engagés	88 644,86	106 373,83	16 765,58	89 608,25	44 804,13
	Travaux restants ou mesures conservatoires	155 000,00	186 000,00	29 315,46	156 684,54	78 342,27
	Frais de désinstallation de chantier	18 272,18	21 926,62	3 455,85	18 470,76	9 235,38
	Indemnisation pour perte de marge de l'entreprise	196 360,00	196 360,00	0,00	196 360,00	98 180,00
CT, CSPS, Moe	Indemnité forfaitaire (CT, CSPS, Moe)	8 150,85	8 150,85	0,00	8 150,85	4 075,42
	Indemnité pour perte marge (CT, CSPS, Moe)	56 251,12	56 251,12	0,00	56 251,12	28 125,56
Dépenses antérieures à la résiliation	Indemnités payées / 2014	201 197,98	201 197,98	0,00	201 197,98	100 598,99
	Travaux 2012 et 2013	380 550,32	455 138,18	70 464,49	384 673,69	192 336,84
	Travaux 2014	196 760,46	236 112,55	37 213,70	198 898,85	99 449,43
	Fonctionnement antérieur à 2014	9 021,56	10 789,79	0,00	10 789,79	5 394,90

		1 370 404,33	1 550 534,92	168 599,89	1 381 935,03	690 967,52
					Fonds de concours versé en 2013 (acompte)	194 486,47
					Fonds de concours restant à payer	496 481,05
					dont en investissement	260 106,18
					dont en fonctionnement	236 374,87

(1) en l'absence de subvention attendue

.../...

23 - Délibération du Conseil municipal n° VV-D-250614-18 du 25 juin 2014

Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Pascal BRINDEAU, maire, donne lecture du rapport suivant :

« Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations.

Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Commune de Vendôme rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Commune estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la Commune de Vendôme soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Ce dossier a été présenté en commission générale – finances le 19 juin 2014.

Décision :

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 qui dispose que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

.../...

A l'unanimité des votants,

Le Conseil municipal,

DECIDE de soutenir les demandes de l'AMF :

- d'un réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- de l'arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- de programmation d'une réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales. »

Télétransmise au Représentant de l'Etat

Le 7 juillet 2014

Signé : Pascal BRINDEAU.

GUICHET UNIQUE

24 - Arrêté municipal du 7 avril 2014

GUICHET UNIQUE : Arrêté accordant délégation des fonctions d'officier de l'état civil à Joël MARRE

« Le Maire de la Ville de Vendôme,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-34 et R2122-10,

VU l'arrêté du 29 juillet 2013 portant reclassement à compter du 7 juillet 2013 de Monsieur Joël MARRE au 8^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe,

VU l'arrêté municipal en date du 15 septembre 2008, ayant accordé délégation des fonctions d'officier de l'état civil à Monsieur Joël MARRE,

CONSIDÉRANT que, pour assurer une gestion rapide et efficace des services municipaux, il est opportun de maintenir la délégation visée ci-dessus,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Joël MARRE, agent titulaire, exerçant un emploi permanent à la Direction du Guichet Unique de la Ville de Vendôme, est délégué dans les fonctions d'officier de l'état civil.

ARTICLE 2 : A ce titre, Monsieur Joël MARRE sera chargé :

- de la réception des déclarations de naissances, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissances d'enfants naturels, des déclarations parentales conjointes de changement de nom de l'enfant naturel, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, de la transcription et de la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil et de dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;

- de la constitution des dossiers de mariage et de la publication des bans ;

- de la délivrance de toute copie, certificat, extrait et bulletin d'état civil, quelle que soit la nature de l'acte.

ARTICLE 3 : Monsieur Joël MARRE reçoit délégation de signature pour tous les actes et documents relatifs aux missions déléguées ci-dessus.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au Procureur de la République et remise à l'intéressé. »

Transmis au Représentant de l'Etat

Le 7 avril 2014

Publié le 7 avril 2014

Signé : Pascal BRINDEAU.

25 - Arrêté municipal du 7 avril 2014

GUICHET UNIQUE : Arrêté accordant délégation des fonctions d'officier de l'état civil à Marie-Chantal BOUGOIN

« Le Maire de la Ville de Vendôme,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-34 et R2122-10,

VU l'arrêté en date du 29 juillet 2014 portant reclassement à compter du 7 juillet 2013 de Madame Marie-Chantal BOUGOIN au 8^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe,

.../...

VU l'arrêté en date du 15 septembre 2008 ayant accordé délégation des fonctions d'officier de l'état civil à Madame Marie-Chantal BOUGOIN,

CONSIDÉRANT que, pour assurer une gestion rapide et efficace des services municipaux, il est opportun de maintenir la délégation visée ci-dessus,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Madame Marie-Chantal BOUGOIN, agent titulaire, exerçant un emploi permanent à la Direction du Guichet Unique de la Ville de Vendôme, est déléguée dans les fonctions d'officier de l'état civil.

ARTICLE 2 : A ce titre, Madame Marie-Chantal BOUGOIN sera chargée :

- de la réception des déclarations de naissances, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissances d'enfants naturels, des déclarations parentales conjointes de changement de nom de l'enfant naturel, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, de la transcription et de la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil et de dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;

- de la constitution des dossiers de mariage et de la publication des bans ;

- de la délivrance de toute copie, certificat, extrait et bulletin d'état civil, quelle que soit la nature de l'acte.

ARTICLE 3 : Madame Marie-Chantal BOUGOIN reçoit délégation de signature pour tous les actes et documents relatifs aux missions déléguées ci-dessus.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au Procureur de la République et remise à l'intéressé. »

Transmis au Représentant de l'Etat

Le 7 avril 2014

Publié le 7 avril 2014

Signé : Pascal BRINDEAU.

26 - Arrêté municipal du 7 avril 2014

GUICHET UNIQUE : Arrêté accordant délégation des fonctions d'officier de l'état civil à Nathalie LANGLAIS

« Le Maire de la Ville de Vendôme,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-34 et R2122-10,

VU l'arrêté en date du 12 mars 2014 portant avancement de Madame Nathalie LANGLAIS au 9^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2014,

VU l'arrêté en date du 15 septembre 2008 ayant accordé délégation des fonctions d'officier de l'état civil à Madame Nathalie LANGLAIS,

CONSIDÉRANT que, pour assurer une gestion rapide et efficace des services municipaux, il est opportun de maintenir la délégation visée ci-dessus,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Madame Nathalie LANGLAIS, agent titulaire, exerçant un emploi permanent à la Direction du Guichet Unique de la Ville de Vendôme, est déléguée dans les fonctions d'officier de l'état civil.

ARTICLE 2 : A ce titre, Madame Nathalie LANGLAIS sera chargée :

- de la réception des déclarations de naissances, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissances d'enfants naturels, des déclarations parentales conjointes de changement de nom de l'enfant naturel, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du

.../...

consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, de la transcription et de la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil et de dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;

- de la constitution des dossiers de mariage et de la publication des bans ;

- de la délivrance de toute copie, certificat, extrait et bulletin d'état civil, quelle que soit la nature de l'acte.

ARTICLE 3 : Madame Nathalie LANGLAIS reçoit délégation de signature pour tous les actes et documents relatifs aux missions déléguées ci-dessus.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au Procureur de la République et remise à l'intéressé. »

Transmis au Représentant de l'Etat

Le 7 avril 2014

Publié le 7 avril 2014

Signé : Pascal BRINDEAU.

27 - Arrêté municipal du 7 avril 2014

GUICHET UNIQUE : Arrêté accordant délégation des fonctions d'officier de l'état civil à Célia DENIAU

« Le Maire de la Ville de Vendôme,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-34 et R2122-10,

VU l'arrêté municipal en date du 3 décembre 2013 portant avancement de Madame Célia DENIAU au 9^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe à compter du 10 décembre 2013,

CONSIDÉRANT que, pour assurer une gestion rapide et efficace des services municipaux, il est opportun de donner à Madame Célia DENIAU délégation dans les fonctions d'officier d'état civil,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{er} : Madame Célia DENIAU, agent titulaire, exerçant un emploi permanent à la Direction du Guichet Unique de la Ville de Vendôme, est déléguée dans les fonctions d'officier de l'état civil.

ARTICLE 2 : A ce titre, Madame Célia DENIAU sera chargée :

- de la réception des déclarations de naissances, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissances d'enfants naturels, des déclarations parentales conjointes de changement de nom de l'enfant naturel, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, de la transcription et de la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil et de dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;

- de la constitution des dossiers de mariage et de la publication des bans ;

- de la délivrance de toute copie, certificat, extrait et bulletin d'état civil, quelle que soit la nature de l'acte.

ARTICLE 3 : Madame Célia DENIAU reçoit délégation de signature pour tous les actes et documents relatifs aux missions déléguées ci-dessus.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au Procureur de la République et remise à l'intéressé.

Transmis au Représentant de l'Etat

Le 7 avril 2014

Publié le 7 avril 2014

Signé : Pascal BRINDEAU.

.../...

28 - Arrêté municipal du 7 avril 2014

GUICHET UNIQUE : Arrêté accordant délégation des fonctions d'officier de l'état civil à Sylvie GUIGNARD

« Le Maire de la Ville de Vendôme,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-34 et R2122-10,

Vu l'arrêté en date du 4 mai 2012 portant avancement de grade de Madame Sylvie GUIGNARD au 6^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juillet 2012,

CONSIDÉRANT que, pour améliorer le fonctionnement du service état civil et assurer une gestion rapide et efficace à la demande de l'utilisateur, il est opportun de lui donner délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil et de signature pour certaines missions,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Madame Sylvie GUIGNARD, agent titulaire, exerçant un emploi permanent à la direction du guichet unique de la Ville de Vendôme, est déléguée dans les fonctions d'officier de l'état civil de façon partielle.

ARTICLE 2 : A ce titre, Madame Sylvie GUIGNARD sera chargée de la délivrance de toute copie, certificat, extrait et bulletin d'état civil, quelle que soit la nature de l'acte.

ARTICLE 3 : Elle reçoit également délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet dans les conditions prévues par le décret n° 2001-899 du 1^{er} Octobre 2001 et pour la légalisation de signatures.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au Procureur de la République et remise à l'intéressé. »

Transmis au Représentant de l'Etat

Le 7 avril 2014

Publié le 7 avril 2014

Signé : Pascal BRINDEAU.

29 - Arrêté municipal du 7 avril 2014

GUICHET UNIQUE : Arrêté accordant délégation des fonctions d'officier de l'état civil à Benjamin LE CALVE

« Le Maire de la Ville de Vendôme,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-34 et R2122-10,

Vu l'arrêté en date du 6 janvier 2014 portant titularisation de Monsieur Benjamin LE CALVE au 4^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe à compter du 1^{er} février 2014,

CONSIDÉRANT que, pour améliorer le fonctionnement du service état civil et assurer une gestion rapide et efficace à la demande de l'utilisateur, il est opportun de lui donner délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil et de signature pour certaines missions,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Monsieur Benjamin LE CALVE, agent titulaire, exerçant un emploi permanent à la direction du guichet unique de la Ville de Vendôme, est délégué dans les fonctions d'officier de l'état civil de façon partielle.

ARTICLE 2 : A ce titre, Monsieur Benjamin LE CALVE sera chargé de la délivrance de toute copie, certificat, extrait et bulletin d'état civil, quelle que soit la nature de l'acte.

.../...

ARTICLE 3 : Il reçoit également délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet dans les conditions prévues par le décret n° 2001-899 du 1^{er} Octobre 2001 et pour la légalisation de signatures.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au Procureur de la République et remise à l'intéressé. »

Transmis au Représentant de l'Etat
Le 7 avril 2014
Publié le 7 avril 2014
Signé : Pascal BRINDEAU.

30 - Arrêté municipal du 7 avril 2014

GUICHET UNIQUE : Arrêté accordant délégation des fonctions d'officier de l'état civil à Vanessa COTTEL

« Le Maire de la Ville de Vendôme,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-34 et R2122-10,

VU l'arrêté municipal en date du 6 janvier 2014 portant titularisation de Madame Vanessa COTTEL au 3^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe,

CONSIDÉRANT que, pour assurer une gestion rapide et efficace des services municipaux, il est opportun de donner à Madame Vanessa COTTEL délégation dans les fonctions d'officier d'état civil,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Madame Vanessa COTTEL, agent titulaire, exerçant un emploi permanent à la Direction du Guichet Unique de la Ville de Vendôme, est déléguée dans les fonctions d'officier de l'état civil.

ARTICLE 2 : A ce titre, Madame Vanessa COTTEL sera chargée :

- de la réception des déclarations de naissances, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissances d'enfants naturels, des déclarations parentales conjointes de changement de nom de l'enfant naturel, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, de la transcription et de la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil et de dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;

- de la constitution des dossiers de mariage et de la publication des bans ;

- de la délivrance de toute copie, certificat, extrait et bulletin d'état civil, quelle que soit la nature de l'acte.

ARTICLE 3 : Madame Vanessa COTTEL reçoit délégation de signature pour tous les actes et documents relatifs aux missions déléguées ci-dessus.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au Procureur de la République et remise à l'intéressé.

Transmis au Représentant de l'Etat
Le 7 avril 2014
Publié le 7 avril 2014
Signé : Pascal BRINDEAU.

31 - Arrêté municipal du 7 avril 2014

GUICHET UNIQUE : Arrêté de délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents ainsi que la législation de signatures à Joël MARRE

.../...

« Le Maire de la Ville de Vendôme,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-30,

VU l'arrêté du 29 juillet 2013 portant reclassement à compter du 7 juillet 2013 de Monsieur Joël MARRE au 8^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe,

CONSIDÉRANT qu'il est opportun pour une gestion rapide et efficace des services municipaux, de donner délégation de signature à Monsieur Joël MARRE, pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents dans les conditions prévues par le décret n° 2001 - 899 du 1^{er} octobre 2001 et la légalisation de signatures,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Joël MARRE, agent titulaire, exerçant un emploi permanent à la Direction du Guichet Unique de la Ville de Vendôme, reçoit délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet dans les conditions prévues par le décret n° 2001 -899 du 1^{er} octobre 2001 et pour la légalisation des signatures.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'intéressé. »

Transmis au Représentant de l'Etat

Le 7 avril 2014

Publié le 7 avril 2014

Signé : Pascal BRINDEAU.

32 - Arrêté municipal du 7 avril 2014

GUICHET UNIQUE : Arrêté de délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents ainsi que la législation de signatures à Marie-Chantal BOUGOIN

« Le Maire de la Ville de Vendôme,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-34 et R2122-10,

VU l'arrêté en date du 29 juillet 2014 portant reclassement à compter du 7 juillet 2013 de Madame Marie-Chantal BOUGOIN au 8^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe,

CONSIDÉRANT que, pour améliorer le fonctionnement du service état civil et assurer une réponse rapide et efficace à la demande de l'usager, il est opportun de lui donner délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil et de signature pour certaines missions,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Madame Marie-Chantal BOUGOIN, agent titulaire, exerçant un emploi permanent à la Direction du Guichet Unique de la Ville de Vendôme, reçoit délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet dans les conditions prévues par le décret n° 2001 -899 du 1^{er} octobre 2001 et pour la légalisation des signatures.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'intéressée. »

Transmis au Représentant de l'Etat

Le 7 avril 2014

Publié le 7 avril 2014

Signé : Pascal BRINDEAU.

33 - Arrêté municipal du 7 avril 2014

GUICHET UNIQUE : Arrêté de délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents ainsi que la législation de signatures à Nathalie LANGLAIS

.../...

« Le Maire de la Ville de Vendôme,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-34 et R2122-10,

VU l'arrêté en date du 12 mars 2014 portant avancement de Madame Nathalie LANGLAIS au 9^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2014,

CONSIDÉRANT que, pour améliorer le fonctionnement du service état civil et assurer une réponse rapide et efficace à la demande de l'utilisateur, il est opportun de lui donner délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil et de signature pour certaines missions,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Madame Nathalie LANGLAIS, agent titulaire, exerçant un emploi permanent à la Direction du Guichet Unique de la Ville de Vendôme, reçoit délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet dans les conditions prévues par le décret n° 2001 -899 du 1^{er} octobre 2001 et pour la légalisation des signatures.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'intéressée. »

Transmis au Représentant de l'Etat

Le 7 avril 2014

Publié le 7 avril 2014

Signé : Pascal BRINDEAU.

34 - Arrêté municipal du 7 avril 2014

GUICHET UNIQUE : Arrêté de délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents ainsi que la législation de signatures à Célia DENIAU

« Le Maire de la Ville de Vendôme,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-34 et R2122-10,

VU l'arrêté municipal en date du 3 décembre 2013 portant avancement de Madame Célia DENIAU au 9^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe à compter du 10 décembre 2013,

CONSIDÉRANT que, pour améliorer le fonctionnement du service état civil et assurer une réponse rapide et efficace à la demande de l'utilisateur, il est opportun de lui donner délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil et de signature pour certaines missions,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Madame Célia DENIAU, agent titulaire, exerçant un emploi permanent à la Direction du Guichet Unique de la Ville de Vendôme, reçoit délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet dans les conditions prévues par le décret n° 2001 -899 du 1^{er} octobre 2001 et pour la légalisation des signatures.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'intéressée. »

Transmis au Représentant de l'Etat

Le 7 avril 2014

Publié le 7 avril 2014

Signé : Pascal BRINDEAU.

35 - Arrêté municipal du 7 avril 2014

GUICHET UNIQUE : Arrêté de délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents ainsi que la législation de signatures à Vanessa COTTEL

« Le Maire de la Ville de Vendôme,

.../...

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-30,

VU l'arrêté en date du 6 janvier 2014 portant titularisation de Madame Vanessa COTTEL au 3^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe,

CONSIDÉRANT que, pour améliorer le fonctionnement du service état civil et assurer une réponse rapide et efficace à la demande de l'utilisateur, il est opportun de lui donner délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil et de signature pour certaines missions,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Madame Vanessa COTTEL, agent titulaire, exerçant un emploi permanent à la Direction du Guichet Unique de la Ville de Vendôme, reçoit délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet dans les conditions prévues par le décret n° 2001 -899 du 1^{er} octobre 2001 et pour la légalisation des signatures.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'intéressée. »

Transmis au Représentant de l'Etat

Le 7 avril 2014

Publié le 7 avril 2014

Signé : Pascal BRINDEAU.

36 - Arrêté municipal du 5 mai 2014

GUICHET UNIQUE : Arrêté accordant délégation des fonctions d'officier de l'état civil à Stéphanie DE PUYMALY

« Le Maire de la Ville de Vendôme,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-32 et R2122-10,

VU l'arrêté du 9 mai 2012 portant avancement de Madame Stéphanie DE PUYMALY au 7^{ème} échelon du grade d'attaché principal à compter du 1^{er} mai 2012,

VU l'arrêté du 11 février 2013, ayant accordé délégation des fonctions d'officier de l'état civil à Madame Stéphanie DE PUYMALY,

CONSIDÉRANT que, pour assurer une gestion rapide et efficace des services municipaux, il est opportun de maintenir la délégation visée ci-dessus,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Madame Stéphanie DE PUYMALY, agent titulaire, exerçant un emploi permanent à la Direction du Guichet Unique de la Ville de Vendôme, est déléguée dans les fonctions d'officier de l'état civil.

ARTICLE 2 : A ce titre, Madame Stéphanie DE PUYMALY sera chargée :

- de la réception des déclarations de naissances, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissances d'enfants naturels, des déclarations parentales conjointes de changement de nom de l'enfant naturel, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, de la transcription et de la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil et de dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;

- de la constitution des dossiers de mariage et de la publication des bans ;

- de la délivrance de toute copie, certificat, extrait et bulletin d'état civil, quelle que soit la nature de l'acte.

ARTICLE 3 : Madame Stéphanie DE PUYMALY reçoit délégation de signature pour tous les actes et documents relatifs aux missions déléguées ci-dessus.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au Procureur de la République et remise à l'intéressée. »

.../...

Transmis au Représentant de l'Etat
 Le 7 mai 2014
 Publié le 9 mai 2014
 Signé : Pascal BRINDEAU.

37 - Arrêté municipal du 5 mai 2014

GUICHET UNIQUE : Arrêté accordant délégation des fonctions d'officier de l'état civil à Virginie CHARTRAIN

« Le Maire de la Ville de Vendôme,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-30, L2122-32 et R2122-10,

Vu l'arrêté du 7 octobre 2013 portant avancement de Madame Virginie CHARTRAIN au 7^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre 2013,

CONSIDÉRANT que, pour améliorer le fonctionnement du service état civil et assurer une gestion rapide et efficace à la demande de l'utilisateur, il est opportun de lui donner délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil et de signature pour certaines missions,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Madame Virginie CHARTRAIN, agent titulaire, exerçant un emploi permanent à la direction du guichet unique de la Ville de Vendôme, est déléguée dans les fonctions d'officier de l'état civil de façon partielle.

ARTICLE 2 : A ce titre, Madame Virginie CHARTRAIN sera chargée de la délivrance de toute copie, certificat, extrait et bulletin d'état civil, quelle que soit la nature de l'acte.

ARTICLE 3 : Elle reçoit également délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet dans les conditions prévues par le décret n° 2001-899 du 1^{er} octobre 2001 et pour la légalisation de signatures.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au Procureur de la République et remise à l'intéressé. »

Transmis au Représentant de l'Etat
 Le 7 mai 2014
 Publié le 9 mai 2014
 Signé : Pascal BRINDEAU.

38 - Arrêté municipal du 5 mai 2014

GUICHET UNIQUE : Arrêté accordant délégation des fonctions d'officier de l'état civil à Christian BOUCHER

« Le Maire de la Ville de Vendôme,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-32 et R2122-10,

Vu l'arrêté du 7 mai 2013 portant avancement de Monsieur Christian BOUCHER au 10^{ème} échelon du grade d'attaché territorial à compter du 1^{er} janvier 2013,

VU l'arrêté du 11 février 2013, ayant accordé délégation des fonctions d'officier de l'état civil à Monsieur Christian BOUCHER,

CONSIDÉRANT que, pour assurer une gestion rapide et efficace des services municipaux, il est opportun de maintenir la délégation visée ci-dessus,

ARRÊTE :

.../...

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Christian BOUCHER, agent titulaire, exerçant un emploi permanent à la Direction du Guichet Unique de la Ville de Vendôme, est délégué dans les fonctions d'officier de l'état civil.

ARTICLE 2 : A ce titre, Monsieur Christian BOUCHER sera chargé :

- de la réception des déclarations de naissances, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissances d'enfants naturels, des déclarations parentales conjointes de changement de nom de l'enfant naturel, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, de la transcription et de la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil et de dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;

- de la constitution des dossiers de mariage et de la publication des bans ;

- de la délivrance de toute copie, certificat, extrait et bulletin d'état civil, quelle que soit la nature de l'acte.

ARTICLE 3 : Monsieur Christian BOUCHER reçoit délégation de signature pour tous les actes et documents relatifs aux missions déléguées ci-dessus.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au Procureur de la République et remise à l'intéressé. »

Transmis au Représentant de l'Etat

Le 7 mai 2014

Publié le 9 mai 2014

Signé : Pascal BRINDEAU.

39 - Arrêté municipal du 5 mai 2014

GUICHET UNIQUE : Arrêté accordant délégation des fonctions d'officier de l'état civil à Sophie PARIS

« Le Maire de la Ville de Vendôme,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-30, L2122-32 et R2122-10,

Vu l'arrêté du 2 mai 2013 portant avancement de Madame Sophie PARIS au 11^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à compter du 11 février 2013,

CONSIDÉRANT que, pour améliorer le fonctionnement du service état civil et assurer une gestion rapide et efficace à la demande de l'utilisateur, il est opportun de lui donner délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil et de signature pour certaines missions,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Madame Sophie PARIS, agent titulaire, exerçant un emploi permanent à la direction du guichet unique de la Ville de Vendôme, est déléguée dans les fonctions d'officier de l'état civil de façon partielle.

ARTICLE 2 : A ce titre, Madame Sophie PARIS sera chargée de la délivrance de toute copie, certificat, extrait et bulletin d'état civil, quelle que soit la nature de l'acte.

ARTICLE 3 : Elle reçoit également délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet dans les conditions prévues par le décret n° 2001-899 du 1^{er} Octobre 2001 et pour la légalisation de signatures.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au Procureur de la République et remise à l'intéressé. »

Transmis au Représentant de l'Etat

Le 7 mai 2014

Publié le 9 mai 2014

Signé : Pascal BRINDEAU.

.../...

40 - Arrêté municipal du 5 mai 2014

GUICHET UNIQUE : Arrêté accordant délégation des fonctions d'officier de l'état civil à Carole BRIDELLE

« Le Maire de la Ville de Vendôme,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-30, L2122-32 et R2122-10,

Vu l'arrêté du 7 mai 2013 portant avancement de Madame Carole BRIDELLE au 7^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2013,

CONSIDÉRANT que, pour améliorer le fonctionnement du service état civil et assurer une gestion rapide et efficace à la demande de l'utilisateur, il est opportun de lui donner délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil et de signature pour certaines missions,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1er : Madame Carole BRIDELLE, agent titulaire, exerçant un emploi permanent à la direction du guichet unique de la Ville de Vendôme, est déléguée dans les fonctions d'officier de l'état civil de façon partielle.

ARTICLE 2 : A ce titre, Madame Carole BRIDELLE sera chargée de la délivrance de toute copie, certificat, extrait et bulletin d'état civil, quelle que soit la nature de l'acte.

ARTICLE 3 : Elle reçoit également délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet dans les conditions prévues par le décret n° 2001-899 du 1^{er} Octobre 2001 et pour la légalisation de signatures.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au Procureur de la République et remise à l'intéressé. »

Transmis au Représentant de l'Etat

Le 7 mai 2014

Publié le 9 mai 2014

Signé : Pascal BRINDEAU.

41 - Arrêté municipal du 5 mai 2014

GUICHET UNIQUE : Arrêté accordant délégation des fonctions d'officier de l'état civil à Corine RENDINEAU-PUICHAFRAY

« Le Maire de la Ville de Vendôme,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-30, L2122-32 et R2122-10,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2012 portant avancement de Madame Corine RENDINEAU PUICHAFRAY au 6^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe à compter du 1^{er} novembre 2012,

CONSIDÉRANT que, pour améliorer le fonctionnement du service état civil et assurer une gestion rapide et efficace à la demande de l'utilisateur, il est opportun de lui donner délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil et de signature pour certaines missions,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1er : Madame Corine RENDINEAU PUICHAFRAY, agent titulaire, exerçant un emploi permanent à la direction du guichet unique de la Ville de Vendôme, est déléguée dans les fonctions d'officier de l'état civil de façon partielle.

ARTICLE 2 : A ce titre, Madame Corine RENDINEAU PUICHAFRAY sera chargée de la délivrance de toute copie, certificat, extrait et bulletin d'état civil, quelle que soit la nature de l'acte.

.../...

ARTICLE 3 : Elle reçoit également délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet dans les conditions prévues par le décret n° 2001-899 du 1^{er} Octobre 2001 et pour la légalisation de signatures.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au Procureur de la République et remise à l'intéressé. »

Transmis au Représentant de l'Etat
Le 7 mai 2014
Publié le 9 mai 2014
Signé : Pascal BRINDEAU.

42 - Arrêté municipal du 5 mai 2014

GUICHET UNIQUE : Arrêté accordant délégation des fonctions d'officier de l'état civil à Claire LEFERT

« Le Maire de la Ville de Vendôme,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-30, L2122-32 et R2122-10,

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2011 portant avancement de Madame Claire LEFERT au 9^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à compter du 5 août 2011,

CONSIDÉRANT que, pour améliorer le fonctionnement du service état civil et assurer une gestion rapide et efficace à la demande de l'utilisateur, il est opportun de lui donner délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil et de signature pour certaines missions,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Madame Claire LEFERT, agent titulaire, exerçant un emploi permanent à la direction du guichet unique de la Ville de Vendôme, est déléguée dans les fonctions d'officier de l'état civil de façon partielle.

ARTICLE 2 : A ce titre, Madame Claire LEFERT sera chargée de la délivrance de toute copie, certificat, extrait et bulletin d'état civil, quelle que soit la nature de l'acte.

ARTICLE 3 : Elle reçoit également délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet dans les conditions prévues par le décret n° 2001-899 du 1^{er} octobre 2001 et pour la légalisation de signatures.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au Procureur de la République et remise à l'intéressé. »

Transmis au Représentant de l'Etat
Le 7 mai 2014
Publié le 9 mai 2014
Signé : Pascal BRINDEAU.

43 - Arrêté municipal du 5 mai 2014

GUICHET UNIQUE : Arrêté accordant délégation des fonctions d'officier de l'état civil à Françoise CARROUE

« Le Maire de la Ville de Vendôme,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-30, L2122-32 et R2122-10,

Vu l'arrêté en date du 2 mai 2013 portant avancement de Madame Françoise CARROUE au 7^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe à compter du 1^{er} mai 2013,

.../...

CONSIDÉRANT que, pour améliorer le fonctionnement du service état civil et assurer une gestion rapide et efficace à la demande de l'utilisateur, il est opportun de lui donner délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil et de signature pour certaines missions,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Madame Françoise CARROUE, agent titulaire, exerçant un emploi permanent à la direction du guichet unique de la Ville de Vendôme, est déléguée dans les fonctions d'officier de l'état civil de façon partielle.

ARTICLE 2 : A ce titre, Madame Françoise CARROUE sera chargée de la délivrance de toute copie, certificat, extrait et bulletin d'état civil, quelle que soit la nature de l'acte.

ARTICLE 3 : Elle reçoit également délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet dans les conditions prévues par le décret n° 2001-899 du 1^{er} octobre 2001 et pour la légalisation de signatures.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au Procureur de la République et remise à l'intéressé. »

Transmis au Représentant de l'Etat
Le 7 mai 2014
Publié le 9 mai 2014
Signé : Pascal BRINDEAU.

44 - Arrêté municipal du 5 mai 2014

GUICHET UNIQUE : Arrêté de délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents ainsi que la légalisation de signatures à Stéphanie DE PUYMALY

« Le Maire de la Ville de Vendôme,

VU l'arrêté du 9 mai 2012 portant avancement de Madame Stéphanie DE PUYMALY au 7^{ème} échelon du grade d'attaché principal à compter du 1^{er} mai 2012,

CONSIDÉRANT qu'il est opportun pour une gestion rapide et efficace des services municipaux, de donner délégation de signature à Madame Stéphanie DE PUYMALY, pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents dans les conditions prévues par le décret n° 2001 -899 du 1^{er} octobre 2001 et la légalisation de signatures,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Madame Stéphanie DE PUYMALY, agent titulaire, exerçant un emploi permanent à la Direction du Guichet Unique de la Ville de Vendôme, reçoit délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet dans les conditions prévues par le décret n° 2001 -899 du 1^{er} octobre 2001 et pour la légalisation des signatures.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'intéressée. »

Transmis au Représentant de l'Etat
Le 7 mai 2014
Publié le 9 mai 2014
Signé : Pascal BRINDEAU.

45 - Arrêté municipal du 5 mai 2014

GUICHET UNIQUE : Arrêté de délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents ainsi que la légalisation de signatures à Christian BOUCHER

« Le Maire de la Ville de Vendôme,

.../...

Vu l'arrêté du 7 mai 2013 portant avancement de Monsieur Christian BOUCHER au 10^{ème} échelon du grade d'attaché territorial à compter du 1^{er} janvier 2013,

VU l'arrêté du 11 février 2013, ayant accordé délégation des fonctions d'officier de l'état civil à Monsieur Christian BOUCHER,

CONSIDÉRANT qu'il est opportun pour une gestion rapide et efficace des services municipaux, de donner délégation de signature à Monsieur Christian BOUCHER, pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents dans les conditions prévues par le décret n° 2001 -899 du 1^{er} octobre 2001 et la légalisation de signatures,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Christian BOUCHER, agent titulaire, exerçant un emploi permanent à la Direction du Guichet Unique de la Ville de Vendôme, reçoit délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet dans les conditions prévues par le décret n° 2001 -899 du 1^{er} octobre 2001 et pour la légalisation des signatures.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'intéressé. »

Transmis au Représentant de l'Etat

Le 7 mai 2014

Publié le 9 mai 2014

Signé : Pascal BRINDEAU.

46 - Arrêté municipal du 26 mai 2014

GUICHET UNIQUE : Arrêté de délégation de fonction d'officier de l'état civil à Alia HAMMOUDI, conseillère municipale déléguée

« Le Maire de la Ville de Vendôme,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-18,

Vu l'instruction générale relative à l'état civil et notamment son article 5,

Considérant que le maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil municipal,

Considérant que le samedi 5 juillet 2014 matin, lui-même ainsi que ses adjoints seront indisponibles,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Alia HAMMOUDI, conseillère municipale déléguée, est déléguée dans les fonctions d'officier de l'état civil sur le territoire de la commune de Vendôme, en vue de la célébration du mariage de Laurent GORTHEAU et Isabelle DESMOTTES qui aura lieu le samedi 5 juillet 2014 à 10 heures.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la procureure de la république et copie en sera transmise à Madame Alia HAMMOUDI. »

Transmis au Représentant de l'Etat

Le /

Publié le 27 mai 214

Signé : Pascal BRINDEAU.

47 - Arrêté municipal du 26 mai 2014

GUICHET UNIQUE : Arrêté de délégation de fonction d'officier de l'état civil à Frédéric DIARD, conseiller municipal

« Le Maire de la Ville de Vendôme,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-18,

.../...

Vu l'instruction générale relative à l'état civil et notamment son article 5,

Considérant que le maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil municipal,

Considérant que le samedi 5 juillet 2014 après-midi, lui-même ainsi que ses adjoints seront indisponibles,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Frédéric DIARD, conseiller municipal, est délégué dans les fonctions d'officier de l'état civil sur le territoire de la commune de Vendôme, en vue de la célébration du mariage de Gaël VILLEMAIN et Amélie PETIT qui aura lieu le samedi 5 juillet 2014 à 15 heures 30.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la procureure de la république et copie en sera transmise à Monsieur Frédéric DIARD. »

Transmis au Représentant de l'Etat

Le /

Publié le 27 mai 2014

Signé : Pascal BRINDEAU.

48 - Arrêté municipal du 12 juin 2014

GUICHET UNIQUE : Arrêté de délégation de fonction d'officier de l'état civil à Tural KESKINER, conseiller municipal délégué

« Le Maire de la Ville de Vendôme,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-18,

Vu l'instruction générale relative à l'état civil et notamment son article 5,

Considérant que le maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil municipal,

Considérant que le samedi 21 juin 2014 après-midi, lui-même ainsi que ses adjoints seront indisponibles,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Tural KESKINER, conseiller municipal délégué, est délégué dans les fonctions d'officier de l'état civil sur le territoire de la commune de Vendôme, en vue de la célébration du mariage de Ayhan UZUNOGLU et Iman CHEBBI qui aura lieu le samedi 21 juin 2014 à 15 heures.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la procureure de la république et copie en sera transmise à Monsieur Tural KESKINER. »

Transmis au Représentant de l'Etat

Le /

Publié le 13 juin 2014

Signé : Pascal BRINDEAU.

49 - Arrêté municipal du 16 juin 2014

GUICHET UNIQUE : Arrêté de délégation de fonction d'officier de l'état civil à Tural KESKINER, conseiller municipal délégué

« Le Maire de la Ville de Vendôme,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-18,

.../...

Vu l'instruction générale relative à l'état civil et notamment son article 5,

Considérant que le maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil municipal,

Considérant que le samedi 12 juillet 2014 après-midi, lui-même ainsi que ses adjoints seront indisponibles,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Tural KESKINER, conseiller municipal délégué, est délégué dans les fonctions d'officier de l'état civil sur le territoire de la commune de Vendôme, en vue de la célébration du mariage de Jamel ZARIOH et Ingrid MAGNY qui aura lieu le samedi 12 juillet 2014 à 16 heures.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la procureure de la république et copie en sera transmise à Monsieur Tural KESKINER. »

Transmis au Représentant de l'Etat

Le /

Publié le 17 juin 2014

Signé : Pascal BRINDEAU.

50 - Arrêté municipal du 18 juillet 2014

GUICHET UNIQUE : Arrêté de délégation de fonction d'officier de l'état civil à Laurence SOYER, conseillère municipale

« Le Maire de la Ville de Vendôme,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-18,

Vu l'instruction générale relative à l'état civil et notamment son article 5,

Considérant que le maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil municipal,

Considérant que le samedi 26 juillet 2014 matin, lui-même ainsi que ses adjoints seront indisponibles,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Laurence SOYER, conseillère municipale, est déléguée dans les fonctions d'officier de l'état civil sur le territoire de la commune de Vendôme, en vue de la célébration du mariage de Laurent HALAJKO et Ingrid LEBIGOT qui aura lieu le samedi 26 juillet 2014 à 11 heures.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la procureure de la république et copie en sera transmise à Madame Laurence SOYER. »

Transmis au Représentant de l'Etat

Le /

Publié le 21 juillet 2014

Signé : Pascal BRINDEAU.

51 - Arrêté municipal du 12 juin 2014

GUICHET UNIQUE : Arrêté de délégation de fonction d'officier de l'état civil à Jean-Claude MERCIER, conseiller municipal délégué

« Le Maire de la Ville de Vendôme,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-18,

.../...

Vu l'instruction générale relative à l'état civil et notamment son article 5,

Considérant que le maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil municipal,

Considérant que le samedi 9 août 2014 après-midi, lui-même ainsi que ses adjoints seront indisponibles,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Claude MERCIER, conseiller municipal délégué, est délégué dans les fonctions d'officier de l'état civil sur le territoire de la commune de Vendôme, en vue de la célébration des mariages le samedi 9 août 2014 de

- Serge DESOEUVRES et Annette GUILPAIN qui aura lieu à 14 heures 30,
- Valéry KUNTZ et Nathalie DRONNE qui aura lieu à 15 heures,
- Boinali HARDALI et Loubna LE ALAMY qui aura lieu à 15 heures 30.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la procureure de la république et copie en sera transmise à Monsieur Jean-Claude MERCIER. »

Transmis au Représentant de l'Etat

Le /

Publié le 21 juillet 2014

Signé : Pascal BRINDEAU.

52 - Délibération du Conseil municipal n° VV-D-250614-19 du 25 juin 2014

ADAPTATION DU SERVICE PUBLIC TERRITORIAL : Guichet unique - Modifications des règlements liées aux nouveaux rythmes scolaires et à l'extension du périmètre du guichet unique.

Laurent BRILLARD, conseiller municipal délégué, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Avec la mise en place du guichet unique, de nombreuses évolutions et améliorations de fonctionnement ont été apportées.

Outre la simplification de l'accès aux services publics qui permet aux usagers d'éviter la multiplication des démarches et déplacements et la mise en place de tarifs adaptés aux ressources, la formalisation de règlements a permis de préciser et clarifier les fonctionnements des services ainsi que les droits et obligations, notamment des usagers.

S'agissant des services municipaux, un règlement général ainsi qu'un règlement spécifique « restauration scolaire » ont été approuvés lors du conseil municipal du 23 mai 2013 et mis en application depuis la rentrée scolaire 2013.

Afin de prendre en compte des évolutions de fonctionnement, notamment liées à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires mais aussi à l'intégration des structures d'accueil du jeune enfant dans le périmètre du guichet unique, quelques ajustements ont dû être apportés au règlement général initial et aux règlements spécifiques.

Le règlement général est remis aux usagers lors de la création ou de la mise à jour annuelle du dossier « familles ». Les règlements spécifiques sont remis lors de l'inscription à l'activité ou service visé par ledit règlement. Tous les règlements sont également consultables et téléchargeables sur le site internet de la collectivité, ainsi que sur l'Espace famille.

La participation à une activité ou la fréquentation d'un service sont toujours subordonnées à l'acceptation des règlements par l'utilisateur.

Proposition :

Il vous est proposé :

.../...

- d'approuver les termes :
 - du règlement général modifié applicable aux structures, activités et services de la ville de Vendôme, de la Communauté du pays de Vendôme et du syndicat TêA pour sa compétence transports (règlement joint en annexe),
 - du règlement spécifique modifié « restauration scolaire » (règlement joint en annexe),
- d'autoriser le maire à signer lesdits règlements et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale – finances le 19 juin 2014.

Décision :

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 qui dispose que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votants,

Le Conseil municipal,

APPROUVE les termes :

- du règlement général modifié applicable aux structures, activités et services de la ville de Vendôme, de la Communauté du pays de Vendôme et du syndicat TêA pour sa compétence transports (règlement joint en annexe),
- du règlement spécifique modifié « restauration scolaire » (règlement joint en annexe),

AUTORISE le maire à signer lesdits règlements et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Télétransmise au Représentant de l'Etat

Le 7 juillet 2014

Publiée le 10 juillet 2014

Signé : Laurent BRILLARD.

53 - Délibération du Conseil municipal n° VV-D-250614-20 du 25 juin 2014

GUICHET UNIQUE : Salle du deuxième étage de la Porte Saint-Georges – Règlement intérieur.

Laurent BRILLARD, conseiller municipal délégué, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Par délibération en date du 25 mai 2014, le conseil municipal a décidé de mettre à disposition des acteurs économiques privés, la salle du deuxième étage de la porte Saint-Georges pour y organiser des séminaires ou des congrès. Au cours de la même séance, il a fixé les tarifs de location ainsi qu'il suit :

Forfait demi-journée	Forfait journée complète
80 €	150 €

Dans ce cadre, un règlement intérieur fixant les conditions d'utilisation de cette salle a été élaboré. Outre les dispositions d'usage relatives notamment, aux demandes de réservation, à la remise des clefs et au respect des normes de sécurité, le projet qui vous est soumis interdit le service de repas, sous quelque forme que ce soit (article 3), et institue un cautionnement de 250 € (article 5).

Proposition :

Il vous est proposé :

- d'approuver le projet de règlement intérieur de la salle du deuxième étage de la porte Saint-Georges ci-annexé applicable à compter de la date de la présente délibération,
- d'autoriser le maire à adapter si besoin ce règlement sans en modifier l'économie générale.

Ce dossier a été présenté en commission générale – finances le 19 juin 2014.

.../...

Décision :

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 qui dispose que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votants,

Le Conseil municipal,

APPROUVE le règlement intérieur de la salle du deuxième étage de la porte Saint-Georges ci-annexé applicable à compter de la date de la présente délibération,

AUTORISE le maire à adapter si besoin ce règlement sans en modifier l'économie générale.

Télétransmise au Représentant de l'Etat

Le 7 juillet 2014

Publiée le 10 juillet 2014

Signé : Laurent BRILLARD.

VILLE DE VENDÔME

PORTE SAINT-GEORGES

Salle de réception

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule

La commune souhaite favoriser le développement d'une politique d'accueil de séminaires et de congrès, à l'attention des acteurs économiques privés, en s'appuyant sur ses nombreux atouts notamment son patrimoine architectural.

Dans ce cadre, la salle de réception du 2^{ème} étage de la porte Saint-Georges, lieu de prestige et emblématique de la ville, accueille ponctuellement ce type de manifestation, sous réserve que ses fonctions principales que sont la célébration des mariages, la tenue des conseils municipaux et l'accueil des cérémonies associatives demeurent prioritaires.

Titre I : Utilisation

Article 1^{er} : généralités

La salle de réception doit être exclusivement occupée pour les activités à laquelle elle est destinée et uniquement pour le motif et l'objet portés par l'utilisateur sur sa demande de réservation.

Article 2 : réservation

La gestion du planning de la salle de réception de la Porte Saint-Georges est assurée par la Direction du guichet unique.

Toute demande de réservation doit être faite par courrier. Seule une réponse écrite du maire ou de son représentant peut valider la mise à disposition. La demande doit préciser l'objet, la configuration souhaitée – assemblée ou conférence –, les dates et les horaires de la manifestation. Elle indiquera également les plages nécessaires à sa préparation puis à la remise en ordre de la salle de réception.

Article 3 : principe de mise à disposition

La salle de réception a pour vocation d'accueillir des conférences organisées par des associations et des acteurs privés.

L'utilisation des locaux s'effectue dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs. Tous les locaux de la salle sont strictement non-fumeurs. Aucun repas, sous quelque forme que ce soit, ne peut être servi.

Il est toléré le service d'une collation d'accueil – boissons chaudes, jus de fruit et viennoiseries –, d'un verre de l'amitié ou d'un buffet léger.

Les utilisateurs s'engagent à respecter les arrêtés de police et en particulier toutes dispositions ayant trait au code des débits de boissons, à la délivrance des autorisations de buvette et à la lutte contre l'alcoolisme et autres stupéfiants.

.../...

Article 4 : remise des clés

Chaque utilisateur reçoit un trousseau de clés la veille ou le jour même de la manifestation. Celui-ci est retiré à la direction du guichet unique aux horaires d'ouverture au public de l'hôtel de ville et de communauté. A l'issue de la période de mise à disposition de la salle de réception, le trousseau doit être remis, sans tarder, en main propre, à un agent de la direction du guichet unique.

Toute duplication est formellement interdite.

En cas de perte l'utilisateur informe la direction du guichet unique et celle-ci fera un duplicata aux frais de l'utilisateur.

Article 5 : cautionnement

Un cautionnement de 250 euros sera demandé à tout utilisateur. Ce cautionnement sera déposé par chèque établi à l'ordre du Trésor public. Le chèque de caution sera restitué s'il n'a pas été constaté de dégradations, de matériel abîmé, de chaises ou de tables cassées, de clés égarées.

Dans l'éventualité de dégradations très importantes, dépassant le montant de la caution, un devis sera établi et son montant devra être versé directement au trésor public par l'organisateur.

Titre II : responsabilité civile et assurance**Article 1^{er} : responsabilité civile**

La Ville de Vendôme décline toute responsabilité pour les dégâts mobiliers ou tout autre incident ou accident pouvant survenir du fait ou à l'occasion de l'utilisation des locaux. Il appartient à l'utilisateur de faire couvrir les risques de sa responsabilité civile dite d'organisateur par une compagnie d'assurance offrant toutes garanties. Les demandeurs doivent présenter à la réservation un document attestant qu'ils ont souscrit un contrat responsabilité civile.

Article 2 : assurance

L'utilisateur doit contracter une assurance couvrant les biens lui appartenant, qu'il utilise ou, selon son activité, qu'il expose.

Titre III : Sécurité

L'utilisateur est tenu de respecter et de faire respecter par les usagers des locaux mis à sa disposition, toutes les règles de sécurité, qu'elles soient générales ou propres à chacun des locaux utilisés.

La Porte Saint-Georges est un établissement soumis au code de la construction et de l'habitation, articles R 123-1 à R 123-55 à R 152-4, R152-5, relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. L'établissement est classé en 5^{ème} catégorie, types L. La commune, propriétaire de la Porte Saint-Georges, est en conformité avec la réglementation en vigueur, il est de la responsabilité de l'organisateur de tenir compte de ce qui suit :

Article 1 : issues de secours, évacuation

Déverrouiller les issues de secours pendant la présence du public et laisser leurs abords dégagés pendant la durée de présence du public, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

L'utilisateur doit se conformer aux consignes de sécurités affichées dans la salle.

Pour joindre les secours ou la mairie de Vendôme, un téléphone est à disposition.

Article 2 : aménagement des places assises

L'organisateur s'engage à respecter la capacité de la salle à savoir quatre-vingts (80) personnes assises en configuration conférences.

Article 3 : transformations / respect des locaux

Toute transformation ou modification des installations existantes ainsi que tout aménagement nouveau sont rigoureusement interdits.

Il est également interdit de fixer, quel que soit le procédé utilisé, tout document ou installation, sur les murs, plafond, fermes, vitraux, portes et boiseries.

Article 4 : électricité

Il est interdit de modifier l'éclairage permanent existant.

Article 5 : risque incendie

L'emplacement des extincteurs et des interrupteurs d'alerte incendie doivent être et rester dégagés.

Titre IV : Dispositions spéciales

Il est rappelé à l'utilisateur que la Porte Saint-Georges est un édifice classé en tant que monument historique :

Titre V : Dispositions diverses

Le présent règlement intérieur prend effet à compter

.../...

La mention manuscrite « lu et approuvé », suivie de la signature que le demandeur est tenu de porter sur cette page, lors de la réservation, vaut engagement, reconnaissance et acceptation de sa part, de l'ensemble des titres et des articles du présent règlement intérieur, l'oblige pécuniairement et engage sa propre responsabilité ainsi que solidairement celle du groupement, association ou société qu'il représente.

Ce règlement est affiché en permanence.

Fait à Vendôme, le.....

Pascal Brindeau
Maire de Vendôme

L'utilisateur

M. / Mme, représentant l'organisme (nom complet) :

.....

N° de tél. (pour vous joindre, si besoin, pendant la durée de la manifestation) :

Fait à Vendôme, le.....

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

RESSOURCES HUMAINES

54 - Délibération n° VV-D-170414-23 du Conseil municipal du 17 avril 2014

STATUT DE L'ELU : Régime indemnitaire

Monique GIBOTTEAU, adjointe déléguée aux ressources humaines, donne lecture du rapport suivant :

« EXPOSE :

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit dans ses articles L2123-20 à L2123-24-1 (présentés ci-après) la possibilité d'indemniser les élus titulaires de mandats municipaux.

Ces indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015).

Elles sont déterminées en fonction de la population dernièrement recensée.

En application de l'article L2123-22 et R2123-23 du CGCT, les indemnités peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur pour les communes attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, et être majorées de 20 % pour le maire et les adjoints ayant reçu délégation dans les communes chefs lieux d'arrondissement.

Considérant que la Ville de Vendôme a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au cours de l'exercice précédent,

Considérant que la Ville de Vendôme est chef lieu d'arrondissement,

l'enveloppe globale s'élève à :

	Taux maximal de l'indice brut 1015 autorisé
	<i>Proposition :</i>
Indemnité du maire	103,00%
Indemnités de fonction des adjoints ayant reçu délégation	38,50% x 9 = 346,50%
Enveloppe globale autorisée (maire + adjoints)	= 449,50 %

L'article L2123-24-1 du CGCT autorise les communes de moins de 100 000 habitants, à verser une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal. Cette indemnité est au maximum égale à 6 % de l'indice brut 1015. Les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L2122-18 et L2122-20 peuvent également percevoir une indemnité.

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale,

PROPOSITION :

Il vous est proposé de fixer la répartition de l'enveloppe comme suit :

	Taux de l'indice brut 1015
Indemnité du maire	90,69 %
Indemnités de fonction des adjoints ayant reçu délégation	29,02 x 9 = 261,18 %
Indemnités des conseillers municipaux délégués	9,35 x 7 = 65,45 %
Indemnités des conseillers municipaux missionnés	2,58 x 2 = 5,16 %
Indemnités des conseillers municipaux	1,93 x 14 = 27,02 %
Enveloppe totale	449,50 %

La présente délibération entre en vigueur à compter de la date de prise de fonction.

Conformément à la réglementation, un tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal figure en annexe à la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'adopter le dispositif indemnitaire des élus de la Ville de Vendôme présenté ci-dessus,

.../...

- d'autoriser le versement de ces indemnités à compter de la date de prise de fonction.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget de la collectivité.

DECISION :

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 qui dispose que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des votants,

Renaud GRAZIOLI votant contre,

Le Conseil municipal,

DECIDE :

- de fixer la répartition de l'enveloppe comme suit :

	Taux de l'indice brut 1015
Indemnité du maire	90,69%
Indemnités de fonction des adjoints ayant reçu délégation	29,02 x 9 = 261,18%
Indemnités des conseillers municipaux délégués	9,35 x 7 = 65,45%
Indemnités des conseillers municipaux missionnés	2,58 x 2 = 5,16%
Indemnités des conseillers municipaux	1,93 x 14 = 27,02%
Enveloppe totale	449,50%

- d'adopter le dispositif indemnitaire des élus de la Ville de Vendôme présenté ci-dessus,
- d'autoriser le versement de ces indemnités à compter de la date de prise de fonction. »

Télétransmise au Représentant de l'Etat

Le 29 avril 2014

Publié le 29 avril 2014

Signé : Monique GIBOTTEAU.

ANNEXE

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction allouées

Prénom NOM	Fonction	Indemnité de fonction (en % de l'IB 1015)
Pascal BRINDEAU	Maire	90,69%
Monique GIBOTTEAU	Maire adjointe	29,02%
Benoît GARDRAT	Maire adjoint	29,02%
Geneviève GUILLOU-HERPIN	Maire adjointe	29,02%
Philippe CHAMBRIER	Maire adjoint	29,02%
Michèle CORVAISIER	Maire adjointe	29,02%
Nicolas HASLE	Maire adjoint	29,02%
Béatrice ARRUGA	Maire adjointe	29,02%
Sam BA	Maire adjoint	29,02%
Christian LOISEAU	Maire adjoint	29,02%
Jean-Claude MERCIER	Conseiller municipal délégué	9,35%
Alia HAMMOUDI	Conseillère municipale déléguée	9,35%
Thierry FOURMONT	Conseiller municipal délégué	9,35%
Raphaël DUQUERROY	Conseiller municipal délégué	9,35%
Annie-Claude FRANÇOIS	Conseillère municipale déléguée	9,35%
Laurent BRILLARD	Conseiller municipal délégué	9,35%
Tural KESKINER	Conseiller municipal délégué	9,35%
Florence BOUR	Conseillère municipale missionnée	2,58%
Ingrid POIREY	Conseillère municipale missionnée	2,58%

.../...

Prénom NOM	Fonction	Indemnité de fonction (en % de l'IB 1015)
Jean-Paul TAPIA	Conseiller municipal	1,93%
Karima AFKIR	Conseillère municipale	1,93%
Patricia FAUREL	Conseillère municipale	1,93%
Laurence SOYER	Conseillère municipale	1,93%
David RAGUIN	Conseiller municipal	1,93%
Anaïs ROUSSELET	Conseillère municipale	1,93%
Yolande MORALI	Conseillère municipale	1,93%
Catherine LOCKHART	Conseillère municipale	1,93%
Frédéric DIARD	Conseiller municipal	1,93%
Clara GUIMARD	Conseillère municipale	1,93%
Frédéric TRICOT	Conseiller municipal	1,93%
Joëlle LATHIERE	Conseillère municipale	1,93%
Patrick CALLU	Conseiller municipal	1,93%
Renaud GRAZIOLI	Conseiller municipal	1,93%

55 - Délibération n° VV-D-170414-24 du Conseil municipal du 17 avril 2014

STATUT DE L'ELU : Institution des frais de représentation pour le maire

Monique GIBOTTEAU, adjointe déléguée aux ressources humaines, donne lecture du rapport suivant :

« EXPOSE :

L'article L2123-19 du Code général des collectivités territoriales stipule que « le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation ». Ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune. Elles peuvent être versées sous forme d'une indemnité fixe, annuelle, sans excéder toutefois les frais auxquels elles correspondent. S'analysant, au plan fiscal, comme des allocations destinées à couvrir des frais inhérents à la fonction de maire, elles ne sont donc pas imposables (article 81-1 du code général des impôts). Il est toutefois recommandé aux maires de conserver par devers eux toutes pièces justificatives des frais correspondants.

PROPOSITION :

Pour faciliter la gestion desdits frais, il est proposé au conseil municipal d'octroyer au maire, à compter de l'année 2014, pour la durée du mandat, une indemnité annuelle de 2 500 € pour frais de représentation. La dépense correspondante sera imputée à l'article 6536 du budget de la ville.

DECISION :

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 qui dispose que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

Renaud GRAZIOLI s'abstenant,

Le Conseil municipal,

DECIDE d'octroyer au maire, à compter de l'année 2014, pour la durée du mandat, une indemnité annuelle de 2 500 € pour frais de représentation. La dépense correspondante sera imputée à l'article 6536 du budget de la ville. »

Télétransmise au Représentant de l'Etat

Le 29 avril 2014

Publié le 29 avril 2014

Signé : Monique GIBOTTEAU.

.../...

56 - Délibération n° VV-D-220514-09 du Conseil municipal du 22 mai 2014

RESSOURCES HUMAINES : Activité accessoire pour la tenue des bureaux de vote.

Monique GIBOTTEAU, maire-adjointe, donne lecture du rapport suivant :

« **Exposé** :

Dans le cadre des opérations électorales dont la ville a la charge, l'assistance administrative ou technique des bureaux de vote est assurée par des fonctionnaires territoriaux ou des agents non titulaires.

Le transfert de compétences de la ville à la Communauté du pays de Vendôme a entraîné la mutation d'une partie des agents municipaux. Afin d'assurer le bon déroulement des opérations électorales, il est nécessaire de faire appel à des agents exerçant leur activité principale à la Communauté du pays de Vendôme, au centre communal d'action sociale ou au centre intercommunal d'action sociale.

Pour s'attacher le concours de ces agents, il est proposé de recourir aux dispositions en matière d'activité accessoire, prévues par le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif aux cumuls d'emplois et de rémunérations.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'appliquer, selon les missions, les forfaits de rémunération suivants :

Mission	Rémunération brute
Assistance administrative d'un bureau de vote	156,00€
Responsabilité de l'ensemble de l'organisation du scrutin ou assistance du bureau vote centralisateur	241,00€
Assistance technique du service informatique	156,00€

Ces montants pourront être revalorisés de deux euros par an.

Proposition :

Il vous est proposé :

- d'adopter le dispositif d'activité accessoire pour l'assistance administrative ou technique des bureaux de vote,
- de fixer les rémunérations forfaitaires aux montants indiqués ci-dessus.

Décision :

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 qui dispose que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votants,

Le Conseil municipal,

ADOpte le dispositif d'activité accessoire pour l'assistance administrative ou technique des bureaux de vote,

FIXE les rémunérations forfaitaires comme suit :

Mission	Rémunération brute
Assistance administrative d'un bureau de vote	156,00€
Responsabilité de l'ensemble de l'organisation du scrutin ou assistance du bureau vote centralisateur	241,00€
Assistance technique du service informatique	156,00€

Télétransmise au Représentant de l'Etat

Le 4 juin 2014

Publié le 4 juin 2014

Signé : Monique GIBOTTEAU.

.../...

57 - Délibération n° VV-D-220514-10 du Conseil municipal du 22 mai 2014

RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau prévisionnel des emplois permanents de l'année 2014.

Monique GIBOTTEAU, maire-adjointe, donne lecture du rapport suivant :

« **Exposé** :

Par délibération du 21 novembre 2013, le Conseil municipal a adopté le tableau prévisionnel des emplois permanents pour l'année 2014.

Il convient aujourd'hui de modifier ce tableau :

- en créant un poste d'attaché territorial à temps complet pour assister le directeur de cabinet dans la gestion des dossiers de l'équipe municipale.

Ce poste se substitue au second poste de collaborateur de cabinet existant.

- en créant un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} septembre 2014, à temps complet, aux cimetières pour remplacer un agent de maîtrise principal ayant fait valoir son droit à la retraite à compter du 1^{er} août 2014.

Proposition :

Il vous est proposé d'approuver ces deux modifications du tableau des emplois permanents de la collectivité.

Décision :

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 qui dispose que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votes exprimés,

Patrick CALLU, Joëlle LATHIERE, Frédéric DIARD, Frédéric TRICOT, Clara GUIMARD, Catherine LOCKHART s'abstenant,

Le Conseil municipal,

APPROUVE la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet pour assister le directeur de cabinet dans la gestion des dossiers de l'équipe municipale,

A l'unanimité des votants,

Le Conseil municipal,

APPROUVE la création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} septembre 2014, à temps complet, aux cimetières pour remplacer un agent de maîtrise principal ayant fait valoir son droit à la retraite à compter du 1^{er} août 2014. »

Télétransmise au Représentant de l'Etat

Le 4 juin 2014

Publié le 4 juin 2014

Signé : Monique GIBOTTEAU.

58 - Délibération n° VV-D-250614-28 du Conseil municipal du 25 juin 2014

RESSOURCES HUMAINES : Formation des élus.

Monique GIBOTTEAU, maire-adjointe, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit dans ses articles L2123-12 à L2123-16 un droit à la formation au profit de chaque élu.

Dans les trois mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

.../...

Ceux-ci sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus. Sont pris en charge les frais d'enseignement – si l'organisme est agréé par le ministère de l'intérieur –, les frais de déplacement et, éventuellement, les pertes de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Un tableau des actions financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé de valider les orientations suivantes en matière de formation, en privilégiant notamment :

- les fondamentaux de l'action publique locale ;
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.

Proposition :

Il vous est proposé :

- d'approuver les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits figurant au chapitre 65 du budget de la collectivité.

Ce dossier a été présenté en commission générale – finances le 19 juin 2014.

Décision :

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 qui dispose que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votants,

Le Conseil municipal,

APPROUVE les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus,

IMPUTE les dépenses correspondantes sur les crédits figurant au chapitre 65 du budget de la collectivité.

Télétransmise au Représentant de l'Etat

Le 8 juillet 2014

Publié le 10 juillet 2014

Signé : Monique GIBOTTEAU.

59 - Délibération n° VV-D-250614-29 du Conseil municipal du 25 juin 2014

RESSOURCES HUMAINES : Entretien professionnel – Poursuite de l'expérimentation 2014.

Monique GIBOTTEAU, maire-adjointe, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

La loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique a introduit, à titre expérimental, pour les années 2010, 2011 et 2012, la mise en place d'un entretien professionnel dans la fonction publique territoriale, en lieu et place de la notation.

Le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et la circulaire du 6 août 2010, relative à la mise en œuvre de l'expérimentation de l'entretien professionnel au sein des collectivités territoriales en ont précisé les conditions de mise en œuvre.

La circulaire du 4 mars 2013 annonce la pérennisation de l'entretien professionnel en lieu et place de la notation à compter de 2015 précisant que l'expérimentation se poursuivra au titre des années 2013 et 2014.

.../...

Dans ce cadre, il appartient à l'assemblée délibérante de décider, après avis du comité technique paritaire (CTP), de la poursuite de ce dispositif et de déterminer les cadres d'emplois, emplois ou services concernés ainsi que les critères d'évaluation utilisés pour procéder à l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires concernés.

Pour l'année 2014, il est proposé de poursuivre l'expérimentation de la procédure de l'entretien professionnel et de l'étendre aux services suivants :

- le cabinet du maire,
- la direction générale,
- la police municipale,
- le service guichet unique,
- le service de la cohésion sociale,
- la direction de l'éducation et de la jeunesse (sauf service éducation).

Ce dispositif se substituera à la notation et s'appliquera à tous les agents titulaires des services précités.

Les critères utilisés pour évaluer la valeur professionnelle, qui doivent tenir compte de la nature des tâches exercées et du niveau de responsabilité assumé, porteront sur :

- l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs ;
- les compétences professionnelles et techniques ;
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Proposition :

Pour l'année 2014, il vous est proposé de poursuivre l'expérimentation de la procédure de l'entretien professionnel, de l'étendre aux services mentionnés ci-dessus et d'approuver les critères d'évaluation listés ci-dessus.

Il vous est précisé que ce dossier a été soumis à l'avis du comité technique paritaire.

Ce dossier a été présenté en commission générale – finances le 19 juin 2014.

Décision :

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 qui dispose que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votants,

Le Conseil municipal,

DECIDE de poursuivre l'expérimentation de la procédure de l'entretien professionnel et de l'étendre aux services mentionnés ci-dessus,

APPROUVE les critères d'évaluation listés ci-dessus.

Télétransmise au Représentant de l'Etat

Le 8 juillet 2014

Publié le 10 juillet 2014

Signé : Monique GIBOTTEAU.

SECRETARIAT GENERAL

60 - Arrêté municipal n° VV-ASG-14-02 du 1^{er} avril 2014

SECRETARIAT GENERAL : Réglementation concernant l'installation temporaire d'un chapiteau rue Geoffroy Martel, Hectare/Scène de Vendôme Fanfare Circa Tsuica, du 3 au 5 avril 2014.

« Le Maire de la ville de VENDOME,
 VU le Code général des collectivités territoriales et notamment le titre I du Livre II,
 VU l'avis favorable de la Commission de sécurité effectuée sur place le 31 mars 2014,
 CONSIDERANT que, du 3 au 5 avril 2014 auront lieu, rue Geoffroy Martel, sous chapiteau, des représentations de la fanfare Circa Tsuica,
 dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Du 3 au 5 avril 2014, un chapiteau :

- N° : 88 135
- Type : CTS
- Superficie : 380 m²
- Catégorie : 3ème
- Activité : cirque
- Capacité maximum : 444 personnes

est installé rue Geoffroy Martel dans le cadre des représentations de la fanfare Circa Tsuica présentées par l'Hectare/Scène de Vendôme et est autorisé à ouvrir au public.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera remise à Monsieur le directeur général des services de la Ville de Vendôme chargé d'en assurer l'exécution. »

Télétransmis au Représentant de l'Etat

Le 2 avril 2014

Publié le 2 avril 2014

Signé : Catherine LOCKHART, maire.

61 - Arrêté municipal n° VV-ASG-14-04 du 14 avril 2014

SECRETARIAT GENERAL : Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monique GIBOTTEAU, première adjointe

« Le Maire de la commune de Vendôme,
 VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2122-18, L2122-20, L2123-20, L2123-22, L2123-24 et L2123-24-1,

VU la délibération du Conseil municipal n° VV-D-040414-04b du 4 avril 2014 fixant à neuf le nombre d'adjoints,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des adjoints, proclamant Madame Monique GIBOTTEAU première adjointe,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de fonction et de signature aux adjoints,

A R R E T E

A compter du 14 avril 2014,

.../...

ARTICLE 1 : Dans les conditions prévues par l'article L2122-17 du Code général des collectivités territoriales, Madame Monique GIBOTTEAU, première adjointe, remplace le Maire dans la plénitude de ses fonctions.

ARTICLE 2 : Madame Monique GIBOTTEAU, première adjointe, reçoit délégation de fonction pour instruire tout dossier et mettre en œuvre toutes décisions en matière de :

- *ressources humaines*

ARTICLE 3 : Madame Monique GIBOTTEAU, première adjointe, reçoit délégation de signature pour notamment :

* tous les actes administratifs (arrêtés, décisions, délibérations), documents et courriers se rapportant à la délégation définie à l'article 2 et particulièrement ceux relevant des fonctions réglementaires de chef du personnel : la signature de contrats, d'actes individuels relatifs au recrutement, à la titularisation ou la prorogation du stage, au déroulement de carrière, au régime indemnitaire, à la procédure disciplinaire.

ARTICLE 4 : Madame Monique GIBOTTEAU, première adjointe, reçoit délégation de signature pour tous les actes visant à prendre provisoirement les mesures nécessaires à l'égard des personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés conformément à l'article L2212-2 alinéa 6 du Code général des collectivités territoriales et l'article L3213-2 du Code de la santé publique.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la ville de Vendôme, transmis au représentant de l'Etat dans le département, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune. »

Télétransmis au Représentant de l'Etat

Le 14 avril 2014

Publié le 14 avril 2014

Signé : Pascal BRINDEAU, maire.

62 - Arrêté municipal n° VV-ASG-14-05 du 14 avril 2014

SECRETARIAT GENERAL : Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Benoît GARDRAT, deuxième adjoint

« Le Maire de la commune de Vendôme,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2122-18, L2122-20, L2123-20, L2123-22, L2123-24 et L2123-24-1,

VU la délibération du Conseil municipal n°VV-D-040414-04b du 4 avril 2014 fixant à neuf le nombre d'adjoints,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des adjoints, proclamant Monsieur Benoît GARDRAT deuxième adjoint,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de fonction et de signature aux adjoints,

A R R E T E

A compter du 14 avril 2014,

ARTICLE 1 : Monsieur Benoît GARDRAT, deuxième adjoint, reçoit délégation de fonction pour instruire tout dossier et mettre en œuvre toutes décisions en matière de :

- *grands projets*

A ce titre, il reçoit délégation de fonction en matière de systèmes d'information.

ARTICLE 2 : Monsieur Benoît GARDRAT, deuxième adjoint, reçoit délégation de signature pour notamment :

* tous les actes administratifs (arrêtés, décisions, délibérations), documents et courriers se rapportant à la délégation définie à l'article 1.

.../...

ARTICLE 3 : Monsieur Benoît GARDRAT, deuxième adjoint, reçoit délégation de signature pour tous les actes visant à prendre provisoirement les mesures nécessaires à l'égard des personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés conformément à l'article L2212-2 alinéa 6 du Code général des collectivités territoriales et l'article L3213-2 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la ville de Vendôme, transmis au représentant de l'Etat dans le département, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Télétransmis au Représentant de l'Etat
Le 14 avril 2014
Publié le 14 avril 2014
Signé : Pascal BRINDEAU, maire.

63 - Arrêté municipal n° VV-ASG-14-06 du 14 avril 2014

SECRETARIAT GENERAL : Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Geneviève GUILLOU-HERPIN, troisième adjointe

« Le Maire de la commune de Vendôme,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2122-18, L2122-20, L2123-20, L2123-22, L2123-24 et L2123-24-1,

VU la délibération du Conseil municipal n°VV-D-040414-04b du 4 avril 2014 fixant à neuf le nombre d'adjoints,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des adjoints, proclamant Madame Geneviève GUILLOU-HERPIN, troisième adjointe,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de fonction et de signature aux adjoints,

A R R E T E

A compter du 14 avril 2014,

ARTICLE 1 : Madame Geneviève GUILLOU-HERPIN, troisième adjointe, reçoit délégation de fonction pour instruire tout dossier et mettre en œuvre toutes décisions en matière de :

- *finances*
- *commandes publiques*
- *assurances*

ARTICLE 2 : Madame Geneviève GUILLOU-HERPIN, troisième adjointe, reçoit délégation de signature pour notamment :

* tous les actes administratifs (arrêtés, décisions, délibérations), documents et courriers se rapportant à la délégation définie à l'article 1 et particulièrement pour :

▪ relevant des fonctions réglementaires d'ordonnateur :

- fixer dans la limite de plus ou moins 10% par an les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôts temporaires sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- procéder dans la limite des inscriptions budgétaires à la réalisation des emprunts à court, moyen ou long terme afin de financer les investissements,
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de deux millions d'euros,

.../...

- en matière de marchés publics :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

- en matière de contrats d'assurance et de louage :

- décider de la conclusion ou la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- passer des contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités y afférentes,
- intenter, au nom de la commune, devant les juridictions administratives et judiciaires, les actions en justice et défendre les intérêts de la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux intéressant la commune ou en se constituant partie civile à son nom,
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux jusqu'à 10 000 €.

ARTICLE 3 : Madame Geneviève GUILLOU-HERPIN, troisième adjointe, reçoit délégation de signature pour tous les actes visant à prendre provisoirement les mesures nécessaires à l'égard des personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés conformément à l'article L2212-2 alinéa 6 du Code général des collectivités territoriales et l'article L3213-2 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la ville de Vendôme, transmis au représentant de l'Etat dans le département, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune. »

Télétransmis au Représentant de l'Etat

Le 14 avril 2014

Publié le 14 avril 2014

Signé : Pascal BRINDEAU, maire.

64 - Arrêté municipal n° VV-ASG-14-07 du 14 avril 2014

SECRETARIAT GENERAL : Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Philippe CHAMBRIER, quatrième adjoint

« Le Maire de la commune de Vendôme,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2122-18, L2122-20, L2123-20, L2123-22, L2123-24 et L2123-24-1,

VU la délibération du Conseil municipal n°VV-D-040414-04b du 4 avril 2014 fixant à neuf le nombre d'adjoints,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des adjoints, proclamant Monsieur Philippe CHAMBRIER, quatrième adjoint,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de fonction et de signature aux adjoints,

A R R E T E

A compter du 14 avril 2014,

ARTICLE 1 : Monsieur Philippe CHAMBRIER, quatrième adjoint, reçoit délégation de fonction pour instruire tout dossier et mettre en œuvre toutes décisions en matière de :

- **urbanisme**

A ce titre, il reçoit délégation de fonction en matière de prévention des risques.

- **voirie**

- **environnement**

A ce titre, il reçoit délégation de fonction en matière d'espaces verts et de politiques de l'eau.

.../...

ARTICLE 2 : Monsieur Philippe CHAMBRIER, quatrième adjoint, reçoit délégation de signature pour notamment :

* tous les actes administratifs (arrêtés, décisions, délibérations), documents et courriers se rapportant à la délégation définie à l'article 1 et particulièrement pour :

- l'instruction et la décision en matière d'autorisation d'urbanisme (certificat d'urbanisme, permis de construire, permis de démolir, déclaration préalable, permis d'aménagement), des procédures d'alignement, d'autorisations d'occupation du domaine public avec emprise, des enquêtes publiques,

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

- exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions fixées par le Conseil municipal,

ARTICLE 3 : Monsieur Philippe CHAMBRIER, quatrième adjoint, reçoit délégation de signature pour tous les actes visant à prendre provisoirement les mesures nécessaires à l'égard des personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés conformément à l'article L2212-2 alinéa 6 du Code général des collectivités territoriales et l'article L3213-2 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la ville de Vendôme, transmis au représentant de l'Etat dans le département, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune. »

Télétransmis au Représentant de l'Etat

Le 14 avril 2014

Publié le 14 avril 2014

Signé : Pascal BRINDEAU, maire.

65 - Arrêté municipal n° VV-ASG-14-08 du 14 avril 2014

SECRETARIAT GENERAL : Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Michèle CORVAISIER, cinquième adjointe

« Le Maire de la commune de Vendôme,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2122-18, L2122-20, L2123-20, L2123-22, L2123-24 et L2123-24-1,

VU la délibération du Conseil municipal n°VV-D-040414-04b du 4 avril 2014 fixant à neuf le nombre d'adjoints,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des adjoints, proclamant Madame Michèle CORVAISIER, cinquième adjointe,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de fonction et de signature aux adjoints,

A R R E T E

A compter du 14 avril 2014,

ARTICLE 1 : Madame Michèle CORVAISIER, cinquième adjointe, reçoit délégation de fonction pour instruire tout dossier et mettre en œuvre toutes décisions en matière de :

- *animations commerciales*
- *relations internationales*

.../...

ARTICLE 2 : Madame Michèle CORVAISIER, cinquième adjointe, reçoit délégation de signature pour notamment :

* tous les actes administratifs (arrêtés, décisions, délibérations), documents et courriers se rapportant à la délégation définie à l'article 1 et notamment ceux relatifs à l'occupation du domaine public sans emprise (foires et marchés, terrasses, droits de voirie).

ARTICLE 3 : Madame Michèle CORVAISIER, cinquième adjointe, reçoit délégation de signature pour tous les actes visant à prendre provisoirement les mesures nécessaires à l'égard des personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés conformément à l'article L2212-2 alinéa 6 du Code général des collectivités territoriales et l'article L3213-2 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la ville de Vendôme, transmis au représentant de l'Etat dans le département, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune. »

Télétransmis au Représentant de l'Etat

Le 14 avril 2014

Publié le 14 avril 2014

Signé : Pascal BRINDEAU, maire.

66 - Arrêté municipal n° VV-ASG-14-09 du 14 avril 2014

SECRETARIAT GENERAL : Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Nicolas HASLE, sixième adjoint

« Le Maire de la commune de Vendôme,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2122-18, L2122-20, L2123-20, L2123-22, L2123-24 et L2123-24-1,

VU la délibération du Conseil municipal n°VV-D-040414-04b du 4 avril 2014 fixant à neuf le nombre d'adjoints,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des adjoints, proclamant Monsieur Nicolas HASLE sixième adjoint,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de fonction et de signature aux adjoints,

A R R E T E

A compter du 14 avril 2014,

ARTICLE 1 : Monsieur Nicolas HASLE, sixième adjoint, reçoit délégation de fonction pour instruire tout dossier et mettre en œuvre toutes décisions en matière de :

- *habitat*
- *activités et bâtiments*
- *propreté et hygiène des locaux*

ARTICLE 2 : Monsieur Nicolas HASLE, sixième adjoint, reçoit délégation de signature pour notamment :

* tous les actes administratifs (arrêtés, décisions, délibérations), documents et courriers se rapportant à la délégation définie à l'article 1.

ARTICLE 3 : Monsieur Nicolas HASLE, sixième adjoint, reçoit délégation de signature pour tous les actes visant à prendre provisoirement les mesures nécessaires à l'égard des personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés conformément à l'article L2212-2 alinéa 6 du Code général des collectivités territoriales et l'article L3213-2 du Code de la santé publique.

.../...

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la ville de Vendôme, transmis au représentant de l'Etat dans le département, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune. »

Télétransmis au Représentant de l'Etat

Le 14 avril 2014

Publié le 14 avril 2014

Signé : Pascal BRINDEAU, maire.

67 - Arrêté municipal n° VV-ASG-14-10 du 14 avril 2014

SECRETARIAT GENERAL : Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Béatrice ARRUGA, septième adjointe

« Le Maire de la commune de Vendôme,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2122-18, L2122-20, L2123-20, L2123-22, L2123-24 et L2123-24-1,

VU la délibération du Conseil municipal n°VV-D-040414-04b du 4 avril 2014 fixant à neuf le nombre d'adjoints,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des adjoints, proclamant Madame Béatrice ARRUGA septième adjointe,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de fonction et de signature aux adjoints,

A R R E T E

A compter du 14 avril 2014,

ARTICLE 1 : Madame Béatrice ARRUGA, septième adjointe, reçoit délégation de fonction pour instruire tout dossier et mettre en œuvre toutes décisions en matière de :

- *cohésion sociale*
- *démocratie locale*

A ce titre, Madame Béatrice ARRUGA pilotera le Conseil municipal des jeunes.

- *vie associative*

ARTICLE 2 : Madame Béatrice ARRUGA, septième adjointe, reçoit délégation de signature pour notamment :

* tous les actes administratifs (arrêtés, décisions, délibérations), documents et courriers se rapportant à la délégation définie à l'article 1.

ARTICLE 3 : Madame Béatrice ARRUGA, septième adjointe, reçoit délégation de signature pour tous les actes visant à prendre provisoirement les mesures nécessaires à l'égard des personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés conformément à l'article L2212-2 alinéa 6 du Code général des collectivités territoriales et l'article L3213-2 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la ville de Vendôme, transmis au représentant de l'Etat dans le département, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune. »

Télétransmis au Représentant de l'Etat

Le 14 avril 2014

Publié le 14 avril 2014

Signé : Pascal BRINDEAU, maire.

.../...

68 - Arrêté municipal n° VV-ASG-14-11 du 14 avril 2014

SECRETARIAT GENERAL : Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Sam BA, huitième adjoint

« Le Maire de la commune de Vendôme,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2122-18, L2122-20, L2123-20, L2123-22, L2123-24 et L2123-24-1,

VU la délibération du Conseil municipal n° VV-D-040414-04b du 4 avril 2014 fixant à neuf le nombre d'adjoints,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des adjoints, proclamant Monsieur Sam BA huitième adjoint,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de fonction et de signature aux adjoints,

A R R E T E

A compter du 14 avril 2014,

ARTICLE 1 : Monsieur Sam BA, huitième adjoint, reçoit délégation de fonction pour instruire tout dossier et mettre en œuvre toutes décisions en matière de :

- *éducation*
- *sports*

Monsieur Sam BA assumera également les fonctions de référent en matière de jeunesse.

ARTICLE 2 : Monsieur Sam BA, huitième adjoint, reçoit délégation de signature pour notamment :

* tous les actes administratifs (arrêtés, décisions, délibérations), documents et courriers se rapportant à la délégation définie à l'article 1.

ARTICLE 3 : Monsieur Sam BA, huitième adjoint, reçoit délégation de signature pour tous les actes visant à prendre provisoirement les mesures nécessaires à l'égard des personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés conformément à l'article L2212-2 alinéa 6 du Code général des collectivités territoriales et l'article L3213-2 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la ville de Vendôme, transmis au représentant de l'Etat dans le département, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune. »

Télétransmis au Représentant de l'Etat

Le 14 avril 2014

Publié le 14 avril 2014

Signé : Pascal BRINDEAU, maire.

69 - Arrêté municipal n° VV-ASG-14-12 du 14 avril 2014

SECRETARIAT GENERAL : Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Christian LOISEAU, neuvième adjoint

« Le Maire de la commune de Vendôme,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2122-18, L2122-20, L2123-20, L2123-22, L2123-24 et L2123-24-1,

VU la délibération du Conseil municipal du 4 avril 2014 fixant à neuf le nombre d'adjoints,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des adjoints, proclamant Monsieur Christian LOISEAU, neuvième adjoint,

.../...

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de fonction et de signature aux adjoints,

A R R E T E

A compter du 14 avril 2014,

ARTICLE 1 : Monsieur Christian LOISEAU, neuvième adjoint, reçoit délégation de fonction pour instruire tout dossier et mettre en œuvre toutes décisions en matière de :

- *culture*
- *patrimoine*
- *archives*

ARTICLE 2 : Monsieur Christian LOISEAU, neuvième adjoint, reçoit délégation de signature pour notamment :

* tous les actes administratifs (arrêtés, décisions, délibérations), documents et courriers se rapportant à la délégation définie à l'article 1.

ARTICLE 3 : Monsieur Christian LOISEAU, neuvième adjoint, reçoit délégation de signature pour tous les actes visant à prendre provisoirement les mesures nécessaires à l'égard des personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés conformément à l'article L2212-2 alinéa 6 du Code général des collectivités territoriales et l'article L3213-2 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la ville de Vendôme, transmis au représentant de l'Etat dans le département, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune. »

Télétransmis au Représentant de l'Etat

Le 14 avril 2014

Publié le 14 avril 2014

Signé : Pascal BRINDEAU, maire.

70 - Arrêté municipal n° VV-ASG-14-13 du 14 avril 2014

SECRETARIAT GENERAL : Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Laurent BRILLARD, conseiller municipal délégué

« Le Maire de la commune de Vendôme,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2122-18, L2122-20, L2123-20, L2123-22, L2123-24 et L2123-24-1,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article R 123-27 qui dispose que le Maire assure l'exécution des dispositions destinées à assurer la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des neuf adjoints,

Considérant que les neuf adjoints sont tous titulaires d'une délégation, par conséquent le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal,

A R R E T E

A compter du 14 avril 2014,

ARTICLE 1 : Monsieur Laurent BRILLARD, conseiller municipal délégué placé auprès du Maire, reçoit délégation de fonction pour instruire tout dossier et mettre en œuvre toutes décisions en matière de :

- *affaires administratives notamment l'état civil et les élections*
- *sécurité notamment la police municipale et la prévention de la délinquance*
- *sécurité des établissements recevant du public*

.../...

A ce titre, Monsieur Laurent BRILLARD reçoit délégation de fonction pour assurer le respect des normes de sécurité dans les établissements et équipements recevant du public ainsi que pour participer aux visites de sécurité desdits établissements effectuées par la sous-commission départementale, la commission d'arrondissement de Vendôme ainsi qu'aux réunions plénières.

ARTICLE 2 : Monsieur Laurent BRILLARD, conseiller municipal délégué, reçoit délégation de signature pour notamment :

- * tous les actes administratifs (arrêtés, décisions, délibérations), certificats, attestations et courriers se rapportant à la délégation définie à l'article 1

- * les actes nécessaires à la délivrance et la reprise de concessions de cimetière

- * tous les actes relevant des pouvoirs de police du Maire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la ville de Vendôme, transmis au représentant de l'Etat dans le département, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune. »

Télétransmis au Représentant de l'Etat

Le 14 avril 2014

Publié le 14 avril 2014

Signé : Pascal BRINDEAU, maire.

71 - Arrêté municipal n° VV-ASG-14-14 du 14 avril 2014

SECRETARIAT GENERAL : Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Jean-Claude MERCIER, conseiller municipal délégué

« Le Maire de la commune de Vendôme,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2122-18, L2122-20, L2123-20, L2123-22, L2123-24 et L2123-24-1,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des neuf adjoints,

Considérant que les neuf adjoints sont tous titulaires d'une délégation, par conséquent le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal,

A R R E T E

A compter du 14 avril 2014,

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Claude MERCIER, conseiller municipal délégué placé auprès de l'adjoint délégué à l'éducation et aux sports, reçoit délégation de fonction pour instruire tout dossier et mettre en œuvre toutes décisions en matière de :

- *activités, manifestations et animations sportives*

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Claude MERCIER, conseiller municipal délégué, reçoit délégation de signature pour notamment :

- * tous les actes administratifs (arrêtés, décisions, délibérations), documents et courriers se rapportant à la délégation définie à l'article 1.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la ville de Vendôme, transmis au représentant de l'Etat dans le département, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune. »

Télétransmis au Représentant de l'Etat

Le 14 avril 2014

Publié le 14 avril 2014

Signé : Pascal BRINDEAU, maire.

.../...

72 - Arrêté municipal n° VV-ASG-14-15 du 14 avril 2014

SECRETARIAT GENERAL : Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Annie-Claude FRANCOIS, conseillère municipale déléguée

« Le Maire de la commune de Vendôme,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2122-18, L2122-20, L2123-20, L2123-22, L2123-24 et L2123-24-1,

VU la délibération du Conseil municipal n° n° VV-D-040414-04b du 4 avril 2014 fixant à neuf le nombre d'adjoints,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des neuf adjoints,

Considérant que les neuf adjoints sont tous titulaires d'une délégation, par conséquent le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal,

A R R E T E

A compter du 14 avril 2014,

ARTICLE 1 : Madame Annie-Claude FRANCOIS, conseillère municipale déléguée placée auprès de l'adjoint délégué à l'éducation et aux sports, reçoit délégation de fonction pour instruire tout dossier et mettre en œuvre toutes décisions en matière de :

- *prévention santé*

ARTICLE 2 : Madame Annie-Claude FRANCOIS, conseillère municipale déléguée, reçoit délégation de signature pour notamment :

* tous les actes administratifs (arrêtés, décisions, délibérations), documents et courriers se rapportant à la délégation définie à l'article 1.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la ville de Vendôme, transmis au représentant de l'Etat dans le département, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune. »

Télétransmis au Représentant de l'Etat

Le 14 avril 2014

Publié le 14 avril 2014

Signé : Pascal BRINDEAU, maire.

73 - Arrêté municipal n° VV-ASG-14-16 du 14 avril 2014

SECRETARIAT GENERAL : Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Tural KESKINER, conseiller municipal délégué

« Le Maire de la commune de Vendôme,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2122-18, L2122-20, L2123-20, L2123-22, L2123-24 et L2123-24-1,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des neuf adjoints,

Considérant que les neuf adjoints sont tous titulaires d'une délégation, par conséquent le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal,

A R R E T E

A compter du 14 avril 2014,

ARTICLE 1 : Monsieur Tural KESKINER, conseiller municipal délégué placé auprès du Maire, reçoit délégation de fonction pour instruire tout dossier et mettre en œuvre toutes décisions en matière de :

.../...

- *intégration*
- *dialogue interculturel*

ARTICLE 2 : Monsieur Tural KESKINER, conseiller municipal délégué, reçoit délégation de signature pour notamment :

* tous les actes administratifs (arrêtés, décisions, délibérations), documents et courriers se rapportant à la délégation définie à l'article 1.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la ville de Vendôme, transmis au représentant de l'Etat dans le département, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune. »

Télétransmis au Représentant de l'Etat

Le 14 avril 2014

Publié le 14 avril 2014

Signé : Pascal BRINDEAU, maire.

74 - Arrêté municipal n° VV-ASG-14-17 du 14 avril 2014

SECRETARIAT GENERAL : Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Thierry FOURMONT, conseiller municipal délégué

« Le Maire de la commune de Vendôme,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2122-18, L2122-20, L2123-20, L2123-22, L2123-24 et L2123-24-1,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des neuf adjoints,

Considérant que les neuf adjoints sont tous titulaires d'une délégation, par conséquent le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal,

A R R E T E

A compter du 14 avril 2014,

ARTICLE 1 : Monsieur Thierry FOURMONT, conseiller municipal délégué placé auprès de l'adjoint délégué à la culture et au patrimoine, reçoit délégation de fonction pour instruire tout dossier et mettre en œuvre toutes décisions en matière de :

- *patrimoine et bâtiments classés*

ARTICLE 2 : Monsieur Thierry FOURMONT, conseiller municipal délégué, reçoit délégation de signature pour notamment :

* tous les actes administratifs (arrêtés, décisions, délibérations), documents et courriers se rapportant à la délégation définie à l'article 1.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la ville de Vendôme, transmis au représentant de l'Etat dans le département, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune. »

Télétransmis au Représentant de l'Etat

Le 14 avril 2014

Publié le 14 avril 2014

Signé : Pascal BRINDEAU, maire.

75 - Arrêté municipal n° VV-ASG-14-18 du 14 avril 2014

SECRETARIAT GENERAL : Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Alia HAMMOUDI, conseillère municipale déléguée

.../...

« Le Maire de la commune de Vendôme,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2122-18, L2122-20, L2123-20, L2123-22, L2123-24 et L2123-24-1,

VU la délibération du Conseil municipal n° n° VV-D-040414-04b du 4 avril 2014 fixant à neuf le nombre d'adjoints,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des neuf adjoints,

Considérant que les neuf adjoints sont tous titulaires d'une délégation, par conséquent le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal,

A R R E T E

A compter du 14 avril 2014,

ARTICLE 1 : Madame Alia HAMMOUDI, conseillère municipale déléguée placée auprès du Maire, reçoit délégation de fonction pour instruire tout dossier et mettre en œuvre toutes décisions en matière de :

- *inclusion*
- *accessibilité*

ARTICLE 2 : Madame Alia HAMMOUDI, conseillère municipale déléguée, reçoit délégation de signature pour notamment :

* tous les actes administratifs (arrêtés, décisions, délibérations), documents et courriers se rapportant à la délégation définie à l'article 1.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la ville de Vendôme, transmis au représentant de l'Etat dans le département, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune. »

Télétransmis au Représentant de l'Etat
Le 14 avril 2014
Publié le 14 avril 2014
Signé : Pascal BRINDEAU, maire.

76 - Arrêté municipal n° VV-ASG-14-19 du 14 avril 2014

SECRETARIAT GENERAL : Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Raphaël DUQUERROY, conseiller municipal délégué

« Le Maire de la commune de Vendôme,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2122-18, L2122-20, L2123-20, L2123-22, L2123-24 et L2123-24-1,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des neuf adjoints,

Considérant que les neuf adjoints sont tous titulaires d'une délégation, par conséquent le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal,

A R R E T E

A compter du 14 avril 2014,

ARTICLE 1 : Monsieur Raphaël DUQUERROY, conseiller municipal délégué placé auprès de l'adjoint délégué aux finances, reçoit délégation de fonction pour instruire tout dossier et mettre en œuvre toutes décisions en matière de :

- *stratégie d'optimisation budgétaire*

ARTICLE 2 : Monsieur Raphaël DUQUERROY, conseiller municipal délégué, reçoit délégation de signature pour notamment :

.../...

* tous les actes administratifs (arrêtés, décisions, délibérations), documents et courriers se rapportant à la délégation définie à l'article 1.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la ville de Vendôme, transmis au représentant de l'Etat dans le département, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune. »

Télétransmis au Représentant de l'Etat
Le 14 avril 2014
Publié le 14 avril 2014
Signé : Pascal BRINDEAU, maire.

77 - Arrêté municipal / Lettre de mission n° VV-ASG-14-20 du 14 avril 2014

SECRETARIAT GENERAL : Lettre de mission Ingrid POIREY

« Le Maire de la commune de Vendôme,
A compter du 14 avril 2014, Madame Ingrid POIREY, conseillère municipale est missionnée en matière de :

- *alimentation*
- *développement écologique* »

Télétransmis au Représentant de l'Etat
Le /
Publié le 14 avril 2014
Signé : Pascal BRINDEAU, maire.

78 - Arrêté municipal / Lettre de mission n° VV-ASG-14-21 du 14 avril 2014

SECRETARIAT GENERAL : Lettre de mission Florence BOUR

« Le Maire de la commune de Vendôme,
A compter du 14 avril 2014, Madame Florence BOUR, conseillère municipale est missionnée en matière de :

- *politiques familiales* »

Télétransmis au Représentant de l'Etat
Le /
Publié le 14 avril 2014
Signé : Pascal BRINDEAU, maire.

79 - Arrêté municipal n° VV-ASG-14-22 du 28 avril 2014

SECRETARIAT GENERAL : Etablissement recevant du public - Autorisation d'ouverture du magasin Chauss'Expo, Centre commercial La Pierre Levée, route de Blois.

« Le Maire de la Ville de VENDOME,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 ainsi que le titre I du Livre II,

VU les articles L111-8-3, R111-19-11 et R123-46 du Code de la construction et de l'habitation,

VU l'arrêté du Maire n° VV-ASG-14-13 en date du 14 avril 2014 donnant délégation de fonction à Laurent BRILLARD, conseiller municipal délégué pour assurer le respect des normes de sécurité dans les établissements recevant du public,

.../...

VU le décret n° 95.260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, modifié par le décret n° 97.645 du 31 mars 1997,

VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R111-19-1 du Code de la construction et de l'habitation,

VU l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU l'arrêté préfectoral n° 95.2675 en date du 26 décembre 1995 relatif à la composition et à l'organisation de la Commission de l'arrondissement de Vendôme pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU l'avis favorable émis par la Commission de sécurité de l'arrondissement de Vendôme, le 3 avril 2014,

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'établissement suivant :

- *Appellation* : Chauss'Expo
- *Exploitant* : Monsieur METAIS
- *Nature de l'activité* : Vente de chaussures
- *Adresse* : Centre commercial La Pierre Levée, route de Blois
- *Type* : M
- *Catégorie* : 2^{ème}
- *Effectif maximal du public autorisé* : 354

est autorisé à ouvrir au public.

ARTICLE 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'installation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'exploitant de l'établissement. Ampliation du présent arrêté est transmise pour chacun en ce qui le concerne à Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de VENDOME ainsi qu'à Monsieur le Commandant de Police. »

Télétransmis au Représentant de l'Etat

Le 5 mai 2014

Publié le 5 mai 2014

Signé : Laurent BRILLARD, conseiller municipal délégué.

80 - Arrêté municipal n° VV-ASG-14-23 du 26 mai 2014

SECRETARIAT GENERAL : Arrêté portant délégation de fonction et de signature aux élus municipaux, dans l'ordre du tableau, en matière d'établissement recevant du public

« Le Maire de la commune de Vendôme,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-17, L2122-18 et L2122-20,

.../...

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article R 123-27 qui dispose que le maire assure l'exécution des dispositions destinées à assurer la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des neuf maire-adjoints,

VU l'arrêté VV-ASG-14-13 du 14 avril 2014 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Laurent BRILLARD, conseiller municipal délégué placé auprès du maire, pour instruire tout dossier et mettre en œuvre toutes décisions en matière d'affaires administratives notamment l'état civil et les élections, la sécurité, notamment la police municipale et la prévention de la délinquance, et la sécurité des établissements recevant du public,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité des missions confiées à Monsieur Laurent BRILLARD en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier,

A R R E T E

A compter du 27 mai 2014,

ARTICLE 1^{er} : Madame Monique GIBOTTEAU, première adjointe, reçoit délégation de fonction en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent BRILLARD, conseiller municipal délégué, pour assurer le respect des normes de sécurité dans les établissements et équipements recevant du public ainsi que pour participer aux visites de sécurité desdits établissements effectuées par la Sous-commission départementale, la Commission d'arrondissement de Vendôme ainsi qu'aux réunions plénières.

ARTICLE 2 : Madame Monique GIBOTTEAU, première adjointe, reçoit délégation de signature pour tous les actes, documents et procès-verbaux se rapportant à la délégation définie à l'article premier.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent BRILLARD, conseiller municipal délégué, et de Madame Monique GIBOTTEAU, première adjointe, délégation de fonction et délégation de signature sont données, dans les mêmes matières et mêmes conditions que celles visées aux articles 1 et 2, à l'élus présent dans l'ordre du tableau.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la ville de Vendôme, transmis au représentant de l'Etat dans le département, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune. »

Télétransmis au Représentant de l'Etat

Le 27 mai 2014

Publié le 27 mai 2014

Signé : Pascal BRINDEAU, maire.

81 - Arrêté municipal n° VV-ASG-14-24 du 4 juin 2014

SECRETARIAT GENERAL : Action sociale – Nomination des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale

« Le Maire de Vendôme, Président du Centre communal d'action sociale de Vendôme,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L123-6 et R123-7 à R123-15 qui prévoient notamment que le conseil d'administration du Centre d'action sociale comprend également des membres nommés, suivant le cas, par le maire ou par le président de l'établissement public de coopération intercommunale, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées, et que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal,

VU la délibération du Conseil municipal n° VV-D-170414-05 du 17 avril 2014 portant élection de cinq représentants, conseillers municipaux pour siéger au Centre communal d'action sociale de Vendôme,

.../...

VU l'appel à candidatures des membres nommés du Conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de Vendôme publié le 24 avril 2014 dans La Nouvelle République et affiché au siège du CCAS et à la mairie de Vendôme,

VU les candidatures recueillies au terme du délai fixé dans cet appel à candidatures, soit le 9 mai 2014,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la nomination de cinq membres appelés à siéger au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

- Madame Claude GAUDISSIABOIS,
- Monsieur Denis DUBOIS,
- Monsieur Claude BADILLER,
- Madame Nicole PONIARD,
- Madame Marie-Claude DUBUT.

sont nommés membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Vendôme.

ARTICLE 2 :

Les fonctions des membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale prennent effet à la date de signature du présent arrêté et expireront lors du prochain renouvellement du Conseil municipal.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Ville de Vendôme, transmis au représentant de l'Etat dans le département, notifié aux intéressés, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune. »

Télétransmis au Représentant de l'Etat
Le 6 juin 2014
Publié le 26 juin 2014
Signé : Pascal BRINDEAU, maire.

82 - Arrêté municipal n° VV-ASG-14-25 du 11 juin 2014

SECRETARIAT GENERAL : Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Philippe CHAMBRIER, quatrième adjoint (Abrogation arrêté VV-ASG-14-07)

« Le Maire de la commune de Vendôme,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 qui prévoit que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et les articles L2122-20, L2123-20, L2123-22, L2123-24 et L2123-24-1,

VU la délibération du Conseil municipal n°VV-D-040414-04b du 4 avril 2014 fixant à neuf le nombre d'adjoints,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des adjoints, proclamant Monsieur Philippe CHAMBRIER, quatrième adjoint,

VU l'arrêté n° VV-ASG-14-07 du 14 avril 2014 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe CHAMBRIER, quatrième adjoint, en matière d'urbanisme, de voirie et d'environnement,

Considérant l'évolution des attributions déléguées aux membres de l'exécutif communal,

Considérant qu'en conséquence, il convient de modifier le champ de la délégation de fonction et de signature donnée à Monsieur Philippe CHAMBRIER, quatrième adjoint,

A R R E T E

A compter du 13 juin 2014,

.../...

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n° VV-ASG-14-07 du 14 avril 2014 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe CHAMBRIER est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Philippe CHAMBRIER, quatrième adjoint, reçoit délégation de fonction pour instruire tout dossier et mettre en œuvre toute décision en matière de :

- **urbanisme**

A ce titre, il reçoit délégation de fonction en matière de prévention des risques.

- **environnement**

A ce titre, il reçoit délégation de fonction en matière d'espaces verts et de politiques de l'eau.

ARTICLE 3 : Monsieur Philippe CHAMBRIER, quatrième adjoint, reçoit délégation de signature pour, notamment, tous les actes administratifs (arrêtés, décisions, délibérations), documents et courriers se rapportant à la délégation définie à l'article 2 et particulièrement pour :

- l'instruction et la décision en matière d'autorisation d'urbanisme (certificat d'urbanisme, permis de construire, permis de démolir, déclaration préalable, permis d'aménagement), des procédures d'alignement, d'autorisations d'occupation du domaine public avec emprise, des enquêtes publiques,

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,

- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

ARTICLE 4 : Monsieur Philippe CHAMBRIER, quatrième adjoint, reçoit délégation de signature pour tous les actes visant à prendre provisoirement les mesures nécessaires à l'égard des personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés conformément à l'article L2212-2 alinéa 6 du Code général des collectivités territoriales et l'article L3213-2 du Code de la santé publique.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la ville de Vendôme, transmis au représentant de l'Etat dans le département, notifié à l'intéressé, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune. »

Télétransmis au Représentant de l'Etat

Le 13 juin 2014

Publié le 13 juin 2014

Signé : Pascal BRINDEAU, maire.

83 - Arrêté municipal n° VV-ASG-14-26 du 11 juin 2014

SECRETARIAT GENERAL : Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Benoît GARDRAT, deuxième adjoint (Abrogation arrêté VV-ASG-14-05)

« Le Maire de la commune de Vendôme,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 qui prévoit que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et les articles L2122-20, L2123-20, L2123-22, L2123-24 et L2123-24-1,

VU la délibération du Conseil municipal n°VV-D-040414-04b du 4 avril 2014 fixant à neuf le nombre d'adjoints,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des adjoints, proclamant Monsieur Benoît GARDRAT deuxième adjoint,

VU l'arrêté n° VV-ASG-14-05 du 14 avril 2014 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Benoît GARDRAT, deuxième adjoint, en matière de grands projets,

Considérant l'évolution des attributions déléguées aux membres de l'exécutif communal,

.../...

Considérant qu'en conséquence, il convient de modifier le champ de la délégation de fonction et de signature donnée à Monsieur Benoît GARDRAT, deuxième adjoint,

A R R E T E

A compter du 13 juin 2014,

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n° VV-ASG-14-05 du 14 avril 2014 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Benoît GARDRAT est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Benoît GARDRAT, deuxième adjoint, reçoit délégation de fonction pour instruire tout dossier et mettre en œuvre toute décision en matière de :

- *grands projets*

A ce titre, il reçoit délégation de fonction en matière de systèmes d'information.

- *voirie*

- *plan local de déplacement*

ARTICLE 3 : Monsieur Benoît GARDRAT, deuxième adjoint, reçoit délégation de signature pour, notamment, tous les actes administratifs (arrêtés, décisions, délibérations), documents et courriers se rapportant à la délégation définie à l'article 2.

ARTICLE 4 : Monsieur Benoît GARDRAT, deuxième adjoint, reçoit délégation de signature pour tous les actes visant à prendre provisoirement les mesures nécessaires à l'égard des personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés conformément à l'article L2212-2 alinéa 6 du Code général des collectivités territoriales et l'article L3213-2 du Code de la santé publique.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la ville de Vendôme, transmis au représentant de l'Etat dans le département, notifié à l'intéressé, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune. »

Télétransmis au Représentant de l'Etat

Le 13 juin 2014

Publié le 13 juin 2014

Signé : Pascal BRINDEAU, maire.

84 - Arrêté municipal n° VV-ASG-14-27 du 11 juin 2014

SECRETARIAT GENERAL : Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Nicolas HASLE, sixième adjoint (Abrogation arrêté VV-ASG-14-09)

« Le Maire de la commune de Vendôme,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 qui prévoit que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et les articles L2122-20, L2123-20, L2123-22, L2123-24 et L2123-24-1,

VU la délibération du Conseil municipal n°VV-D-040414-04b du 4 avril 2014 fixant à neuf le nombre d'adjoints,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des adjoints, proclamant Monsieur Nicolas HASLE sixième adjoint,

VU l'arrêté n° VV-ASG-14-09 du 14 avril 2014 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Nicolas HASLE, sixième adjoint en matière d'habitat, d'activités et bâtiments et de propreté et hygiène des locaux,

Considérant l'évolution des attributions déléguées aux membres de l'exécutif communal,

Considérant qu'en conséquence, il convient de modifier le champ de la délégation de fonction et de signature donnée à Monsieur Nicolas HASLE, sixième adjoint,

A R R E T E

A compter du 13 juin 2014,

.../...

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n° VV-ASG-14-09 du 14 avril 2014 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Nicolas HASLE est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Nicolas HASLE, sixième adjoint, reçoit délégation de fonction pour instruire tout dossier et mettre en œuvre toute décision en matière de :

- *habitat*
- *politique foncière*
- *activités et bâtiments*
- *propreté et hygiène des locaux*

ARTICLE 3 : Monsieur Nicolas HASLE, sixième adjoint, reçoit délégation de signature pour notamment :

- tous les actes administratifs (arrêtés, décisions, délibérations), documents et courriers se rapportant à la délégation définie à l'article 2
- exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions fixées par le Conseil municipal
- décider de la conclusion ou la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

ARTICLE 4 : Monsieur Nicolas HASLE, sixième adjoint, reçoit délégation de signature pour tous les actes visant à prendre provisoirement les mesures nécessaires à l'égard des personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés conformément à l'article L2212-2 alinéa 6 du Code général des collectivités territoriales et l'article L3213-2 du Code de la santé publique.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la ville de Vendôme, transmis au représentant de l'Etat dans le département, notifié à l'intéressé, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune. »

Télétransmis au Représentant de l'Etat
Le 13 juin 2014
Publié le 13 juin 2014
Signé : Pascal BRINDEAU, maire.

85 - Arrêté municipal n° VV-ASG-14-28 du 11 juin 2014

SECRETARIAT GENERAL : Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Geneviève GUILLOU-HERPIN, troisième adjointe (Abrogation arrêté VV-ASG-14-06)

« Le Maire de la commune de Vendôme,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 qui prévoit que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et les articles L2122-20, L2123-20, L2123-22, L2123-24 et L2123-24-1,

VU la délibération du Conseil municipal n°VV-D-040414-04b du 4 avril 2014 fixant à neuf le nombre d'adjoints,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des adjoints, proclamant Madame Geneviève GUILLOU-HERPIN, troisième adjointe,

VU l'arrêté n° VV-ASG-14-06 du 14 avril 2014 portant délégation de fonction et de signature à Madame Geneviève GUILLOU-HERPIN, troisième adjoint en matière de finances, commandes publiques et assurances,

Considérant l'évolution des attributions déléguées aux membres de l'exécutif communal,

.../...

Considérant qu'en conséquence, il convient de modifier le champ de la délégation de fonction et de signature donnée à Madame Geneviève GUILLOU-HERPIN, troisième adjointe,

A R R E T E

A compter du 13 juin 2014,

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n° VV-ASG-14-06 du 14 avril 2014 portant délégation de fonction et de signature à Madame Geneviève GUILLOU-HERPIN est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Geneviève GUILLOU-HERPIN, troisième adjointe, reçoit délégation de fonction pour instruire tout dossier et mettre en œuvre toute décision en matière de :

- *finances*
- *commandes publiques*
- *assurances*

ARTICLE 3 : Madame Geneviève GUILLOU-HERPIN, troisième adjointe, reçoit délégation de signature pour, notamment, tous les actes administratifs (arrêtés, décisions, délibérations), documents et courriers se rapportant à la délégation définie à l'article 2 et particulièrement pour :

▪ relevant des fonctions réglementaires d'ordonnateur :

- fixer dans la limite de plus ou moins 10% par an les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôts temporaires sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- procéder dans la limite des inscriptions budgétaires à la réalisation des emprunts à court, moyen ou long terme afin de financer les investissements,
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de deux millions d'euros,

▪ en matière de marchés publics :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

▪ en matière de contrats d'assurance :

- passer des contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités y afférentes,
- intenter, au nom de la commune, devant les juridictions administratives et judiciaires, les actions en justice et défendre les intérêts de la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux intéressant la commune ou en se constituant partie civile à son nom,
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux jusqu'à 10 000 €.

ARTICLE 4 : Madame Geneviève GUILLOU-HERPIN, troisième adjointe, reçoit délégation de signature pour tous les actes visant à prendre provisoirement les mesures nécessaires à l'égard des personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés conformément à l'article L2212-2 alinéa 6 du Code général des collectivités territoriales et l'article L3213-2 du Code de la santé publique.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la ville de Vendôme, transmis au représentant de l'Etat dans le département, notifié à l'intéressée, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune. »

Télétransmis au Représentant de l'Etat
Le 13 juin 2014
Publié le 13 juin 2014
Signé : Pascal BRINDEAU, maire.

.../...

86 - Arrêté municipal n° VV-ASG-14-29 du 20 juin 2014

SECRETARIAT GENERAL : Etablissement recevant du public – Autorisation d'ouverture de l'exposition « Promenades Photographiques », du 20 juin au 21 septembre 2014 - Bâtiment L dans les Ecuries sud du Quartier Rochambeau

« Le Maire de la Ville de VENDOME,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 ainsi que le titre I du Livre II,

VU les articles L111-8-3, R111-19-11 et R123-46 du Code de la construction et de l'habitation,

VU l'arrêté du Maire n° VV-ASG-14-13 en date du 14 avril 2014 donnant délégation de fonction à Laurent BRILLARD, conseiller municipal délégué pour assurer le respect des normes de sécurité dans les établissements recevant du public,

VU le décret n° 95.260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 97.645 du 31 mars 1997,

VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R111-19-1 du Code de la construction et de l'habitation,

VU l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU l'arrêté préfectoral n° 95.2675 en date du 26 décembre 1995 relatif à la composition et à l'organisation de la commission de l'arrondissement de Vendôme pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU l'avis favorable émis par la commission de sécurité de l'arrondissement de Vendôme, le mercredi 18 juin 2014,

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'établissement suivant :

- *Appellation* : Bâtiment L dans les écuries sud

- *Exploitant* : Association « Promenades Photographiques »

Directrice : Madame Odile ANDRIEU

- *Nature de l'activité* : Expositions « Promenades Photographiques »

- *Adresse* : Quartier Rochambeau

- *Type* : Y

- *Catégorie* : 5^{ème}

- *Effectif maximal du public autorisé* : 95

est autorisé à ouvrir au public.

ARTICLE 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'installation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

.../...

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'exploitant de l'établissement. Ampliation du présent arrêté est transmise pour chacun en ce qui le concerne à Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de VENDOME ainsi qu'à Monsieur le Commandant de Police. »

Télétransmis au Représentant de l'Etat

Le 25 juin 2014

Publié le 25 juin 2014

Signé : Laurent BRILLARD, conseiller municipal délégué.

87 - Arrêté municipal n° VV-ASG-14-30 du 20 juin 2014

SECRETARIAT GENERAL : Etablissement recevant du public – Autorisation d'ouverture de l'exposition « Promenades Photographiques », du 20 juin au 21 septembre 2014 - Manège U' du Quartier Rochambeau.

« Le Maire de la Ville de VENDOME,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 ainsi que le titre I du Livre II,

VU les articles L111-8-3, R111-19-11 et R123-46 du Code de la construction et de l'habitation,

VU l'arrêté du Maire n° VV-ASG-14-13 en date du 14 avril 2014 donnant délégation de fonction à Laurent BRILLARD, conseiller municipal délégué pour assurer le respect des normes de sécurité dans les établissements recevant du public,

VU le décret n° 95.260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 97.645 du 31 mars 1997,

VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R111-19-1 du Code de la construction et de l'habitation,

VU l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU l'arrêté préfectoral n° 95.2675 en date du 26 décembre 1995 relatif à la composition et à l'organisation de la commission de l'arrondissement de Vendôme pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU l'avis favorable émis par la commission de sécurité de l'arrondissement de Vendôme, le mercredi 18 juin 2014,

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'établissement suivant :

- *Appellation* : Manège U'

- *Exploitant* : Association « Promenades Photographiques »

Directrice : Madame Odile ANDRIEU

- *Nature de l'activité* : Expositions « Promenades Photographiques »

- *Adresse* : Quartier Rochambeau

- *Type* : Y

- *Catégorie* : 5^{ème}

- *Effectif maximal du public autorisé* : 165

est autorisé à ouvrir au public.

ARTICLE 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

.../...

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'installation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'exploitant de l'établissement. Ampliation du présent arrêté est transmise pour chacun en ce qui le concerne à Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de VENDOME ainsi qu'à Monsieur le Commandant de Police. »

Télétransmis au Représentant de l'Etat

Le 25 juin 2014

Publié le 25 juin 2014

Signé : Laurent BRILLARD, conseiller municipal délégué.

88 - Délibération n° VV-D-040414-03 du Conseil municipal du 4 avril 2014

SECRETARIAT de l'ASSEMBLEE : Election du maire.

Monique GIBOTTEAU, présidente de séance, donne lecture du rapport suivant :

« Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-1 à L2122-12,

Vu le Code électoral, notamment les articles R119 et L248,

La présidente de séance invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle rappelle que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal désigne Michèle CORVAISIER et Raphaël DUQUERROY comme assesseurs.

La présidente de séance demande aux candidats à la fonction de maire de se faire connaître.

Elle enregistre les candidatures de Pascal BRINDEAU et Renaud GRAZIOLI et demande aux assesseurs de distribuer les bulletins de vote.

Les assesseurs collectent les bulletins et procèdent au dépouillement.

33 bulletins sont trouvés dans l'urne,

Bulletins blancs : 6

Suffrages exprimés : 27

Ont obtenu :

Pascal BRINDEAU : 26

Renaud GRAZIOLI : 1

La présidente de séance proclame les résultats et déclare Pascal BRINDEAU, élu maire de Vendôme.

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 qui dispose que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret,

A la majorité absolue des suffrages exprimés,

.../...

Le Conseil municipal,
Elit Pascal BRINDEAU, Maire de Vendôme. »

Télétransmise au représentant de l'Etat
Le 10 avril 2014
Publiée le 10 avril 2014
Signé : Monique GIBOTTEAU, présidente.

89 - Délibération n° VV-D-040414-04b du Conseil municipal du 4 avril 2014

SECRETARIAT de l'ASSEMBLEE : Détermination du nombre d'adjoints.

Pascal BRINDEAU, maire, donne lecture du rapport suivant :

« Le Maire donne lecture de l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que : « Le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 p. 100 de l'effectif légal du Conseil Municipal » (arrondi à l'entier inférieur).

Pour Vendôme, le nombre des adjoints peut donc être porté à un maximum de neuf.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le nombre d'adjoints au maire.

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 qui dispose que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés,

Renaud GRAZIOLI votant contre,

Le Conseil municipal,

FIXE le nombre d'adjoints au Maire à neuf. »

Télétransmise au représentant de l'Etat
Le 10 avril 2014
Publiée le 10 avril 2014
Signé : Pascal BRINDEAU, maire.

90 - Délibération n° VV-D-040414-05 du Conseil municipal du 4 avril 2014

SECRETARIAT de l'ASSEMBLEE : Election des adjoints.

Pascal BRINDEAU, maire, donne lecture du rapport suivant :

« Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-1 à L2122-12,

Vu le Code électoral, notamment les articles R119 et L248,

Vu la délibération n° VV-D-040414-04 du 4 avril 2014 fixant le nombre d'adjoints à neuf, le maire invite le conseil municipal à procéder à leur élection.

Les adjoints sont élus au scrutin de liste, à la majorité absolue des suffrages, au scrutin secret. Les listes sont des listes bloquées, sans possibilité de panachage, ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre total de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Les listes doivent comporter autant d'hommes que de femmes en cas d'élection d'un nombre pair d'adjoints ou un écart égal à un entre le nombre d'hommes et de femmes en cas d'élection d'un nombre impair d'adjoints. L'alternance d'un candidat de chaque sexe n'est pas prévue pour les listes d'adjoints. Aucune disposition n'impose que le maire et son premier adjoint soient de sexe différent.

Le conseil désigne Michèle CORVAISIER et Raphaël DUQUERROY comme assesseurs,

.../...

Le maire propose une liste d'adjoints, conduite par Monique GIBOTTEAU et ainsi composée :

- 1^{er} adjoint : Monique GIBOTTEAU
- 2^{ème} adjoint : Benoît GARDRAT
- 3^{ème} adjoint : Geneviève GUILLOU-HERPIN
- 4^{ème} adjoint : Philippe CHAMBRIER
- 5^{ème} adjoint : Michèle CORVAISIER
- 6^{ème} adjoint : Nicolas HASLE
- 7^{ème} adjoint : Béatrice ARRUGA
- 8^{ème} adjoint : Sam BA
- 9^{ème} adjoint : Christian LOISEAU

Il demande si d'autres listes sont proposées.

En l'absence d'autre liste, il enregistre la candidature de cette seule liste et demande aux assesseurs de distribuer les bulletins de vote.

Les assesseurs collectent les bulletins et procèdent au dépouillement.

33 bulletins sont trouvés dans l'urne,

Bulletins blancs : 7

Suffrages exprimés : 26

A obtenu :

Liste conduite par Monique GIBOTTEAU : 26

Le maire annonce les résultats.

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 qui dispose que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

Le Conseil municipal,

Elit :

- 1^{er} adjoint : Monique GIBOTTEAU
- 2^{ème} adjoint : Benoît GARDRAT
- 3^{ème} adjoint : Geneviève GUILLOU-HERPIN
- 4^{ème} adjoint : Philippe CHAMBRIER
- 5^{ème} adjoint : Michèle CORVAISIER
- 6^{ème} adjoint : Nicolas HASLE
- 7^{ème} adjoint : Béatrice ARRUGA
- 8^{ème} adjoint : Sam BA
- 9^{ème} adjoint : Christian LOISEAU »

Télétransmise au représentant de l'Etat

Le 4 avril 2014

Publiée le 4 avril 2014

Signé : Pascal BRINDEAU, maire.

91 - Délibération n° VV-D-170414-03 du Conseil municipal du 17 avril 2014

SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE : Création des commissions municipales

Pascal BRINDEAU, maire, donne lecture du rapport suivant :

« EXPOSE :

Le Conseil municipal peut former des commissions, conformément à l'article L2121-22 du
.../...

Code général des collectivités territoriales (CGCT). Ces commissions peuvent avoir un caractère permanent ou une durée limitée, pour l'examen d'un dossier à instruire notamment. Elles sont composées exclusivement de conseillers municipaux.

Le Conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui siégeront dans chacune. Le maire est le président de droit des commissions municipales.

Les commissions municipales sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal. Les séances des commissions municipales ne sont pas publiques.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de former quatre commissions municipales permanentes, de déterminer le nombre de membres de chaque commission et d'élire les membres de chacune de ces commissions :

- Commission générale : 33 membres
- Finances
- Commission dynamique urbaine : 11 membres
- Grands projets
- Urbanisme
- Logement
- Environnement
- Animation commerciale
- Commission qualité de vie : 11 membres
- Cohésion sociale
- Vie associative
- Sécurité
- Tranquillité publique
- Eclairage
- Commission transmission des savoirs : 11 membres
- Education
- Culture
- Sport
- Patrimoine

DECISION :

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 qui dispose que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votants,

Le Conseil municipal,

- DECIDE de former quatre commissions municipales permanentes, de déterminer le nombre de membres de chaque commission :

- Commission générale : 33 membres
- Finances
- Commission dynamique urbaine : 11 membres
- Grands projets
- Urbanisme
- Logement
- Environnement
- Animation commerciale
- Commission qualité de vie : 11 membres
- Cohésion sociale
- Vie associative

.../...

- Sécurité
- Tranquillité publique
- Eclairage
 - Commission transmission des savoirs : 11 membres
- Education
- Culture
- Sport
- Patrimoine
 - ELIT les membres de chacune de ces commissions :
 - La commission générale est composée des 33 membres du Conseil municipal.
 - Commission dynamique urbaine : 11 membres

Benoît GARDRAT

Michèle CORVAISIER

Philippe CHAMBRIER

Nicolas HASLE

Anaïs ROUSSELET

Patricia FAUREL

Florence BOUR

Karima AFKIR

Frédéric TRICOT

Clara GUIMARD

Renaud GRAZIOLI

- Commission qualité de vie : 11 membres

Béatrice ARRUGA

Laurent BRILLARD

Tural KESKINER

Ingrid POIREY

Annie-Claude FRANCOIS

Alia HAMMOUDI

David RAGUIN

Yolande MORALI

Joëlle LATHIERE

Frédéric DIARD

Renaud GRAZIOLI

- Commission transmission des savoirs : 11 membres

Sam BA

Christian LOISEAU

Jean-Claude MERCIER

Thierry FOURMONT

Raphaël DUQUERROY

Tural KESKINER

Benoît GARDRAT

Laurence SOYER

Catherine LOCKHART

Patrick CALLU

Renaud GRAZIOLI

Télétransmise au Représentant de l'Etat

Le 29 avril 2014

Publiée le 30 avril 2014

Signé : Pascal BRINDEAU, maire.

.../...

92 - Délibération n° VV-D-170414-04 du Conseil municipal du 17 avril 2014

SECRÉTARIAT DE L'ASSEMBLÉE : Délégation du Conseil municipal au maire

Pascal BRINDEAU, maire, donne lecture du rapport suivant :

« EXPOSE :

L'article L2122-22 Code général des collectivités territoriales (CGCT), présenté ci-après, permet à l'assemblée délibérante d'accorder des délégations de pouvoir au maire dans certaines matières, afin de permettre une parfaite continuité du service public et de simplifier la gestion des affaires communales.

Cette délégation de pouvoir dessaisit l'organe délibérant de la compétence déléguée.

En application de l'article L2122-23 du CGCT, les décisions relevant de la compétence déléguée au maire et prises en vertu de cette délégation peuvent être signées par des adjoints ou des conseillers municipaux agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18, lorsqu'elles se rattachent à la délégation qui leur est donnée par arrêté du maire, sous sa surveillance et sa responsabilité.

En application de l'article L2122-17 du CGCT, en cas d'empêchement du maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation peuvent être prises par son suppléant.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le maire rend compte des décisions prises par délégation.

Le Conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de déléguer au maire les attributions suivantes :

- 1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- 2) de fixer, dans la limite de plus ou moins 10% par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui ont été institués par le Conseil municipal et qui n'ont pas un caractère fiscal
- 3) de procéder, dans la limite des inscriptions budgétaires, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a) de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le Conseil municipal délègue notamment au maire les facultés :

- d'allonger le prêt
- de modifier la périodicité et le profil de remboursement
- de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable
- de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif aux calculs du ou des taux d'intérêt
- de contracter des emprunts en devises
- de procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou des consolidations
- de conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus
- de procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts : réaménagement de la dette (remboursement par anticipation, renégociation contractuelle) ainsi que toute autre opération financière utile à la gestion de la dette, y compris les opérations de couverture de risque de taux de change

.../...

- et de passer tout acte nécessaire à la réalisation et à la gestion de ces emprunts ainsi qu'à la conclusion de ces avenants
- 4)** de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 5)** de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 6)** de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 7)** de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 8)** de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 9)** d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 10)** de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- 11)** de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 12)** de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- 13)** de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- 14)** de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 15)** d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans la limite d'une aliénation de 500 000 €
- 16)** d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les conditions suivantes :
 - Saisine en demande en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre du contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville de Vendôme
 - Saisine en demande en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville de Vendôme
 - Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation en matière de référé de toute nature et devant toutes juridictions à l'effet de faire cesser un trouble manifeste ou qui serait commandé par l'urgence
 - Constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la ville de Vendôme du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures
- 17)** de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux jusqu'à 10 000 €
- 18)** de donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- 19)** de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
- 20)** de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de deux millions d'euros

.../...

21) d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme

22) de prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

23) d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

DECISION :

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 qui dispose que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votants,

Le Conseil municipal,

DECIDE de déléguer au maire les attributions suivantes :

1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux

2) de fixer, dans la limite de plus ou moins 10% par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui ont été institués par le Conseil municipal et qui n'ont pas un caractère fiscal

3) de procéder, dans la limite des inscriptions budgétaires, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a) de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le Conseil municipal délègue notamment au maire les facultés :

- d'allonger le prêt
- de modifier la périodicité et le profil de remboursement
- de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable
- de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif aux calculs du ou des taux d'intérêt
- de contracter des emprunts en devises
- de procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou des consolidations
- de conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus
- de procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts : réaménagement de la dette (remboursement par anticipation, renégociation contractuelle) ainsi que toute autre opération financière utile à la gestion de la dette, y compris les opérations de couverture de risque de taux de change
- et de passer tout acte nécessaire à la réalisation et à la gestion de ces emprunts ainsi qu'à la conclusion de ces avenants

4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

5) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

6) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

8) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

9) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

.../...

- 10)** de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- 11)** de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 12)** de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- 13)** de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- 14)** de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 15)** d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans la limite d'une aliénation de 500 000 €
- 16)** d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les conditions suivantes :
- Saisine en demande en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre du contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville de Vendôme
 - Saisine en demande en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville de Vendôme
 - Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation en matière de référé de toute nature et devant toutes juridictions à l'effet de faire cesser un trouble manifeste ou qui serait commandé par l'urgence
 - Constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la ville de Vendôme du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures
- 17)** de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux jusqu'à 10 000 €
- 18)** de donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- 19)** de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
- 20)** de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de deux millions d'euros
- 21)** d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme
- 22)** de prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune
- 23)** d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

En application de l'article L2122-23 du CGCT, les décisions relevant de la compétence déléguée au maire et prises en vertu de cette délégation peuvent être signées par des adjoints ou des conseillers municipaux agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18, lorsqu'elles se rattachent à la délégation qui leur est donnée par arrêté du maire, sous sa surveillance et sa responsabilité.

.../...

En application de l'article L2122-17 du CGCT, en cas d'empêchement du maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation peuvent être prises par son suppléant.

Le maire rend compte des décisions prises par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant. »

Télétransmise au Représentant de l'Etat

Le 29 avril 2014

Publiée le 30 avril 2014

Signé : Pascal BRINDEAU.

93 - Délibération n° VV-D-170414-05 du Conseil municipal du 17 avril 2014

SECRETARIAT de l'ASSEMBLEE : Election des membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS)

Laurent BRILLARD, conseiller municipal délégué aux affaires administratives, donne lecture du rapport suivant :

« EXPOSE :

Le Code de l'action sociale et des familles dispose dans ses articles L123-6 et R123-7 à R123-15, que le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale comprend le maire qui en est le président et, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article 138 du Code de la famille et de l'aide sociale.

Le nombre des membres du Conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil municipal dans la limite indiquée à l'alinéa précédent.

Les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Outre les membres élus au sein du Conseil municipal, le Conseil d'administration comprend également des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de fixer à dix le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale et de procéder à l'élection au scrutin de liste par vote à bulletin secret des cinq représentants du Conseil municipal conformément aux dispositions évoquées ci-dessus.

DECISION :

Le Conseil municipal désigne Benoît GARDRAT et Anaïs ROUSSELET comme assesseurs.

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 qui dispose que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Conformément au Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L123-6 et R123-7 à R123-15,

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DECIDE, à l'unanimité des votants, de fixer à dix le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS),

PROCEDE à l'élection au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, des cinq représentants du Conseil municipal,

Laurent BRILLARD présente les listes soumises au scrutin :

Liste proposée par la majorité municipale :

1. Monique GIBOTTEAU

.../...

2. Laurent BRILLARD
3. Florence BOUR
4. Laurence SOYER
5. Michèle CORVAISIER

Liste proposée par la liste « Vendôme au cœur, Vendôme acteurs – Vendôme pour

tous » :

1. Patrick CALLU
2. Catherine LOCKHART

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

En l'absence d'autre candidature, il fait procéder au vote :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

Bulletin nul : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 32

Résultat du vote :

Liste proposée par la majorité municipale : 26

Liste proposée par la liste « Vendôme au cœur, Vendôme acteurs – Vendôme pour tous » : 6

Ont obtenu :

Liste proposée par la majorité municipale : 4 sièges

Liste proposée par « Vendôme au cœur, Vendôme acteurs – Vendôme pour tous » : 1 siège

SONT donc appelés à siéger au Conseil d'administration du Centre communal d'action

sociale :

- Monique GIBOTTEAU, Laurent BRILLARD, Florence BOUR et Laurence SOYER pour la liste proposée par la majorité municipale,

- Patrick CALLU pour la liste proposée par la liste « Vendôme au cœur, Vendôme acteurs – Vendôme pour tous ». »

Télétransmise au Représentant de l'Etat

Le 29 avril 2014

Publiée le 30 avril 2014

Signé : Laurent BRILLARD.

94 - Délibération n° VV-D-170414-06 du Conseil municipal du 17 avril 2014

SECRETARIAT de l'ASSEMBLEE : Election des représentants du Conseil municipal au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et de Transports d'Areines, Meslay, Saint-Ouen et Vendôme (TéA)

Laurent BRILLARD, conseiller municipal délégué aux affaires administratives, donne lecture du rapport suivant :

« **EXPOSE** :

Le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et de transports d'Areines, Meslay, Saint-Ouen et Vendôme (TéA) a pour objet d'assurer la gestion commune de la production, du stockage, du transport et de la distribution de l'eau potable entre les quatre communes concernées ainsi que le transport public urbain.

Les statuts du syndicat prévoient, dans leur article 4 que le syndicat est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes concernées parmi leurs membres (par exception, tout citoyen remplissant les conditions pour être conseiller municipal peut être élu délégué) dans les conditions prévues aux articles L5211-6 à L5211-8 et L5212-6 à L5212-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) à raison de :

- Commune de Vendôme : 5 délégués titulaires,
- Commune de Saint-Ouen : 3 délégués titulaires,
- Commune de Meslay : 3 délégués titulaires,

.../...

- Commune d'Areines : 3 délégués titulaires.

Pour chaque délégué titulaire, les communes concernées désignent des délégués suppléants appelés à siéger au Comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de procéder à l'élection des cinq délégués titulaires et des cinq délégués suppléants, représentant la Ville de Vendôme au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et de Transports d'Areines, Meslay, Saint-Ouen et Vendôme (TéA).

Le Conseil municipal désigne Benoît GARDRAT et Anaïs ROUSSELET comme assesseurs.

ÉLECTION DU 1^{er} DELEGUE TITULAIRE

Le maire propose la candidature de Laurent BRILLARD au poste de premier délégué titulaire, et demande s'il y a d'autres candidatures.

Frédéric TRICOT se porte candidat.

Le maire enregistre ces candidatures et demande aux assesseurs de distribuer les bulletins de vote.

Les assesseurs collectent les bulletins et procèdent au dépouillement.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne...	33
À DÉDUIRE : bulletins déclarés blancs ou nuls (articles L66 du Code électoral).....	1
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	32
Majorité absolue	17
A obtenu :	
Laurent BRILLARD :	26
Frédéric TRICOT :	6

ÉLECTION DU 2^{ème} DELEGUE TITULAIRE

Le maire propose la candidature de Annie-Claude FRANCOIS au poste de deuxième déléguée titulaire, et demande s'il y a d'autres candidatures.

En l'absence d'autre candidat, il enregistre cette seule candidature et demande aux assesseurs de distribuer les bulletins de vote. Les assesseurs collectent les bulletins et procèdent au dépouillement.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne...	33
À DÉDUIRE : bulletins déclarés blancs ou nuls (articles L66 du Code électoral).....	7
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14
A obtenu :	
Annie-Claude FRANCOIS :	26

ÉLECTION DU 3^{ème} DELEGUE TITULAIRE

Le maire propose la candidature de Geneviève GUILLOU-HERPIN au poste de troisième déléguée titulaire, et demande s'il y a d'autres candidatures.

En l'absence d'autre candidat, il enregistre cette seule candidature et demande aux assesseurs de distribuer les bulletins de vote. Les assesseurs collectent les bulletins et procèdent au dépouillement.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne...	33
À DÉDUIRE : bulletins déclarés blancs ou nuls (articles L66 du Code électoral).....	7
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14
A obtenu :	
Geneviève GUILLOU-HERPIN :	26

ÉLECTION DU 4^{ème} DELEGUE TITULAIRE

Le maire propose la candidature de Philippe CHAMBRIER au poste de quatrième délégué titulaire, et demande s'il y a d'autres candidatures.

.../...

En l'absence d'autre candidat, il enregistre cette seule candidature et demande aux assesseurs de distribuer les bulletins de vote. Les assesseurs collectent les bulletins et procèdent au dépouillement.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne...	33
À DÉDUIRE : bulletins déclarés blancs ou nuls (articles L66 du Code électoral).....	7
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14
A obtenu :	
Philippe CHAMBRIER :	26

ÉLECTION DU 5^{ème} DELEGUE TITULAIRE

Le maire propose la candidature de Raphaël DUQUERROY au poste de cinquième délégué titulaire, et demande s'il y a d'autres candidatures.

En l'absence d'autre candidat, il enregistre cette seule candidature et demande aux assesseurs de distribuer les bulletins de vote. Les assesseurs collectent les bulletins et procèdent au dépouillement.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne...	33
À DÉDUIRE : bulletins déclarés blancs ou nuls (articles L66 du Code électoral).....	7
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14
A obtenu :	
Raphaël DUQUERROY:	26

ÉLECTION DU 1^{er} DELEGUE SUPPLEANT

Le maire propose la candidature de Patricia FAUREL au poste de première déléguée suppléante, et demande s'il y a d'autres candidatures.

En l'absence d'autre candidat, il enregistre cette seule candidature et demande aux assesseurs de distribuer les bulletins de vote. Les assesseurs collectent les bulletins et procèdent au dépouillement.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne...	33
À DÉDUIRE : bulletins déclarés blancs ou nuls (articles L66 du Code électoral).....	7
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14
A obtenu :	
Patricia FAUREL :	26

ÉLECTION DU 2^{ème} DELEGUE SUPPLEANT

Le maire propose la candidature de Jean-Claude MERCIER au poste de deuxième délégué suppléant, et demande s'il y a d'autres candidatures.

En l'absence d'autre candidat, il enregistre cette seule candidature et demande aux assesseurs de distribuer les bulletins de vote. Les assesseurs collectent les bulletins et procèdent au dépouillement.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne...	33
À DÉDUIRE : bulletins déclarés blancs ou nuls (articles L66 du Code électoral).....	7
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14
A obtenu :	
Jean-Claude MERCIER :	26

ÉLECTION DU 3^{ème} DELEGUE SUPPLEANT

Le maire propose la candidature de Jean-Paul TAPIA au poste de troisième délégué suppléant, et demande s'il y a d'autres candidatures.

En l'absence d'autre candidat, il enregistre cette seule candidature et demande aux assesseurs de distribuer les bulletins de vote. Les assesseurs collectent les bulletins et procèdent au dépouillement.

.../...

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne...	33
À DÉDUIRE : bulletins déclarés blancs ou nuls (articles L66 du Code électoral).....	7
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14
A obtenu :	
Jean-Paul TAPIA :	26

ÉLECTION DU 4^{ème} DELEGUE SUPPLEANT

Le maire propose la candidature de David RAGUIN au poste de quatrième délégué suppléant, et demande s'il y a d'autres candidatures.

En l'absence d'autre candidat, il enregistre cette seule candidature et demande aux assesseurs de distribuer les bulletins de vote. Les assesseurs collectent les bulletins et procèdent au dépouillement.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne...	33
À DÉDUIRE : bulletins déclarés blancs ou nuls (articles L66 du Code électoral).....	7
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14
A obtenu :	
David RAGUIN :	26

ÉLECTION DU 5^{ème} DELEGUE SUPPLEANT

Le maire propose la candidature de Thierry FOURMONT au poste de cinquième délégué suppléant, et demande s'il y a d'autres candidatures.

En l'absence d'autre candidat, il enregistre cette seule candidature et demande aux assesseurs de distribuer les bulletins de vote. Les assesseurs collectent les bulletins et procèdent au dépouillement.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne...	33
À DÉDUIRE : bulletins déclarés blancs ou nuls (articles L66 du Code électoral).....	7
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14
A obtenu :	
Thierry FOURMONT :	26

DECISION :

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 qui dispose que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et de transports d'Areines, Meslay, Saint-Ouen et Vendôme (TéA)

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,
Par vote uninominal à scrutin secret,
Le Conseil municipal,
A successivement élu,

- les délégués titulaires suivants :
 - Laurent BRILLARD, à la majorité des suffrages exprimés
 - Annie-Claude FRANCOIS, à l'unanimité des suffrages exprimés
 - Geneviève GUILLOU-HERPIN, à l'unanimité des suffrages exprimés
 - Philippe CHAMBRIER, à l'unanimité des suffrages exprimés
 - Raphaël DUQUERROY, à l'unanimité des suffrages exprimés
- les délégués suppléants suivants :
 - Patricia FAUREL, à l'unanimité des suffrages exprimés
 - Jean-Claude MERCIER, à l'unanimité des suffrages exprimés
 - Jean-Paul TAPIA, à l'unanimité des suffrages exprimés

.../...

- David RAGUIN, à l'unanimité des suffrages exprimés
- Thierry FOURMONT, à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et de Transports d'Areines, Meslay, Saint-Ouen et Vendôme (TéA). »

Télétransmise au Représentant de l'Etat

Le 29 avril 2014

Publiée le 30 avril 2014

Signé : Laurent BRILLARD.

95 - Délibération n° VV-D-170414-07 du Conseil municipal du 17 avril 2014

SECRETARIAT de l'ASSEMBLEE : Election des représentants du Conseil municipal au sein du Syndicat intercommunal pour la gestion de la trésorerie de Vendôme municipale et banlieue

Laurent BRILLARD, conseiller municipal délégué aux affaires administratives, donne lecture du rapport suivant :

« EXPOSE :

Le Syndicat intercommunal pour la gestion de la trésorerie de Vendôme municipale et banlieue qui regroupe les communes des cantons de Vendôme I et II ainsi que la Commune de Fortan a été créé pour gérer les locaux abritant les services de la Trésorerie de Vendôme Municipale et Banlieue.

Le syndicat a acquis et aménagé en 1993 des bureaux au rez-de-chaussée de la Résidence du Pont Saint-Michel, 31 Mail Leclerc à Vendôme. Depuis le départ des services fiscaux, le Syndicat a dû gérer des malfaçons ayant généré un contentieux.

Les créances de l'une des parties adverses fixées par le jugement du Tribunal de Grande Instance de Blois du 7 Février 2008, sont encore en cours de recouvrement.

Ces locaux sont loués par la Ville de Vendôme depuis le 15 octobre 2011 pour y abriter des services de l'administration.

Les statuts du syndicat prévoient, dans leur article 4 que le syndicat est administré par un comité composé des délégués élus au scrutin secret à raison de deux délégués pour les communes : d'Areines, Azé, Fortan, Marcilly-en-Beauce, Mazangé, Meslay, Naveil, Sainte-Anne, Saint-Ouen, Thoré-la-Rochette, Villerable, Villiersfaux et Villiers-sur-Loir,

et de cinq délégués pour Vendôme.

Chaque collège électoral désigne en plus de ses délégués titulaires, des délégués suppléants, en nombre égal à celui des délégués titulaires.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de procéder à l'élection des cinq délégués titulaires et des cinq délégués suppléants, représentant la Ville de Vendôme au sein du Syndicat intercommunal pour la gestion de la trésorerie de Vendôme municipale et banlieue.

Le conseil municipal désigne Benoît GARDRAT et Anaïs ROUSSELET comme assesseurs.

DECISION :

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 qui dispose que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu les statuts du Syndicat intercommunal pour la gestion de la trésorerie de Vendôme municipale et banlieue,

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret,

Le Conseil municipal,

ELIT les délégués suivants :

.../...

		Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	Bulletins blancs	Reste pour les suffrages exprimés	Ont obtenu
1 ^{er} délégué titulaire	Geneviève GUILLOU-HERPIN	33	1	32	32 voix
2 ^{ème} délégué titulaire	Christian LOISEAU	33	1	32	32 voix
3 ^{ème} délégué titulaire	Thierry FOURMONT	33	1	32	32 voix
4 ^{ème} délégué titulaire	Béatrice ARRUGA	33	1	32	32 voix
5 ^{ème} délégué titulaire	Clara GUIMARD	33	1	32	32 voix
1 ^{er} délégué suppléant	Tural KESKINER	33	1	32	32 voix
2 ^{ème} délégué suppléant	Anaïs ROUSSELET	33	1	32	32 voix
3 ^{ème} délégué suppléant	Florence BOUR	33	1	32	32 voix
4 ^{ème} délégué suppléant	Karima AFKIR	33	1	32	32 voix
5 ^{ème} délégué suppléant	Frédéric DIARD	33	1	32	32 voix

chacun à l'unanimité des suffrages exprimés,

Pour siéger au sein du syndicat intercommunal pour la gestion de la trésorerie de Vendôme municipale et banlieue. »

Télétransmise au Représentant de l'Etat

Le 29 avril 2014

Publiée le 30 avril 2014

Signé : Laurent BRILLARD.

96 - Délibération n° VV-D-170414-08 du Conseil municipal du 17 avril 2014

SECRETARIAT de l'ASSEMBLEE : Election des représentants du Conseil municipal au sein du Syndicat mixte du Pays Vendômois

Laurent BRILLARD, conseiller municipal délégué aux affaires administratives, donne lecture du rapport suivant :

« **EXPOSE** :

Le Syndicat mixte du Pays Vendômois a pour objet d'élaborer et de mettre en œuvre les procédures d'aménagement du territoire dans le cadre du dispositif des contrats de pays défini par la délibération du Conseil régional de la Région Centre du 19 mai 1994, de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995 et du dispositif départemental d'aménagement et de développement du territoire.

A cet effet, le Syndicat mixte du Pays Vendômois suscite des réflexions d'ensemble sur les perspectives à moyen terme du développement économique, agricole, touristique, social et culturel. Il mobilise tous les acteurs utiles à l'élaboration du projet de développement du Pays et assure sa mise en œuvre. Le syndicat associe les partenaires sociaux, économiques et culturels, locaux, ou extérieurs au Pays concernés par les sujets abordés. Il établit et dépose auprès du Conseil régional un dossier de candidature pour bénéficier d'un contrat de pays. Il établit la Charte de développement local. En outre, le syndicat signe avec le président du Conseil régional, le contrat de Pays comprenant les modalités d'exécution et de révision du programme établi pour une durée de quatre ans.

Les statuts du syndicat (modifiés par arrêté préfectoral du 20 décembre 2013) prévoient, dans leur article 5, que le comité syndical est composé :

- d'un délégué du département par canton ayant au moins une commune adhérente,
- d'un délégué élu par commune adhérente et d'un suppléant,
- d'un délégué élu par communauté de communes adhérente et d'un suppléant.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de procéder à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant, représentant la Ville de Vendôme au sein du Syndicat mixte du Pays Vendômois.

Le conseil municipal désigne Benoît GARDRAT et Anaïs ROUSSELET comme assesseurs.

DECISION :

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 qui dispose que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
.../...

Vu les statuts du Syndicat mixte du Pays Vendômois
 Cet exposé entendu,
 Après en avoir délibéré,
 Par vote à scrutin secret,
 Le Conseil municipal,
 ELIT les délégués suivants :

		Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	Bulletins blancs	Reste pour les suffrages exprimés	Ont obtenu
délégué titulaire	Pascal BRINDEAU	33	7	26	26 voix
délégué suppléant	Béatrice ARRUGA	33	7	26	26 voix

chacun à l'unanimité des suffrages exprimés,
 Pour siéger au sein du Syndicat mixte du Pays Vendômois. »

Télétransmise au Représentant de l'Etat
 Le 29 avril 2014
 Publiée le 30 avril 2014
 Signé : Laurent BRILLARD.

97 - Délibération n° VV-D-170414-09 du Conseil municipal du 17 avril 2014

SECRETARIAT de l'ASSEMBLEE : Election des représentants du Conseil municipal
 au sein du Syndicat intercommunal d'électricité de Loir-et-Cher (SIDELC)

Laurent BRILLARD, conseiller municipal délégué aux affaires administratives, donne
 lecture du rapport suivant :

« EXPOSE :

Le Syndicat intercommunal de distribution de l'électricité de Loir-et-Cher a pour objets
 généraux :

- d'exercer en commun, pour l'ensemble des collectivités associées, les droits résultant pour les
 collectivités locales des textes légaux et réglementaires relatifs à la production, au transport, à la
 distribution et à l'utilisation de l'électricité, et notamment de la loi du 8 Avril 1946 sur la
 nationalisation de l'électricité et du gaz, ainsi que toutes les attributions des collectivités adhérentes
 relatives au service public de l'électricité,
- d'organiser en commun les services qui leur incombent pour assurer leur bon fonctionnement
 et la meilleure exploitation de leurs distributions d'électricité,
- de façon générale, de s'intéresser et de participer, le cas échéant, à toute activité touchant
 l'électricité et son utilisation dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Les statuts du syndicat (modifiés par arrêté préfectoral du 28 janvier 2008) prévoient, dans
 leur article 7, que le Comité syndical est composé de délégués élus par les communes :

- (...),
- dans chaque commune de plus de 2 000 habitants, par des délégués au Comité désignés par
 le Conseil municipal à raison de un délégué pour une population inférieure à 25 000 habitants.

Chaque collègue électoral désigne en plus de ses délégués titulaires, des délégués suppléants,
 en nombre égal à celui des délégués titulaires.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de procéder à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant,
 représentant la Ville de Vendôme au sein du Syndicat intercommunal d'électricité de Loir-et-Cher
 (SIDELC).

DECISION :

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article
 L2121-29 qui dispose que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
 Vu les statuts du Syndicat intercommunal de distribution de l'électricité de Loir-et-Cher,
 Cet exposé entendu,

.../...

Après en avoir délibéré,
Par vote uninominal à scrutin secret,
Le Conseil municipal,
ELIT les délégués suivants :

		Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	Bulletins blancs	Reste pour les suffrages exprimés	Ont obtenu
délégué titulaire	Geneviève GUILLOU-HERPIN	33	7	26	26 voix
délégué suppléant	Benoît GARDRAT	33	7	26	26 voix

chacun à l'unanimité des suffrages exprimés,

Pour siéger au sein du Syndicat intercommunal d'électricité de Loir-et-Cher (SIDE LC). »

Télétransmise au Représentant de l'Etat

Le 29 avril 2014

Publiée le 30 avril 2014

Signé : Laurent BRILLARD.

98 - Délibération n° VV-D-170414-10 du Conseil municipal du 17 avril 2014

SECRETARIAT de l'ASSEMBLEE : Désignation des représentants du Conseil municipal au sein des conseils d'école

Laurent BRILLARD, conseiller municipal délégué aux affaires administratives, donne lecture du rapport suivant :

« EXPOSE :

La composition des conseils d'école est fixée par le Code de l'éducation, notamment son article D411-1 qui dispose que : « dans chaque école, le conseil d'école est composé de (...) deux élus : le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou, lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le président de cet établissement ou son représentant ».

PROPOSITION :

Il vous est proposé de procéder à la désignation d'un délégué représentant la Ville de Vendôme au sein de chacun des conseils d'école suivants :

- Maternelle Jules Ferry
- Elémentaire Jules Ferry
- Maternelle Louis Pasteur
- Elémentaire Louis Pasteur
- Maternelle Anatole France
- Elémentaire Anatole France
- Maternelle Saint-Pierre Lamothe
- Elémentaire La Corme geaie
- Maternelle Victor Hugo
- Elémentaire Yonne Chollet
- Maternelle Jean Zay
- Elémentaire Jean Zay
- Maternelle Louis Pergaud
- Elémentaire Louis Pergaud.

DECISION :

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 qui dispose que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votes exprimés,

.../...

Catherine LOCKHART, Patrick CALLU, Joëlle LATHIERE, Frédéric DIARD, Frédéric TRICOT, Clara GUIMARD, Renaud GRAZIOLI s'abstenant,

Le Conseil municipal,

DESIGNE les délégués pour siéger au sein des conseils d'écoles.

Maternelle Jules Ferry	Tural KESKINER
Elémentaire Jules Ferry	Tural KESKINER
Maternelle Louis Pasteur	Christian LOISEAU
Elémentaire Louis Pasteur	Nicolas HASLE
Maternelle Anatole France	Sam BA
Elémentaire Anatole France	David RAGUIN
Maternelle Saint-Pierre Lamothe	Ingrid POIREY
Elémentaire La Cornegeaie	Karima AFKIR
Maternelle Victor Hugo	Patricia FAUREL
Elémentaire Yonne Chollet	Patricia FAUREL
Maternelle Jean Zay	Laurence SOYER
Elémentaire Jean Zay	Anaïs ROUSSELET
Maternelle Louis Pergaud	Annie-Claude FRANCOIS
Elémentaire Louis Pergaud	Yolande MORALI

Télétransmise au Représentant de l'Etat

Le 29 avril 2014

Publiée le 30 avril 2014

Signé : Laurent BRILLARD.

99 - Délibération n° VV-D-170414-11 du Conseil municipal du 17 avril 2014

SECRETARIAT de l'ASSEMBLEE : Désignation des représentants du Conseil municipal au sein des conseils d'administration des collèges et des lycées

Laurent BRILLARD, conseiller municipal délégué aux affaires administratives, donne lecture du rapport suivant :

« EXPOSE :

La composition des conseils d'administration des collèges et des lycées est fixée par le Code de l'éducation, notamment son article L421-2, et précisée par une circulaire modifiée du ministère de l'Education nationale du 30 août 1985.

L'article D422-27 du Code de l'éducation stipule que : « Pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions. Celui-ci siège au Conseil d'administration en cas d'empêchement du représentant titulaire ».

L'article 60 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 a modifié l'article L421-2 du Code de l'éducation. Pour les collèges ou lycées de plus de 600 élèves, le conseil d'administration comprend trente membres, dont quatre représentants des collectivités territoriales (deux pour la collectivité de rattachement, Conseil régional ou général, et deux pour la commune siège de l'établissement).

Lorsque les représentants d'une même collectivité sont au nombre de deux, l'un d'entre eux peut ne pas être membre de l'assemblée délibérante.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, représentant la Ville de Vendôme au sein de chacun des conseils d'administration des établissements suivants :

- collège Robert Lasneau,
- collège Jean Emond,
- lycée Ampère,
- lycée Ronsard.

.../...

DECISION :

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 qui dispose que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Cet exposé entendu,

A l'unanimité des votes exprimés,

Catherine LOCKHART, Patrick CALLU, Joëlle LATHIERE, Frédéric DIARD, Frédéric TRICOT, Clara GUIMARD, Renaud GRAZIOLI s'abstenant,

Le Conseil municipal,

DESIGNE les délégués pour siéger au sein des conseils d'administration des établissements scolaires :

Collège Jean Emond

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Thierry FOURMONT	Jean-Claude MERCIER
Tural KESKINER	Alia HAMMOUDI

Collège Robert Lasneau

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Ingrid POIREY	Christian LOISEAU
Yolande MORALI	Raphaël DUQUERROY

Lycée Ronsard

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Béatrice ARRUGA	Ingrid POIREY
Florence BOUR	Anaïs ROUSSELET

Lycée professionnel Ampère

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Jean-Paul TAPIA	Benoît GARDRAT
Geneviève GUILLOU-HERPIN	Thierry FOURMONT

Télétransmise au Représentant de l'Etat

Le 29 avril 2014

Publiée le 30 avril 2014

Signé : Laurent BRILLARD.

100 - Délibération n° VV-D-170414-12 du Conseil municipal du 17 avril 2014

SECRETARIAT de l'ASSEMBLEE : Désignation des représentants du Conseil municipal au sein de la régie personnalisée du Programme de Réussite Educative des Rottes

Laurent BRILLARD, conseiller municipal délégué aux affaires administratives, donne lecture du rapport suivant :

« EXPOSE :

Le Programme de Réussite Educative des Rottes (PRE) a été créé en 2007 afin de mettre en œuvre une politique concertée de développement social urbain en matière d'éducation et de réussite éducative. Le PRE est géré par une régie personnalisée administrée par un conseil d'administration.

Les statuts de la régie du PRE des Rottes prévoient dans leur article 3.1 que le conseil d'administration est composé de cinq membres dont trois élus municipaux, un élu de la Communauté du pays de Vendôme et un représentant de L'Education nationale.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de procéder à la désignation des trois délégués représentant la Ville de Vendôme au sein de la régie personnalisée du Programme de Réussite Educative.

DECISION :

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 qui dispose que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

.../...

Vu les statuts du PRE,
 Cet exposé entendu,
 Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité des votes exprimés,
 Catherine LOCKHART, Patrick CALLU, Joëlle LATHIERE, Frédéric DIARD, Frédéric
 TRICOT, Clara GUIMARD, Renaud GRAZIOLI s'abstenant,
 Le Conseil municipal,
 DESIGNE :
 Sam BA
 Béatrice ARRUGA
 Tural KESKINER
 Pour siéger au sein de la régie personnalisée du Programme de Réussite Educative. »

Télétransmise au Représentant de l'Etat
 Le 29 avril 2014
 Publiée le 30 avril 2014
 Signé : Laurent BRILLARD.

101 - Délibération n° VV-D-170414-13 du Conseil municipal du 17 avril 2014

SECRETARIAT de l'ASSEMBLEE : Désignation des représentants du Conseil municipal au sein du Comité de jumelage Vendôme – Gevelsberg

Laurent BRILLARD, conseiller municipal délégué aux affaires administratives, donne lecture du rapport suivant :

« EXPOSE :

La commune de Vendôme est jumelée avec la Ville de Gevelsberg en Allemagne depuis 1973. Ce jumelage est animé à Vendôme par un comité, association loi 1901.

L'association est administrée par un conseil d'administration composé du ou des présidents d'honneur, et de 15 membres au minimum et de 30 membres au maximum.

Ces membres sont, pour un tiers, des membres de droit désignés par le Conseil municipal et pris en son sein. Leur mandat s'achève en même temps que leur mandat de Conseiller municipal.

Les deux autres tiers sont désignés par l'assemblée générale parmi les membres actifs. Le mandat de ces derniers est fixé à deux ans. Le renouvellement se fait par moitié tous les ans, la première moitié est désignée par voie de tirage au sort.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de fixer à onze le nombre de membres du Conseil municipal siégeant au Conseil d'administration du Comité de jumelage Vendôme – Gevelsberg, soit :
 - le maire, président d'honneur,
 - l'élue en charge du secteur,
 - neuf membres élus au sein du Conseil municipal.
- de procéder à la désignation de ces derniers.

DECISION :

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 qui dispose que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Cet exposé entendu,
 Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité des votes exprimés,
 Renaud GRAZIOLI s'abstenant
 Le Conseil municipal,

.../...

DECIDE de fixer à onze le nombre de membres du Conseil municipal siégeant au Conseil d'administration du Comité de jumelage Vendôme–Gevelsberg, soit :

Pascal BRINDEAU, maire, président d'honneur,
Michèle CORVAISIER, élue en charge du secteur,

DESIGNE :

Annie-Claude FRANCOIS

Ingrid POIREY

Karima AFKIR

Florence BOUR

Christian LOISEAU

Béatrice ARRUGA

Jean-Claude MERCIER

Catherine LOCKHART

Frédéric DIARD

Pour siéger au sein du Conseil d'administration du Comité de jumelage Vendôme-Gevelsberg. »

Télétransmise au Représentant de l'Etat

Le 29 avril 2014

Publiée le 30 avril 2014

Signé : Laurent BRILLARD.

102 - Délibération n° VV-D-170414-14 du Conseil municipal du 17 avril 2014

SECRETARIAT de l'ASSEMBLEE : Désignation des représentants du Conseil municipal au sein de l'association « les Foulées vendômoises »

Laurent BRILLARD, conseiller municipal délégué aux affaires administratives, donne lecture du rapport suivant :

« EXPOSE :

L'association organise « les foulées vendômoises », chaque année au mois de mars, événement sportif majeur du territoire. Depuis 2010, cette manifestation s'est développée en devenant l'Ekiden de Vendôme.

Conformément aux statuts de l'association (article 6), la Ville de Vendôme, membre fondateur, est représentée au sein du Conseil d'administration par trois membres du Conseil municipal élus en son sein.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de procéder à la désignation des trois représentants de la Ville de Vendôme au sein du conseil d'administration de l'association « les Foulées vendômoises ».

DECISION :

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 qui dispose que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votes exprimés,

Catherine LOCKHART, Patrick CALLU, Joëlle LATHIERE, Frédéric DIARD, Frédéric TRICOT, Clara GUIMARD, Renaud GRAZIOLI s'abstenant,

Le Conseil municipal,

DESIGNE :

Sam BA

Jean-Claude MERCIER

.../...

Raphaël DUQUERROY

Pour siéger au sein de l'association « Les Foulées vendômoises ».

Télétransmise au Représentant de l'Etat

Le 29 avril 2014

Publiée le 30 avril 2014

Signé : Laurent BRILLARD.

103 - Délibération n° VV-D-170414-15 du Conseil municipal du 17 avril 2014

SECRETARIAT de l'ASSEMBLEE : Désignation des représentants du Conseil municipal au sein de la Maison de retraite du Bon secours

Laurent BRILLARD, conseiller municipal délégué aux affaires administratives, donne lecture du rapport suivant :

« **EXPOSE** :

La maison de retraite du Bon Secours est gérée par l'association « Bon Secours de Paris-Maisons de retraite ». L'établissement est reconnu établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) depuis 2003.

Le conseil de la vie sociale est composé par les membres élus représentant les résidents, leur famille, le personnel et des personnes extérieures. A ce titre, le Conseil municipal de Vendôme est représenté par un titulaire et un suppléant.

Le conseil donne son avis et peut faire des propositions sur toute question concernant le fonctionnement de l'établissement. Il se réunit chaque trimestre.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de procéder à la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant au sein du conseil de vie sociale de la Maison de retraite du Bon secours.

DECISION :

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 qui dispose que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votes exprimés,

Catherine LOCKHART, Patrick CALLU, Joëlle LATHIERE, Frédéric DIARD, Frédéric TRICOT, Clara GUIMARD, Renaud GRAZIOLI s'abstenant,

Le Conseil municipal,

DESIGNE :

Membre titulaire : Annie-Claude FRANCOIS

Membre suppléant : Ingrid POIREY

Pour siéger au sein de la Maison de retraite du Bon secours. »

Télétransmise au Représentant de l'Etat

Le 29 avril 2014

Publiée le 30 avril 2014

Signé : Laurent BRILLARD.

104 - Délibération n° VV-D-170414-16 du Conseil municipal du 17 avril 2014

SECRETARIAT de l'ASSEMBLEE : Désignation des représentants du Conseil municipal au sein de l'AIHDAC

Laurent BRILLARD, conseiller municipal délégué aux affaires administratives, donne lecture du rapport suivant :

.../...

« EXPOSE :

L'Aihdac Groupe (Association Pour Les Intérêts Des Handicapés), compte trois entreprises adaptées et un site administratif au cœur de la Région Centre, existant depuis 1982.

Les statuts prévoient que soient membres de droit : le maire de Vendôme d'une part et un représentant de la ville d'autre part.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de procéder à la désignation du représentant de la Ville de Vendôme au sein du conseil d'administration de l'AIHDAC.

DECISION :

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 qui dispose que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votes exprimés,

Catherine LOCKHART, Patrick CALLU, Joëlle LATHIERE, Frédéric DIARD, Frédéric TRICOT, Clara GUIMARD, Renaud GRAZIOLI s'abstenant,

Le Conseil municipal,

DESIGNE Annie-Claude FRANCOIS pour siéger au sein de l'AIHDAC. »

Télétransmise au Représentant de l'Etat

Le 29 avril 2014

Publiée le 30 avril 2014

Signé : Laurent BRILLARD.

105 - Délibération n° VV-D-170414-17 du Conseil municipal du 17 avril 2014

SECRETARIAT de l'ASSEMBLEE : Désignation des représentants du Conseil municipal au sein de la Régie de quartiers

Laurent BRILLARD, conseiller municipal délégué aux affaires administratives, donne lecture du rapport suivant :

« EXPOSE :

La Régie de quartiers, association d'insertion par le travail, créée en 1992, intervient sur le territoire de la Communauté du pays de Vendôme, dans quatre secteurs différents : la peinture, les espaces verts, le ménage, la boutique Fripart (magasin solidaire). Elle aide aussi à la mobilité des travailleurs par le prêt de mobylettes et de vélos.

Les statuts de l'association Régie de quartiers prévoient dans leur article 6 que (...) celle-ci est administrée par un conseil d'administration composé de treize membres dont six fondateurs de droit, désignés parmi les membres du Conseil municipal et pour la durée du mandat municipal.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de procéder à la désignation des six délégués représentant la Ville de Vendôme au sein de l'association Régie de quartiers.

DECISION :

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 qui dispose que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par vote uninominal à scrutin public,

Le Conseil municipal,

DESIGNE Les cinq représentants du conseil municipal au sein de la régie de quartier,

- La première déléguée, Florence BOUR, est élue à la majorité des suffrages avec 26 voix,

.../...

Catherine LOCKHART, Patrick CALLU, Joëlle LATHIERE, Frédéric DIARD, Frédéric TRICOT, Clara GUIMARD votant pour Patrick CALLU (6 voix)

Renaud GRAZIOLI s'abstenant,

- Les délégués suivants :

- Michèle CORVAISIER,
- Jean-Paul TAPIA,
- Thierry FOURMONT,
- Tural KESKINER,
- Christian LOISEAU,

sont élus à l'unanimité des suffrages exprimés avec 26 voix pour contre 7 abstentions,

Catherine LOCKHART, Patrick CALLU, Joëlle LATHIERE, Frédéric DIARD, Frédéric TRICOT, Clara GUIMARD et Renaud GRAZIOLI s'abstenant,

pour siéger au sein de la régie de quartier. »

Télétransmise au Représentant de l'Etat

Le 29 avril 2014

Publiée le 30 avril 2014

Signé : Laurent BRILLARD.

106 - Délibération n° VV-D-170414-18 du Conseil municipal du 17 avril 2014

SECRETARIAT de l'ASSEMBLEE : Désignation des représentants du Conseil municipal au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Laurent BRILLARD, conseiller municipal délégué aux affaires administratives, donne lecture du rapport suivant :

« EXPOSE :

Le Comité national d'action sociale (CNAS) pour le personnel des collectivités territoriales propose aux responsables des collectivités locales, des établissements publics et de toute structure associée une offre d'action sociale en direction des agents.

Les statuts du CNAS prévoient que le Conseil municipal de Vendôme soit représenté au sein du conseil d'administration de ce Comité par un délégué titulaire et un suppléant.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de procéder à la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

DECISION :

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 qui dispose que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votes exprimés,

Catherine LOCKHART, Patrick CALLU, Joëlle LATHIERE, Frédéric DIARD, Frédéric TRICOT, Clara GUIMARD, Renaud GRAZIOLI s'abstenant,

Le Conseil municipal,

DESIGNE :

Membre titulaire : Monique GIBOTTEAU

Membre suppléant : Laurent BRILLARD

Pour siéger au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS). »

Télétransmise au Représentant de l'Etat

Le 29 avril 2014

Publiée le 30 avril 2014

Signé : Laurent BRILLARD.

.../...

107 - Délibération n° VV-D-170414-19 du Conseil municipal du 17 avril 2014

SECRETARIAT de l'ASSEMBLEE : Désignation des représentants du Conseil municipal au sein de la Commission départementale des risques naturels majeurs

Laurent BRILLARD, conseiller municipal délégué aux affaires administratives, donne lecture du rapport suivant :

« EXPOSE :

Instituée par la loi du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, la Commission départementale des risques naturels majeurs a pour fonction de concourir à l'élaboration et à la mise en œuvre dans le département, des politiques de prévention des risques naturels majeurs.

Elle émet un avis sur les projets de schémas de prévention des risques naturels, sur la délimitation des zones de rétention temporaire des eaux de crue ou de ruissellement et des zones de mobilité, ainsi que sur la délimitation des zones d'érosion.

Elle est également informée des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et de l'utilisation du fonds de prévention des risques naturels majeurs.

Elle est présidée par le Préfet de Loir-et-Cher. Elle est constituée de représentants répartis en trois collèges :

- Collège 1 : représentants élus des collectivités territoriales, représentants d'établissements publics de coopération intercommunale, des établissements publics territoriaux de bassin,

- Collège 2 : représentants des organisations professionnelles, des organismes consulaires, des associations intéressées, des assurances, des notaires, de la propriété foncière et forestière et des personnes qualifiées,

- Collège 3 : représentants des administrations et des établissements publics de l'Etat.

L'arrêté préfectoral n° 2012031-0003 du 31 janvier 2012 précise que cette commission est constituée, entre autres, du maire de Vendôme ou de son représentant élu.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de procéder à la désignation d'un représentant de la Ville de Vendôme qui siègera au sein de la Commission départementale des risques naturels majeurs.

DECISION :

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 qui dispose que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votes exprimés,

Catherine LOCKHART, Patrick CALLU, Joëlle LATHIERE, Frédéric DIARD, Frédéric TRICOT, Clara GUIMARD, Renaud GRAZIOLI s'abstenant,

Le Conseil municipal,

DESIGNE Philippe CHAMBRIER pour siéger au sein de la commission départementale des risques naturels majeurs. »

Télétransmise au Représentant de l'Etat

Le 29 avril 2014

Publiée le 30 avril 2014

Signé : Laurent BRILLARD.

108 - Délibération n° VV-D-170414-20 du Conseil municipal du 17 avril 2014

SECRETARIAT de l'ASSEMBLEE : Désignation des représentants du Conseil municipal au sein de la Commission de suivi du site de l'ancienne décharge de la Pilleterie

.../...

Laurent BRILLARD, conseiller municipal délégué aux affaires administratives, donne lecture du rapport suivant :

« EXPOSE :

Le Préfet peut créer, autour des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation, une Commission de suivi de site lorsque les nuisances, dangers et inconvénients présentés par ces installations le justifient.

Ces commissions se substituent aux Comités locaux d'information et de concertation (CLIC) et aux Commissions locales d'information et de surveillance (CLIS).

Le décret n° 2012-189 du 17 février 2012 en précise les modalités de constitution et de fonctionnement.

La commission de suivi de site réunit des représentants de l'Etat, des collectivités locales, des riverains, des exploitants et des salariés des ICPE. Elle a vocation à constituer un cadre d'échange, à suivre l'activité des ICPE concernées et à promouvoir l'information du public.

L'arrêté préfectoral n° 2012-145-0005 du 24 mai 2012 porte renouvellement de la composition de la commission de suivi de site concernant le suivi de la réhabilitation de l'ancienne décharge de Vendôme, située au lieu-dit la Pilleterie.

L'article 2 dudit arrêté dispose que cette commission est composée de cinq collèges : collège « administrations », collège « collectivités territoriales », collège « exploitant », collège « riverains et associations » et collège « salariés ».

Le collège « collectivités » est composé d'un titulaire et d'un suppléant désignés parmi les membres du Conseil municipal.

Le collège « exploitant » est composé d'un titulaire et d'un suppléant désignés parmi les membres du Conseil municipal.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de procéder à la désignation des représentants du Conseil municipal qui siègeront au sein de la Commission de suivi du site de l'ancienne décharge de la Pilleterie :

- pour le collège « collectivités » : un représentant titulaire et un représentant suppléant,
- pour le collège « exploitant » : un représentant titulaire et un représentant suppléant.

DECISION :

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 qui dispose que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votes exprimés,

Catherine LOCKHART, Patrick CALLU, Joëlle LATHIERE, Frédéric DIARD, Frédéric TRICOT, Clara GUIMARD, Renaud GRAZIOLI s'abstenant

Le Conseil municipal,

DESIGNE :

- pour le collège « collectivités » :

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLEANT
Philippe CHAMBRIER	Annie-Claude FRANCOIS

- pour le collège « exploitant » :

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLEANT
Benoît GARDRAT	Laurence SOYER

Afin de siéger au sein de la commission de suivi du site de l'ancienne décharge de la Pilleterie. »

Télétransmise au Représentant de l'Etat

Le 29 avril 2014

Publiée le 30 avril 2014

Signé : Laurent BRILLARD.

.../...

109 - Délibération n° VV-D-170414-21 du Conseil municipal du 17 avril 2014

SECRETARIAT de l'ASSEMBLEE : Désignation des représentants du Conseil municipal au sein des Conseils de quartiers

Laurent BRILLARD, conseiller municipal délégué aux affaires administratives, donne lecture du rapport suivant :

« EXPOSE :

Les statuts des Conseils de quartiers prévoient un collège d'élus municipaux dans chaque Conseil de quartier.

Ces collèges d'élus sont chacun composés de quatre membres du Conseil municipal. Ils siègent pour la durée du mandat municipal.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de procéder à la désignation des représentants du Conseil municipal au sein des Conseils de quartiers :

- Conseil de quartiers « nord » : 4 représentants du Conseil municipal,
- Conseil de quartiers « centre » : 4 représentants du Conseil municipal,
- Conseil de quartiers « sud » : 4 représentants du Conseil municipal,

DECISION :

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 qui dispose que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votes exprimés,

Renaud GRAZIOLI s'abstenant,

Le Conseil municipal,

DESIGNE les représentants suivants :

Conseil de quartiers « Nord » :

Sam BA

Laurence SOYER

Tural KESKINER

Patrick CALLU

Conseil de quartiers « Centre »

Thierry FOURMONT

Nicolas HASLE

Michèle CORVAISIER

Catherine LOCKHART

Conseil de quartiers « Sud »

Christian LOISEAU

Yolande MORALI

Florence BOUR

Frédéric DIARD »

Télétransmise au Représentant de l'Etat

Le 29 avril 2014

Publiée le 30 avril 2014

Signé : Laurent BRILLARD.

110 - Délibération n° VV-D-170414-22 du Conseil municipal du 17 avril 2014

MARCHES PUBLICS : Commission d'appel d'offres – Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres

.../...

Geneviève GUILLOU-HERPIN, adjointe déléguée aux commandes publiques, donne lecture du rapport suivant :

« EXPOSE :

La commission d'appel d'offres (CAO) des collectivités territoriales est une émanation de l'assemblée délibérante, et doit être constituée lors de chaque renouvellement intégral des Conseils municipaux.

La CAO est investie d'un pouvoir décisionnel pour les procédures de passation des marchés publics dont le montant est supérieur aux seuils de publicité européenne.

Elle a un caractère permanent et est constituée pour la durée du mandat.

En cours de mandat, le renouvellement intégral de la CAO n'est possible que dans l'hypothèse où elle se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement d'un membre titulaire par un membre suppléant, conformément aux règles posées dans le Code des marchés publics.

L'article 22 du Code des marchés publics fixe la composition et le mode d'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants et plus, elle est composée du maire, président de droit, et de cinq membres du Conseil municipal, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Le vote à lieu au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

PROPOSITION :

Il convient d'organiser les conditions de dépôt des listes qui permettront de procéder, lors du prochain Conseil municipal, à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Il vous est proposé de fixer comme suit les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres :

- les listes peuvent comporter moins de noms que de postes à pourvoir (cinq titulaires, cinq suppléants),
- les listes peuvent indifféremment être déposées sous format papier ou par voie dématérialisée auprès du secrétariat des assemblées :

Hôtel de Ville et de Communauté
Bureau n° 225
Parc Ronsard - BP 20107 - 41106 Vendôme Cedex
assembleesmunicipales@vendome.eu

- les listes doivent être déposées au plus tard à 12 heures, le mercredi qui précède la séance au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

DECISION :

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 qui dispose que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votants,

Le Conseil municipal,

DECIDE de fixer comme suit les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres :

- les listes peuvent comporter moins de noms que de postes à pourvoir (cinq titulaires, cinq suppléants),

.../...

- les listes peuvent indifféremment être déposées sous format papier ou par voie dématérialisée auprès du secrétariat des assemblées :

Hôtel de Ville et de Communauté
Bureau n° 225
Parc Ronsard - BP 20107 - 41106 Vendôme Cedex
assembleesmunicipales@vendome.eu

- les listes doivent être déposées au plus tard à 12 heures, le mercredi qui précède la séance au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Télétransmise au Représentant de l'Etat
Le 29 avril 2014
Publiée le 30 avril 2014
Signé : Geneviève GUILLOU-HERPIN.

111 - Délibération n° 220514-03 du Conseil municipal du 22 mai 2014

MARCHES PUBLICS : Commission d'appel d'offres - Election des membres.

Geneviève GUILLOU-HERPIN, maire-adjointe, donne lecture du rapport suivant :

« **Exposé :**

La commission d'appel d'offres (CAO) des collectivités territoriales est une émanation de l'assemblée délibérante, et doit être constituée lors de chaque renouvellement intégral des conseils municipaux.

La CAO est investie d'un pouvoir décisionnel pour les procédures de passation des marchés publics dont le montant est supérieur aux seuils de publicité européenne. Elle a un caractère permanent et est constituée pour la durée du mandat. En cours de mandat, le renouvellement intégral de la CAO n'est possible que dans l'hypothèse où elle se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement d'un membre titulaire par un membre suppléant, conformément aux règles posées dans le Code des marchés publics.

L'article 22 du Code des marchés publics fixe la composition et le mode d'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants et plus, elle est composée du maire, président de droit, et de cinq membres du Conseil municipal, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Le vote a lieu au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Dans sa séance du 17 avril 2014, le Conseil municipal a fixé les conditions de dépôt des listes pour permettre de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres :

- les listes peuvent comporter moins de noms que de postes à pourvoir (cinq titulaires, cinq suppléants),
- les listes peuvent indifféremment être déposées sous format papier ou par voie dématérialisée auprès du secrétariat des assemblées :

Hôtel de Ville et de Communauté - Bureau n° 225
Parc Ronsard - BP 20107 - 41106 Vendôme Cedex
assembleesmunicipales@vendome.eu

.../...

- les listes doivent être déposées au plus tard à 12 heures, le mercredi qui précède la séance au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres, soit le mercredi 21 mai 2014.

Proposition :

Vu la délibération n° VV-D-170414-22 du 17 avril 2014 fixant les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres,

Vu les listes déposées au terme du délai fixé par le Conseil municipal :

- pour la majorité municipale, Pascal BRINDEAU, maire, a déposé le 21 mai 2014, auprès du secrétariat des assemblées, la liste suivante :
 - membres titulaires : Benoît GARDRAT, Jean-Paul TAPIA, Michèle CORVAISIER, Jean-Claude MERCIER, Raphaël DUQUERROY
 - membres suppléants : Yolande MORALI, Laurence SOYER, Annie-Claude FRANCOIS, Tural KESKINER, Béatrice ARRUGA.
- pour le groupe « Vendôme au cœur, Vendôme acteurs – Vendôme pour tous », Catherine LOCKHART, a déposé le 21 mai 2014, auprès du secrétariat des assemblées, la liste suivante :
 - membres titulaires : Frédéric TRICOT, Patrick CALLU, Clara GUIMARD
 - membres suppléants : Frédéric DIARD, Catherine LOCKHART, Joëlle LATHIERE

Il vous est proposé de procéder à scrutin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres de la Ville de Vendôme.

Décision :

Le conseil municipal désigne Anaïs ROUSSELET et Benoît GARDRAT comme assesseurs.

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 qui dispose que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, Conformément au Code des marchés, notamment son article 22,

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

PROCEDE à l'élection au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, des cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres municipale,

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

Bulletin blanc : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 32

Résultat du vote :

Liste présentée par la majorité municipale : 26

Liste présentée par la liste « Vendôme au cœur, Vendôme acteurs – Vendôme pour tous » : 6

Ont obtenu :

Liste présentée par la majorité municipale : 4 sièges

Liste présentée par « Vendôme au cœur, Vendôme acteurs – Vendôme pour tous » : 1 siège

SONT donc appelés à siéger à la commission d'appel d'offres municipale :

Pour les membres titulaires :

- Benoît GARDRAT, Jean-Paul TAPIA, Michèle CORVAISIER, Jean-Claude MERCIER, pour la liste proposée par la majorité municipale,

- Frédéric TRICOT pour la liste proposée par la liste « Vendôme au cœur, Vendôme acteurs – Vendôme pour tous ».

Pour les membres suppléants :

- Yolande MORALI, Laurence SOYER, Annie-Claude FRANCOIS, Tural KESKINER, pour la liste proposée par la majorité municipale,

- Frédéric DIARD pour la liste proposée par la liste « Vendôme au cœur, Vendôme acteurs – Vendôme pour tous ».

.../...

La commission d'appel d'offres municipale est ainsi composée :

Membres titulaires
Benoît GARDRAT
Jean-Paul TAPIA
Michèle CORVAISIER
Jean-Claude MERCIER
Frédéric TRICOT

Membres suppléants
Yolande MORALI
Laurence SOYER
Annie-Claude FRANCOIS
Tural KESKINER
Frédéric DIARD

Télétransmise au Représentant de l'Etat
Le 3 juin 2014
Publiée le 5 juin 2014
Signé : Geneviève GUILLOU-HERPIN.

112 - Délibération n° VV-D-250614-03 du Conseil municipal du 25 juin 2014

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Modification des statuts de la Communauté du pays de Vendôme.

Pascal BRINDEAU, maire, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

La Communauté de communes du pays de Vendôme a été créée par arrêté préfectoral du 9 décembre 1993.

Ses statuts ont été modifiés à plusieurs reprises :

- Arrêté préfectoral du 7 novembre 1995 portant modification des articles 2 et 8 des statuts,
- Arrêté préfectoral du 30 novembre 1995 autorisant l'adhésion de la commune de La Ville-aux-Clercs,
- Arrêté préfectoral du 30 mai 1996 portant modification des articles 2-3 et 2-5 des statuts,
- Arrêté préfectoral du 25 octobre 1996 autorisant l'adhésion des communes de Rahart et Danzé,
- Arrêté préfectoral du 17 juillet 1997 portant modification de l'article 2-1 des statuts,
- Arrêté préfectoral du 9 octobre 1997 complétant l'article 2 des statuts et portant création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS),
- Arrêté préfectoral du 30 novembre 1998 complétant l'article 2-8 des statuts,
- Arrêté préfectoral du 22 juillet 1999 acceptant la refonte des statuts et autorisant l'adhésion de la commune de Coulommiers-la-Tour,
- Arrêté préfectoral du 29 décembre 1999 portant modification de l'article 2 des statuts,
- Arrêté préfectoral du 7 octobre 2002 complétant l'article 2-4 des statuts (relatif au transfert de la compétence « Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés » avec effet au 1^{er} janvier 2003,
- Arrêté préfectoral du 23 décembre 2002 portant refonte des statuts et arrêté préfectoral du 20 janvier 2003 complétant celui du 23 décembre 2002,
- Arrêté préfectoral du 31 mars 2010 portant modification de l'article 2 (2-1 et 2-4) des statuts,
- Arrêté préfectoral du 18 mars 2013 portant modification de l'article 2 des statuts,
- Arrêté préfectoral du 9 décembre 2013 portant rattachement de la commune de Faye à la Communauté à compter du 1^{er} janvier 2014,
- Arrêté préfectoral du 7 mars 2014 portant modification de l'article 2 des statuts pour la compétence réseaux de télécommunication.

L'évolution de la répartition des sièges au sein du Conseil de communauté suite à l'accord des communes membres en octobre 2013 a rendu caduque l'article 5 qui fixait la composition du conseil jusqu'alors.

.../...

D'autres dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement de la Communauté pouvaient faire l'objet de modifications.

Vu l'arrêté préfectoral n°2013303-0005 en date du 30 octobre 2013 portant composition du Conseil de Communauté à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-20 qui dispose que « l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L5211-17 à L5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement »,

Vu la délibération n° CPV-D-260514-13 notifiée le 12 juin 2014 approuvant à l'unanimité la modification des articles n°3, 5 et 6 des statuts de la Communauté tels qu'annexés à la présente délibération,

Considérant que le Conseil de Communauté a par cette délibération approuvé les modifications statutaires suivantes :

- le changement de siège social qui serait situé à l'Hôtel de Ville et de Communauté à Vendôme (parc Ronsard) - article n° 3,
- la composition du Conseil de communauté, pour être en conformité avec les nouvelles dispositions et l'accord local entériné par l'arrêté préfectoral en date du 30 octobre 2013 - article n° 5,
- la composition du bureau communautaire. A ce jour les statuts disposent qu'il est composé du président et d'un ou plusieurs vice-présidents. Un élargissement du bureau peut être envisagé pour d'autres membres - article n° 6.

Considérant que la procédure de modification statutaire dans ce cadre nécessite :

1. Une délibération du Conseil de communauté,
2. Une notification de cette délibération aux communes membres qui disposent de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable,
3. Un accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population). Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée (c'est le cas de la Ville de Vendôme),
4. La décision de modification prise par arrêté du Préfet.

Proposition :

Il vous est proposé d'approuver la modification des articles n° 3, 5 et 6 des statuts de la Communauté tels qu'annexés à la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale - finances le 19 juin 2014.

Décision :

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 qui dispose que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votants,

Le Conseil municipal,

APPROUVE la modification des articles n° 3, 5 et 6 des statuts de la Communauté tels qu'annexés à la présente délibération. »

Télétransmise au Représentant de l'Etat

Le 7 juillet 2014

Publié le 9 juillet 2014

Signé : Pascal BRINDEAU.

.../...

Extrait des statuts de la Communauté du pays de Vendôme (version consolidée)
Dernière modification le 7 mars 2014

Proposition de modification des statuts approuvée au Conseil communautaire du 26 mai 2014

ARTICLE 3 : SIÈGE

Le siège de la communauté est fixé à VENDÔME, 2-avenue des Cités Unies d'Europe **Parc Ronsard, à l'Hôtel de Ville et de Communauté.** Il peut être transféré ultérieurement dans tout autre lieu choisi par le conseil de communauté.

Le bureau et le Conseil de communauté peuvent se réunir dans chaque commune membre.

ARTICLE 5 : CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

~~La communauté est administrée par un conseil de communauté composé de 41 délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.~~

~~La représentation de la Ville de Vendôme est fixée à 40 % des sièges (en dessous de la décimale 0,5, le nombre est arrondi au nombre entier inférieur et au dessus ou égal à la décimale 0,5 le nombre est arrondi au nombre entier supérieur).~~

~~La représentation des autres communes est déterminée comme suit :~~

Moins de 501 habitants	1 siège
de 501 à 1 000 habitants	2 sièges
de 1 001 à 1 500 habitants	3 sièges
de 1 501 à 2 000 habitants	4 sièges
de 2 001 à 2 500 habitants	5 sièges
de 2 501 à 3 000 habitants	6 sièges
de 3 001 à 3 500 habitants	7 sièges

~~**Au delà de 3 500 habitants, la représentation s'accroît d'un siège par tranche (complète ou incomplète) de 1 500 habitants supplémentaires.**~~

~~L'application de cette règle donne pour chacune des communes la représentation suivante :~~

AZÉ	3 représentants
LUNAY	3 représentants
MARCILLY EN BEAUCE	1 représentant
SAINT FIRMIN DES PRÉS	2 représentants
SAINT OUEN	7 représentants
THORÉ LA ROCHETTE	2 représentants
VENDÔME	16 représentants
LA VILLE AUX CLERCS	3 représentants
DANZÉ	2 représentants
RAHART	1 représentant
COULOMMIERS LA TOUR	1 représentant

~~Cette représentation sera examinée à chaque recensement général de la population et à chaque adhésion ou retrait de communes. Elle fera l'objet d'une modification des statuts.~~

~~Les communes membres désignent des délégués suppléants. Ces délégués suppléants seront appelés à siéger au conseil de communauté avec voix délibérante en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires :~~

AZÉ	2 suppléants
LUNAY	2 suppléants
MARCILLY EN BEAUCE	2 suppléants
SAINT FIRMIN DES PRÉS	2 suppléants
SAINT OUEN	4 suppléants
THORÉ LA ROCHETTE	2 suppléants
VENDÔME	6 suppléants
LA VILLE AUX CLERCS	2 suppléants
DANZÉ	2 suppléants
RAHART	2 suppléants
COULOMMIERS LA TOUR	2 suppléants

La communauté est administrée par un Conseil de communauté composé de 43 conseillers communautaires.

La répartition des sièges d'établit comme suit :

-par commune : un siège par tranche incomplète de 500 habitants

-la représentation de la Ville de Vendôme est plafonnée à 40% des sièges

.../...

Les communes qui ne comptent qu'un seul conseiller communautaire titulaire, disposent d'un délégué suppléant qui peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire.

[[Au regard de la population municipale INSEE 2010 entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013, la composition du conseil est la suivante:

communes	Population municipale (Insee 2010)	Sièges titulaires	Sièges suppléants
Vendôme	16 920	16	0
Saint-Ouen	3 448	7	0
Lunay	1 334	3	0
La Ville-aux-Clercs	1 333	3	0
Azé	1 119	3	0
Thoré-la-Rochette	886	2	0
Saint-Firmin-des-Prés	835	2	0
Danzé	721	2	0
Coulommiers-la-Tour	527	2	0
Marcilly-en-Beauce	362	1	1
Rahart	288	1	1
Faye	220	1	1
TOTAL	27 993	43	3

ARTICLE 6 : BUREAU

~~Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau de la communauté est composé du président et de un ou plusieurs vice-présidents, dont le nombre est librement déterminé par le conseil, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci.~~

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le bureau de la communauté est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par le Conseil communautaire, dans les conditions prévues par la loi.

Le bureau est élu par le Conseil de communauté parmi ses membres conformément aux dispositions des articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil de communauté dans le respect des exceptions énoncées à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales. Le bureau exécute les décisions du Conseil de communauté.

Lors de chaque réunion du Conseil de communauté, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil de communauté.

113 - Délibération n° VV-D-250614-04 du Conseil municipal du 25 juin 2014

ARCHIVES : Patrimoine écrit - Restauration de documents anciens – Demande de subvention auprès du Conseil général.

Christian LOISEAU, maire-adjoint, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Dans le cadre de la sauvegarde du patrimoine écrit, le Conseil général propose d'accorder une aide sous forme de subvention calculée sur le montant des travaux hors taxes pour la restauration de documents anciens tels que :

- registres paroissiaux et état-civil de plus de cent ans,

.../...

- registres de délibérations,
- matrices, états des sections, plans cadastraux,
- documents concernant la commune, antérieurs à 1800.

Sur l'exercice budgétaire 2014, le service archives propose l'inscription d'un document à restaurer en raison de son intérêt historique et de sa consultation par le public.

REGISTRES PAROISSIAUX

Paroisse de SAINT-MARTIN GG18 - Baptêmes (1578-1628)

Montant HT	Montant TTC
1 784,20 €	2 141,04 €

Devis établi le 17 janvier 2014 par l'Atelier du Patrimoine – 65 quai de Brazza, 33072 Bordeaux Cedex.

Proposition :

Il vous est proposé :

- de solliciter une subvention auprès du Conseil général pour les travaux de restauration cités ci-dessus,
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué aux archives à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale - finances le 19 juin 2014.

Décision :

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 qui dispose que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votants,

Le Conseil municipal,

DECIDE de solliciter une subvention auprès du Conseil général pour les travaux de restauration cités ci-dessus,

AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué aux archives à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Télétransmise au Représentant de l'Etat

Le 7 juillet 2014

Publiée le 11 juillet 2014

Signé : Christian LOISEAU.

114 - Délibération n° VV-D-250614-26 du Conseil municipal du 25 juin 2014

INTERCOMMUNALITE : Avenant n° 2 à la convention de mutualisation des services entre la Ville de Vendôme et la Communauté du Pays de Vendôme.

Pascal BRINDEAU, maire, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

La Communauté du pays de Vendôme (CPV), la Ville de Vendôme et le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) ont entrepris une démarche de mutualisation des services, concrétisée après évolution favorable du contexte juridique, par l'adoption d'une convention de mutualisation en 2006. Cette convention a créé un certain nombre de services communs à la Communauté, à la Ville ainsi qu'au CIAS mettant ainsi en place les bases d'une administration locale unique. Cette convention a fait l'objet d'une refonte en janvier 2012 et d'un avenant n°1 en 2013, concernant le guichet unique.

La Communauté du pays de Vendôme a créé par une délibération du 26 mai 2014 un poste de directeur de cabinet. Compte-tenu de l'ampleur de la mutualisation engagée entre les deux entités, ses missions notamment de liaison avec les services, les organes politiques, les interlocuteurs extérieurs et partenaires, rendent nécessaire la mutualisation de ce service.

.../...

Les activités de ce service sont à la fois dédiées à la Ville et à la Communauté. C'est pourquoi, il convient de créer un service commun à la Ville de Vendôme et à la Communauté.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs ;

VU l'avis du comité technique paritaire, réunit le 23 juin 2014 ;

Considérant que la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles consacrent un approfondissement des dispositifs de mutualisation au sein du bloc local groupements intercommunaux - communes membres ;

Considérant qu'une convention a été conclue le 25 janvier 2012 entre la Communauté et la Ville de Vendôme pour fixer les modalités des mises à disposition de services et des mises en commun de service ainsi que les conditions de remboursement ;

Considérant qu'un avenant a été signé le 18 février 2013 entre la Communauté et la Ville de Vendôme pour que la direction du guichet unique constitue un service commun ;

Considérant qu'une organisation ainsi mutualisée est optimale dans la mesure où :

- elle respecte l'autonomie de chaque structure ;
- elle ne génère pas de charges nouvelles au regard de celles qu'il aurait fallu créer ;
- elle entraîne de nombreuses synergies d'actions et renforce l'efficacité globale de l'action publique ;
- elle permet à la commune et à la communauté de bénéficier des compétences nécessaires à l'exercice de leurs missions respectives en contenant l'évolution des frais de structure ;
- elle préserve les capacités d'expertise et les ressources existantes, ainsi que la cohérence et la cohésion de services ;
- elle clarifie les responsabilités respectives et assure la transparence du partage des charges qui repose sur des critères objectifs et vérifiables ;
- elle rationalise le fonctionnement des services et permet d'apporter une amélioration du service rendu aux usagers.

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, le dispositif consiste donc aujourd'hui à mutualiser la direction de cabinet.

Ce service exercera son activité tant au profit de la Ville de Vendôme que de la Communauté. L'agent sera placé sous l'autorité fonctionnelle du maire de la ville ou du président de la communauté, selon qu'il agira dans le cadre d'activités communales ou communautaires. L'agent de ce service reste employé entièrement par la Communauté.

Le service commun est géré par la Communauté (article L5211-4-2 alinéa 5 du code général des collectivités territoriales).

Les charges de personnel, de fonctionnement et les charges d'investissement nécessaires au fonctionnement du service seront réparties entre les deux structures en fonction de clés de répartition objectives définies dans la convention jointe en annexe de façon à ce que le dispositif soit transparent, contrôlé et évalué. Ainsi la participation de chaque collectivité sera la plus pertinente possible.

La mutualisation de ce service entre dans le cadre de la convention adoptée par nos collectivités en 2012, il s'agit donc de procéder à la passation d'un avenant à cette convention. Cet avenant prendra effet au 1^{er} juin 2014.

Proposition :

Afin de poursuivre les objectifs de rationalisation de l'utilisation des moyens et d'amélioration de la performance des services locaux engagés depuis 2006 et réaffirmés en 2012, il vous est proposé :

.../...

- d'approuver le principe de mutualisation de la direction du cabinet ;
 - d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention de mutualisation des services entre la Communauté du pays de Vendôme et la Ville de Vendôme en date du 25 janvier 2012 ;
 - d'autoriser le maire à le signer ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.
- Ce dossier a été présenté en commission générale – finances le 19 juin 2014.

Décision :

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 qui dispose que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,
Le Conseil municipal,
APPROUVE le principe de mutualisation de la direction du cabinet ;
APPROUVE les termes de l'avenant n° 2 à la convention de mutualisation des services entre la Communauté du pays de Vendôme et la Ville de Vendôme en date du 25 janvier 2012 ;
AUTORISE le maire à le signer ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Télétransmise au Représentant de l'Etat
Le 7 juillet 2014
Publiée le 10 juillet 2014
Signé : Pascal BRINDEAU.

AVENANT N°2 à la convention de mutualisation des services Entre la Communauté du Pays de Vendôme et la Ville de Vendôme
--

ENTRE :

La Communauté du Pays de Vendôme,
Représentée par Isabelle MAINCION, Vice-présidente déléguée aux finances,
Agissant au nom de ladite communauté en vertu d'une délibération en date du
Désignée ci-après, par le terme « la Communauté »,

d'une part,

ET

La commune de Vendôme,
Représentée par Pascal BRINDEAU, Maire de Vendôme,
Agissant au nom de ladite commune en vertu d'une délibération en date du
Désignée ci-après par le terme « la Ville »,

d'autre part.

PREAMBULE :

VU l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs,
VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 19 janvier 2012 et du Conseil Communautaire en date du 16 janvier 2012 approuvant la mutualisation et adoptant la convention de mutualisation des services entre la Communauté et la Ville de Vendôme en date du 25 janvier 2012,
VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2013 et du Conseil Communautaire en date du 11 février 2013 approuvant la mutualisation de la direction du guichet unique et adoptant l'avenant n°1 à la convention de mutualisation des services entre la Communauté et la Ville de Vendôme signé le 18 février 2013,
VU l'avis du comité technique paritaire (en date 23 juin 2014),
Considérant qu'une bonne organisation des services à la Ville et à la Communauté repose sur une optimisation et une rationalisation des moyens nécessaires à leur fonctionnement,
Considérant que la Ville et la Communauté souhaitent créer un service commun en dehors des compétences qui ont été transférées à cette dernière,
Considérant que la mutualisation de ce service entre dans le cadre de la convention adoptée par la Ville et la Communauté en 2012, et qu'il s'agit donc de procéder à la passation d'un avenant à cette convention,

Dans ce cadre, il est convenu et arrêté ce qui suit :

.../...

ARTICLE 1^{er} :

Dans la deuxième partie « Les services communs », à l'article 1^{er} « Les services mis en commun » il est ajouté au deuxième alinéa après les termes « Les services de la Communauté suivants : » : « La direction du cabinet »

ARTICLE 2 :

Dans la troisième partie « Les modalités financières », à l'article 1^{er} « Dispositions générales », il est ajouté après le troisième alinéa les termes suivants :

« En ce qui concerne le service suivant : la direction du cabinet, il est nécessaire d'introduire des mesures transitoires : le critère ainsi que les charges seront celles de 2014 en 2014, 2015 et 2016 ».

ARTICLE 3 :

L'annexe 1 (citée dans la troisième partie « Les modalités financières » à l'article 2 « Le coût unitaire de fonctionnement » alinéa 3) précisant le calcul de la répartition des charges par service est complétée par le présent avenant concernant le service suivant : la direction du cabinet.

ARTICLE 4 :

Dans la quatrième partie « Application de la convention », à l'article 2 « Durée- Dénonciation », il est ajouté après le deuxième alinéa les termes suivants :

« En ce qui concerne le service suivant : la direction du cabinet, il est nécessaire d'introduire des mesures transitoires : l'avenant introduisant la mutualisation de ce service entre en vigueur au 1^{er} juin 2014 et prendra fin à la même échéance que la convention initiale ».

Fait à Vendôme, le

Pascal BRINDEAU
Maire de Vendôme

Isabelle MAINCION
Vice-présidente de la Communauté
du Pays de Vendôme

ANNEXE 1 : MODALITÉS DE RÉPARTITION DES CHARGES :
LES SERVICES COMMUNS**1-Services de la Communauté mis en commun avec la Ville****R – DIRECTION DU CABINET**

Les charges de la direction du cabinet seront réparties en fonction du critère suivant :

➤Taux de prise en charge par la Communauté =

Nombre d'heures passées pour la Communauté/ nombre total d'heures passées pour la Ville et la Communauté et éventuellement pour d'autres entités

➤Taux de prise en charge par la Ville =

Nombre d'heures passées pour la Ville/ nombre total d'heures passées pour la Ville et la Communauté et éventuellement pour d'autres entités

FICHE D'IMPACT- MUTUALISATION DE LA DIRECTION DU CABINET JUIN 2014

Les missions de la direction du cabinet sont notamment les suivantes :

- conseil auprès du président de la Communauté et du maire de Vendôme,
- élaboration et de préparation des décisions communautaires et municipales,
- liaison avec les services de l'administration locale unique, les organes politiques, les interlocuteurs extérieurs et partenaires,
- relation avec les élus de la communauté et des autres collectivités (communes, EPCI, etc.)

EFFETS SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL :

La direction de cabinet conserve le même lieu de travail situé à l'Hôtel de Ville et de Communauté, parc Ronsard à Vendôme.

La mutualisation de la direction du cabinet a pour effet d'accroître la charge de travail du service qui notamment assistera aux réunions institutionnelles et politiques des deux entités, et également d'améliorer l'interconnaissance entre les deux structures favorisant ainsi la circulation des informations.

EFFETS SUR LA REMUNERATION ET LES DROITS ACQUIS :

Le Conseil de Communauté a délibéré le 26 mai 2014 pour fixer la rémunération à hauteur de 90% du traitement brut terminal de l'emploi fonctionnel de direction le plus élevé occupé par un fonctionnaire dans les conditions législatives et réglementaires de référence.

La mutualisation de ce service n'a aucun effet sur la rémunération et les droits acquis.

URBANISME et AMENAGEMENT

115 - Délibération n° 220514-06 du Conseil municipal du 22 mai 2014

URBANISME et AMENAGEMENT : Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) - Constitution de la commission locale.

Philippe CHAMBRIER, maire-adjoint, donne lecture du rapport suivant :

« **Exposé** :

Le Conseil municipal a décidé par délibération du 19 mai 2011 de mettre à l'étude une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et a défini les modalités de la concertation.

L'article L642-5 du Code du patrimoine prévoit la création d'une instance consultative qui a pour mission d'assurer le suivi de la conception et la mise en œuvre des règles applicables à l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

Dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux, elle peut être consultée par l'autorité compétente sur tout projet d'opération d'aménagement, de construction ou de démolition, notamment lorsque celui-ci nécessite une adaptation mineure des dispositions de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

La commission locale de Vendôme a été constituée par délibération du 22 mars 2012.

Conformément à son règlement intérieur joint en annexe, la commission locale comporte un maximum de quinze membres à voix délibérative. Elle est constituée :

- de huit représentants de la commune, désignés par délibération du Conseil municipal,
- du préfet ou de son représentant,
- du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- du directeur régional des affaires culturelles ou son représentant,
- de quatre personnes qualifiées (deux au titre du patrimoine culturel ou environnemental local et deux au titre des intérêts économiques locaux), désignées par délibération du Conseil municipal.

L'Architecte des Bâtiments de France assiste aux réunions avec voix consultative.

Assistent également aux réunions, avec voix consultative, un ou plusieurs représentants de l'administration communale, et tout autre membre que le président de commission souhaiterait inviter afin d'assister les membres dans leurs travaux.

La présidence de la commission est assurée par le maire. En cas d'absence ou d'empêchement, le maire peut se faire représenter par un autre membre de l'instance, titulaire d'un mandat électif.

Proposition :

Il vous est proposé de procéder à la désignation des huit représentants de la ville de Vendôme et des quatre personnes qualifiées au sein de la commission locale d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Décision :

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29 qui dispose que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

.../...

A l'unanimité des votes exprimés,
 Renaud GRAZIOLI s'abstenant,
 Le Conseil municipal,
 DESIGNE

- Au titre des représentants de la Ville de Vendôme :

- Pascal BRINDEAU
- Philippe CHAMBRIER
- Benoît GARDRAT
- Thierry FOURMONT
- Christian LOISEAU
- Michèle CORVAISIER
- Jean-Claude MERCIER
- Clara GUIMARD

- Au titre des personnes qualifiées :

- au titre du patrimoine culturel et environnemental local :
 - le président de la Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois ou son représentant,
 - le président de l'association Perche Nature ou son représentant.
- au titre des intérêts économiques locaux :
 - le président de la fédération du commerce du Vendômois ou son représentant,
 - le président de l'Office de tourisme de la Communauté du pays de Vendôme ou son représentant.

Pour siéger au sein de la commission locale d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). »

Télétransmise au Représentant de l'Etat
 Le 3 juin 2014
 Publiée le
 Signé : Geneviève GUILLOU-HERPIN.

116 - Délibération n° 220514-12 du Conseil municipal du 22 mai 2014

URBANISME - PREVENTION DES RISQUES : Etude de sécurisation du coteau Saint-Lubin - Demande de subventions.

Philippe CHAMBRIER, maire-adjoint, donne lecture du rapport suivant :

« **Exposé :**

Un plan de prévention des risques de mouvements de terrain a été approuvé le 14 décembre 2004 sur la commune de Vendôme.

Ce document impose la visite, le diagnostic et la cartographie des cavités situées sur plusieurs zones du périmètre dans un délai de cinq ans à compter de son approbation.

Le nombre de cavités concernées par ces visites est estimé entre 150 et 180.

La ville de Vendôme, propriétaire d'une trentaine de caves, a souhaité organiser la totalité des visites afin, d'une part, d'assister de manière technique et financière les propriétaires privés et, d'autre part, d'obtenir la totalité des informations concernant l'état des cavités.

A ce titre, 96 cavités ont pu être visitées, diagnostiquées et cartographiées entre 2007 et 2010 dont une carrière de près de 6 ha.

Des mesures de protection et des travaux de confortement ont été engagés chez certains propriétaires pour pallier d'éventuels accidents.

Lors de ces visites de cavités, un secteur particulier, le coteau Saint-Lubin a marqué l'attention du laboratoire du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement, en charge du diagnostic des caves.

.../...

Les précédentes études du BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) en 1983 avaient déjà montré la faiblesse de ce coteau, du fait de la présence de nombreuses cavités et de la convergence des deux vallées. Le mauvais entretien de la tour Saint-Lubin avait également été repéré.

L'étude du plan de prévention des risques « mouvements de terrains » n'a fait que confirmer ces faiblesses et les risques de mouvements de terrain, puisqu'une grande partie des propriétés est classée en zone rouge.

A l'appui des différentes études menées, la ville de Vendôme souhaite être accompagnée dans cette démarche pour établir une stratégie globale d'intervention visant à la mise en sécurité et à la protection du quartier Saint-Lubin.

Un bureau d'études spécialisé devra ainsi identifier les risques et déterminer les travaux nécessaires à la sécurisation de la zone, en proposant un planning prévisionnel tenant compte de leur urgence, ainsi qu'établir un chiffrage détaillé des actions à mener.

Le titulaire devra identifier les modalités juridiques de mise en œuvre de ces actions (compte-tenu du fait que la plupart des propriétés concernées sont privées), les procédures à mener et rechercher les éventuelles subventions pouvant être sollicitées (études et travaux).

Après appel d'offres, mené par notre mandataire, la SEM 3 Vals aménagement, le bureau d'étude retenu pour la présente étude est ANTEA-GROUP pour un montant de 18 650 € HT.

Proposition :

Il est proposé d'autoriser le maire, ou le maire-adjoint ayant délégation :

- à solliciter l'ensemble des partenaires potentiels pour l'octroi d'aides et de subventions au taux le plus élevé pour l'étude de sécurisation du coteau Saint-Lubin,
- à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision :

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 qui dispose que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votants,

Le Conseil municipal,

AUTORISE le maire, ou le maire-adjoint ayant délégation, à solliciter l'ensemble des partenaires potentiels pour l'octroi d'aides et de subventions au taux le plus élevé pour l'étude de sécurisation du coteau Saint Lubin ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération. »

Télétransmise au Représentant de l'Etat

Le 3 juin 2014

Publiée le 16 juin 2014

Signé : Philippe CHAMBRIER.

117 - Délibération n° VV-D-250614-21 du Conseil municipal du 25 juin 2014

FONCIER : Incorporation dans le domaine communal de parcelles présumées sans maître.

Nicolas HASLE, maire-adjoint, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Avant sa dissolution par arrêté préfectoral du 24 mai 1994, l'Association Foncière Communale de Naveil était propriétaire de deux parcelles cadastrées section BO n° 212 de 365 m² située aux Mollières et ZK n° 14 de 1 390 m² située au Clos de Vendôme.

Considérant que ces parcelles, dont l'une d'elles est un chemin d'exploitation entretenu par la ville de Vendôme, apparaît toujours au cadastre comme la propriété de l'association foncière alors qu'elle n'a plus d'existence juridique, la collectivité a décidé d'engager une procédure de biens sans maître début 2013, en application de l'article L1123-3 du Code général des collectivités territoriales, afin d'en devenir propriétaire.

.../...

Vu l'article L1123-1 du Code général des propriétés des personnes publiques qui dispose que : « sont considérés comme n'ayant pas de maître, les biens autres que ceux relevant de l'article L1122-1 (visant les successions en déshérence) et qui :

- soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté;

- soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers (...),»

Vu l'article L1123-3 du CG3P qui définit la procédure visée à l'alinéa 2 de l'article L1123-1 du CG3P susvisé,

Considérant que le centre des impôts de Vendôme a certifié le 1^{er} mars 2013 que les taxes foncières afférentes à ces biens, n'étaient plus recouvrées depuis plus de trois années,

Considérant l'avis favorable émis par la commission communale des impôts directs le 12 avril 2013,

Considérant que l'arrêté municipal du 1^{er} août 2013, a constaté que les parcelles cadastrées section BO n° 212 et ZK n° 14 n'ont plus de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années,

Considérant que le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité de l'arrêté, sachant que celle-ci a été effectuée le 13 août 2013,

Considérant que les parcelles sont donc présumées sans maître et que la commune dans laquelle sont situés les biens peut, par délibération du conseil municipal, les incorporer dans le domaine communal, dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée,

Proposition :

Il est proposé :

- d'incorporer dans le domaine communal les parcelles cadastrées section BO n° 212 (de 365 m²) située aux Mollières et ZK n° 14 (de 1 390 m²) située au Clos de Vendôme à Vendôme, présumées sans maître, en application de l'article L1123-3 du CG3P,

- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint ayant délégation, à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale – finances le 19 juin 2014.

Décision :

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 qui dispose que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votants,

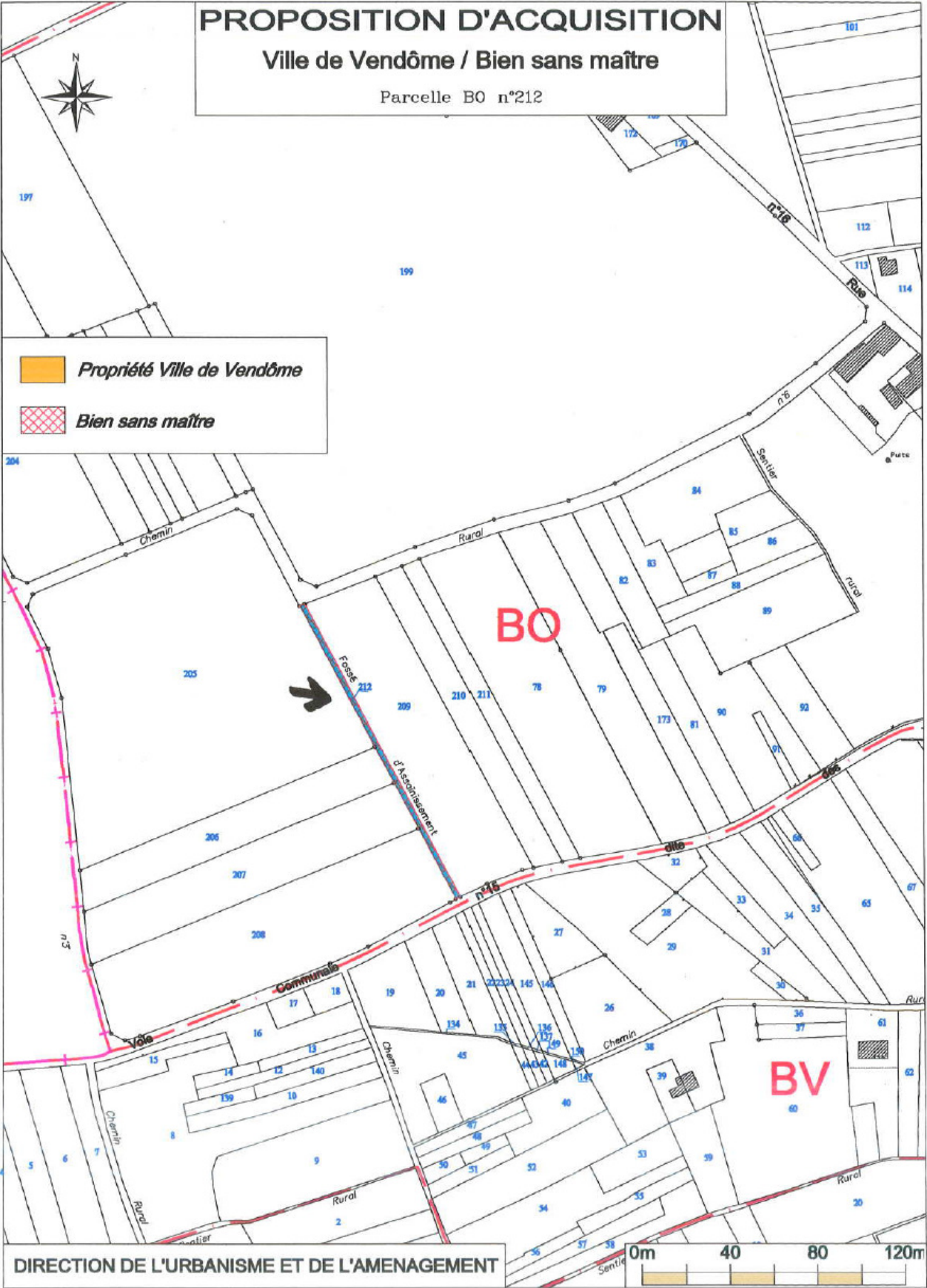
Le Conseil municipal,

DECIDE d'incorporer dans le domaine communal les parcelles cadastrées section BO n° 212 (de 365 m²) située aux Mollières et ZK n° 14 (de 1 390 m²) située au Clos de Vendôme à Vendôme, présumées sans maître, en application de l'article L1123-3 du CG3P,

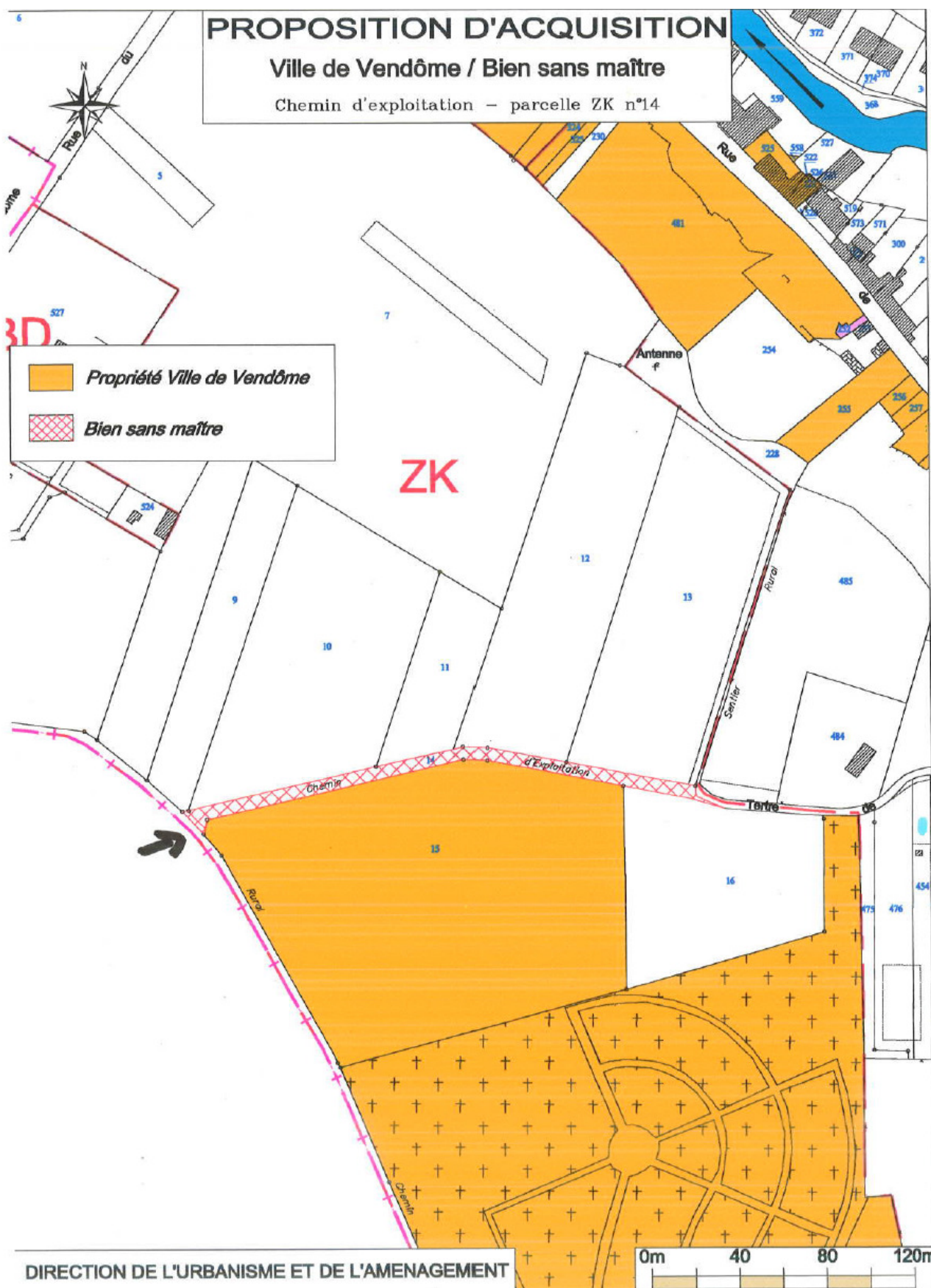
AUTORISE le maire ou le maire-adjoint ayant délégation, à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.³

Télétransmise au Représentant de l'Etat
Le 8 juillet 2014
Publiée le 8 juillet 2014
Signé : Nicolas HASLE.

.../...



.../...



.../...

118 - Délibération n° VV-D-250614-32 du Conseil municipal du 25 juin 2014

URBANISME : Détermination des modalités de mise à disposition du dossier au public de la modification simplifiée du Plan local d'urbanisme.

Philippe CHAMBRIER, maire-adjoint, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ces articles L110, L121, L123-13, L123-13-1, L123-13-2 et L123-13-3,

Par délibération du 26 septembre 2013, le conseil municipal de Vendôme a approuvé son plan local d'urbanisme.

Après quelques mois d'utilisation du document, il apparaît nécessaire de corriger des erreurs matérielles commises dans sa conception.

La procédure du code de l'urbanisme permettant cette évolution est la modification simplifiée (L123-13-3). Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes associées doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition doivent être précisées par le conseil municipal. La présente délibération a donc pour objet de déterminer ces modalités :

- Les pièces du dossier, les documents annexés seront consultables à l'hôtel de ville et de communauté de Vendôme, pendant un mois, le lundi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30, le mardi de 13 h 30 à 17 h 30 et du mercredi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 (sont exceptés les samedis et les dimanches ainsi que les jours fériés).

- Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur un registre mis à disposition,

- Le dossier sera consultable sur le site internet de la ville de Vendôme.

Les modalités de la mise à disposition, précisées par le conseil municipal, doivent être portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Un avis l'informant de ces modalités sera publié dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie.

Au terme de cette procédure, le conseil municipal tirera le bilan de cette mise à disposition et se prononcera sur l'approbation de la modification simplifiée rectifiant les erreurs matérielles présentes dans le plan local d'urbanisme.

Proposition :

Dans le cadre de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme, il vous est proposé de déterminer les modalités de mise à disposition suivantes :

- les pièces du dossier, les documents annexés seront consultables à l'hôtel de ville et de communauté de Vendôme, pendant un mois, le lundi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30, le mardi de 13 h 30 à 17 h 30 et du mercredi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 (sont exceptés les samedis et les dimanches ainsi que les jours fériés),

- le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur un registre mis à disposition,

- le dossier sera consultable sur le site internet de la ville de Vendôme.

Ce dossier a été présenté en commission générale – finances le 19 juin 2014.

Décision :

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 qui dispose que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votants,

Le Conseil municipal,

.../...

FIXE les modalités de mise à disposition du public du projet de modification de l'exposé des motifs et des avis émis du Plan local d'urbanisme, comme suit :

- les pièces du dossier, les documents annexés seront consultables à l'hôtel de ville et de communauté de Vendôme, pendant un mois, le lundi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30, le mardi de 13 h 30 à 17 h 30 et du mercredi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 (sont exceptés les samedis et les dimanches ainsi que les jours fériés),
- le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur un registre mis à disposition,
- le dossier sera consultable sur le site internet de la ville de Vendôme.

Télétransmise au Représentant de l'Etat

Le 7 juillet 2014

Publiée le 8 juillet 2014

Signé : Philippe CHAMBRIER.

119 - Délibération n° VV-D-250614-33 du Conseil municipal du 25 juin 2014

AMENAGEMENT : Déploiement du très haut débit à Vendôme.

Benoît GARDRAT, maire-adjoint, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

S'appuyant sur les dispositions de la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, la stratégie nationale de déploiement du très haut débit a été officialisée par un arrêté du Premier ministre en date du 29 avril 2013. Déclinée au sein du Plan France très haut débit, elle prévoit le déploiement de nouveaux réseaux en fibre optique sur l'ensemble du territoire national en substitution du réseau cuivre actuellement en service. Ce plan a pour objectif de couvrir l'ensemble du territoire, quelles que soient les zones considérées et la nature des initiatives de déploiement, publiques ou privées.

Afin d'assurer une bonne coordination entre les projets publics et privés, une convention type, sans portée juridique, a été élaborée au niveau national par les services de l'Etat. Cette convention formalise les relations entre les opérateurs privés et des collectivités territoriales.

Dans notre département, deux opérateurs, SFR et Orange, ont déclaré leur intention de déploiement de la fibre optique jusqu'à l'habitation, sur l'agglomération de Blois (concerne les 26 communes membres d'Agglopolys au 1er janvier 2012), Romorantin-Lanthenay et Vendôme.

Pour Vendôme, l'opérateur Orange déploiera ses investissements (études et travaux) de 2015 à 2020, avec l'objectif que 100 % des habitants et locaux soient raccordés à la fibre à fin 2020.

Dans ce cadre, un projet convention de programmation et de suivi des déploiements FttH, réunissant L'Etat, la Région, le Conseil général, Agglopolys, Romorantin-Lanthenay, Vendôme, la Ville de Vendôme¹ et Orange a été établi sur la base de la convention type. Ce projet vous a été communiqué lors de la séance du conseil municipal du 22 mai 2014.

Il est précisé que la date de signature, initialement fixée au 19 juin, a été reportée à une date ultérieure.

Proposition :

Il vous est proposé :

- d'approuver le projet de convention de programmation et de suivi du déploiement de la fibre optique jusqu'à l'habitant (FttH) remis à l'ensemble des conseillers municipaux le 22 mai 2014,
- d'autoriser le maire à signer ladite convention et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale - finances le 19 juin 2014.

.../...

Décision :

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 qui dispose que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votants,

Le Conseil municipal,

APPROUVE le projet de convention de programmation et de suivi du déploiement de la fibre optique jusqu'à l'habitant (Ftth) remis à l'ensemble des conseillers municipaux le 22 mai 2014 et reproduit ci-joint,

AUTORISE le maire à signer ladite convention et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Télétransmise au Représentant de l'Etat

Le 8 juillet 2014

Publiée le 8 juillet 2014

Signé : Benoît GARDRAT.

120 - Délibération n° VV-D-250614-35 du Conseil municipal du 25 juin 2014

AMENAGEMENT : Quartier Rochambeau - Démolition des anciens logements de gendarmes - Demande de permis de démolir.

Benoît GARDRAT, maire-adjoint, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Dans le cadre du réaménagement du quartier Rochambeau, les anciens logements de gendarmes doivent être démolis.

Un permis de démolir doit être déposé et le maire doit, pour ce faire, y être autorisé par le conseil municipal conformément à l'article L2122.21 du code général des collectivités territoriales qui stipule que le maire, sous le contrôle du conseil municipal, est chargé d'exécuter les décisions de l'assemblée délibérante.

Les bâtiments concernés sont cadastrés section AR n° 395 et sont référencés O et N sur le plan terrier du quartier militaire.

Proposition :

Il vous est proposé :

- de valider la démolition des bâtiments référencés ci-dessus,

- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint ayant reçu délégation à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale - finances le 19 juin 2014.

Décision :

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 qui dispose que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votants,

Le Conseil municipal,

VALIDE la démolition des bâtiments référencés ci-dessus,

AUTORISE le maire ou le maire-adjoint ayant reçu délégation à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Télétransmise au Représentant de l'Etat

Le 8 juillet 2014

Publiée le 11 juillet 2014

Signé : Benoît GARDRAT.

Directeur de la publication :

*Secrétariat général
Service des assemblées*

Imprimé par la Mairie de VENDOME
41106 VENDOME CEDEX

2^{ème} trimestre 2014